

ROYAUME DU MAROC



وكالة إنعاش
وتنمية الشمال
Agence pour la Promotion
et le Développement du Nord

المبادرة الوطنية للتنمية البشرية
Initiative Nationale pour le Développement Humain

MINISTERE DE L'INTERIEUR
WILAYA DE LA REGION
TANGER-TETOUAN
PREFECTURE DE TANGER-ASSILAH

**APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR OFFRE DE PRIX
SEANCE PUBLIQUE**

N°: DCT/ CONSTR-CENTRE FORMATION AGR/TNG/ 30-15

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE FORMATION POUR LA
PROMOTION DES ACTIVITES GENERATRICES DE REVENU A TANGER,
PREFECTURE DE TANGER-ASSILAH**

« LOT UNIQUE »

Marché passé après appel d'offres ouvert sur offres de prix en application des article 16, 17, 18, 19 et 20 du Règlement de l'Agence (02 avril 2012) fixant les conditions et les formes de passation des marchés spécifique à l'Agence du Nord..

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE FORMATION POUR LA
PROMOTION DES ACTIVITES GENERATRICES DE REVENU A TANGER,
PREFECTURE DE TANGER-ASSILAH**

Marché passé après appel d'offres ouvert sur offres de prix en application des article 16, 17, 18, 19 et 20 du Règlement de l'Agence (02 avril 2012) fixant les conditions et les formes de passation des marchés spécifique à l'Agence du Nord..

ENTRE

- L'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume, représentée par son Directeur Général,

Ci-après désignée par « **Maître d'Ouvrage ou APDN** »

- La Préfecture de Tanger-Assilah, représentée par Monsieur le Gouverneur de la Préfecture,

Ci-après désignée par la « **Préfecture ou maître d'ouvrage délégué** »

D'une part

ET

Monsieur
Agissant au nom et pour le compte de.....
Faisant élection de domicile au.....
Siège social au.....
Inscrit(e) au registre de commerce de sous le n°
Capital de
Affilié(e) à la C.N.S.S sous le n°
Titulaire du compte bancaire n°
ouvert à.....
Patente n°

D'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

SOMMAIRE

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE I : INDICATIONS GENERALES ET DESCRIPTION DES TRAVAUX

- Article 1:** Objet du marché
Article 2: Composition du corps d'Etat
Article 3: Maître d'Ouvrage et Maître d'Ouvrage Délégué
Article 4: Pièces constitutives du marché - Documents généraux - Textes spéciaux
Article 5: Connaissance du dossier
Article 6 : Validité du marché - Délai d'exécution - Pénalités
Article 7: Documents à fournir par l'entrepreneur
Article 8: Cautionnements - Retenue de garantie - Délai de garantie
Article 9: Domicile de l'entrepreneur
Article 10: Contrôle des bâtiments administratifs
Article 11: Obligation divers de l'Entrepreneur
Article 12: Echantillonnage
Article 13: Provenance des matériaux
Article 14: Plan de recollement
Article 15: Nantissement
Article 16: Réception provisoire
Article 17: Réception définitive
Article 18: Règlement de police et de voirie
Article 19: Ordre de service – Lettres - Instructions
Article 20: Modifications
Article 21: Travaux supplémentaires - Travaux en diminution
Article 22: Documents
Article 23: Malfaçons
Article 24: Présence de l'Entrepreneur – Direction encadrement du chantier
Article 25: Assurance responsabilité civile et professionnelle
Article 26: Approvisionnement – Responsabilité de l'Entreprise
Article 27: Mode de règlement des ouvrages
Article 28: Nettoyage du chantier
Article 29: Frais de timbre et d'enregistrement
Article 30: Règlement de différends et litige
Article 31: Mode d'exécution des ouvrages
Article 32: Essais des matériaux
Article 33: Organisation du chantier – Commande de matériel
Article 34: Installation du chantier
Article 35: Augmentation ou diminution dans la masse des travaux
Article 36: Prix
Article 37: Révision des prix
Article 38: Etablissement des décomptes
Article 39: Compte prorata
Article 40: Recrutement et paiement des ouvriers
Article 41: Frais divers
Article 42: Contrôle technique
Article 43: Dérogation au D.G.A
Article 44: Approbation du marché
Article 45 : Délai d'approbation du marché
Article 46 : Dérogation au D.G.A. + CCACT
Article 47 : Résiliation
Article 48: Disposition générale

CHAPITRE II : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

CHAPITRE III : DESCRIPTION DES OUVRAGES ET MODE D'EVALUATION

CHAPITRE IV : BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

- CHAPITRE I -
INDICATIONS GENERALES ET DESCRIPTION DES TRAVAUX

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet l'exécution, des **travaux de construction d'un Centre de Formation pour la Promotion des activités génératrices de revenu à Tanger, Préfecture de Tanger-Assilah (Lot unique)**

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU CORPS D'ETAT

Les travaux seront exécutés en lot unique qui se compose comme suit :

- 1- Gros œuvre
- 2- Etanchéité
- 3- Revêtement du sol et mur
- 4- Menuiserie bois – métallique et aluminium
- 5- Electricité – Lustrerie
- 6- Plomberie – Sanitaire
- 7- Peinture - Vitrerie

ARTICLE 3 : MAITRE D'OUVRAGE ET MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE

- Le maître d'ouvrages du projet est : l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume représentée par son Directeur Général
- Le maître d'ouvrages délégué du projet est la Préfecture de Tanger-Assilah, représentée par son Gouverneur ;

ARTICLE 4 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE - DOCUMENTS GENERAUX – TEXTES SPECIAUX

a) Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du présent marché sont les suivantes :

- 1- Acte d'engagement ;
- 2- Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales ;
- 3- Le bordereau des prix – détail estimatif ;
- 4- Le CCAG -T approuvé par le Décret Royal n° 2.99.1087 du 29 Moharrem 1421 (4 mai 2000).

b) Documents généraux

L'entrepreneur est soumis aux dispositions des documents et textes désignés ci-après:

- 1- Le Règlement de l'Agence (02 avril 2012) fixant les conditions et les formes de passation des marchés spécifique à l'Agence du Nord.
- 2- Le décret Royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2-02-185 du 20 hja 1422 (5 mars 2002) ;
- 3- Le décret n° 2-75-839 du 27 Di Elhijja 1395 (30/12/1975) relatif aux contrôles des engagements de dépense de l'Etat, tel qu'il a été complété et modifié par le décret n° 2-01-2678 du 15 Chaoual 1422 (31 décembre 2001), et notamment son article 4 ainsi modifié;
- 4- Le dahir du 28 août 1948 relatif aux nantissements des marchés publics;

5- Le cahier n°1-85-347 portant promulgation de la loi n°30-85 relative à la TVA ;

6- La circulaire n°19/99 du 16.08.99 du 1^{er} ministre relative à la consultation des dossiers d'engagement des marchés de l'Etat ;

7- Ainsi que tous les textes réglementaires rendus applicables à la date de l'acte d'engagement.

c) Textes spéciaux

1- Le **Devis Général d'Architecture (D.G.A)** réglant les conditions d'exécution des travaux concernant les bâtiments administratifs (Edition 1956);

2- Le **Cahier des Clauses Administratives Générales** applicables aux marchés de Travaux exécutés pour le compte de l'Etat (C.C.A.G-T), approuvé par le décret n° 2 – 99-1087 du 29 moharrem 1421 (4 mai 2000).

3- Arrêté n° 350/67 du Ministère de Travaux Publics et des Communications du 15 juillet 1967 ainsi que les règles techniques P.N.M. 711 005 § 006 y annexées;

4- Les textes généraux et spéciaux dont l'entrepreneur reconnaît implicitement avoir une parfaite connaissance et qui ne sont pas cités au présent cahier des prescriptions spéciales.

L'Entrepreneur devra s'il ne les possède se procurer ces brochures de l'imprimerie officielle de Rabat. Il ne pourra en aucun cas expirer de l'ignorance de ces documents pour se soustraire obligations qui en découlent.

ARTICLE 5 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

L'entreprise déclare :

- Avoir apprécié toutes difficultés résultant du terrain de l'emplacement des constructions, des accès, des alimentations en eau et en électricité et toutes difficultés qui pourraient se présenter en cours des travaux pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération,
- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des travaux,
- Avoir fait préciser tous les points susceptibles de contestation,
- Avoir fait Tous les calculs et tous détails, n'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature d'ouvrage présenté par elle et de nature à donner lieu à discussion.

ARTICLE 6 : VALIDITE DU MARCHE - DELAI D'EXECUTION - PENALITES

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après approbation par Monsieur le Directeur Général de l'APDN.

Le délai d'exécution est fixé à : **SIX (06) MOIS** à compter du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Au cas où les travaux ne seraient pas terminés dans les délais fixés et sans mise en demeure préalable, sur simple confrontation de la date d'expiration du délai contractuel d'exécution et de la date de réception provisoire, il sera appliqué une pénalité égale à **un millièmes (1/1000)** du montant dudit marché, par jours calendaire de retard Cette pénalité sera plafonnée à 10 % du montant total des travaux relatifs au marché, augmenté le cas échéant de ses avenants. En cas de force majeure, les pénalités ci-dessus ne seront pas appliquées.

ARTICLE 7 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur devra fournir, les documents suivants, dans les délais suivants:

- Attestations d'assurance : Avant tout commencement de travaux, l'Entrepreneur doit adresser des copies des polices d'assurances,
- Cautionnement définitif : 30 jours calendaires qui suivent la notification de l'approbation du marché,

- Echantillons, prototypes, catalogues, documentations et avis techniques: 15 jours calendaires à dater du lendemain du jour de la notification de l'approbation du marché,
- Plans d'exécution des lots techniques sur la base des plans de principe du BET: 15 jours calendaires à dater du lendemain du jour de la notification de l'approbation du marché,
- Plans de recollement : 15 jours calendaires avant la réception provisoire des travaux.

ARTICLE 8 : CAUTIONNEMENTS - RETENUE DE GARANTIE - DELAI DE GARANTIE

9.1- CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **soixante mille (60 000 Dh) Dirhams**

9.2- CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant initial du marché.

Conformément à l'article 12 du C.C.A.G-T, le cautionnement définitif doit être constitué dans les **trente (30) jours**, qui suivent la notification de l'approbation du marché. Il reste affecté à la garantie des engagements de l'entrepreneur jusqu'à la réception définitive des travaux.

L'entrepreneur est dispensé de verser le cautionnement définitif, si, dans **les trente (30) jours** qui suivent la notification de l'approbation du marché, il fournit une caution personnelle et solidaire, délivrée par un établissement bancaire, agréée par le Ministère des Finances et de la Privatisation. Le montant du cautionnement définitif peut-être retenu par le maître d'ouvrage en cas de défaillance de l'entrepreneur ou de résiliation du marché ou encaissé auprès de la banque quand le versement par l'entrepreneur du montant du cautionnement définitif est remplacé par une caution bancaire personnelle et solidaire.

L'entrepreneur défaillant (la défaillance constatée par le maître d'ouvrage) ne peut en aucun cas s'opposer au règlement par la banque, en cas d'existence d'une caution bancaire, au maître d'ouvrage du montant du cautionnement définitif.

9.3- RETENUE DE GARANTIE

La retenue de garantie à prélever sur les acomptes mensuels est de dix pour cent (10%) du montant des travaux. Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra sept pour cent (7%) du montant initial du marché augmenté, le cas échéant, du montant des avenants.

La retenue de garantie peut, à la demande de l'entrepreneur, être remplacée par une caution personnelle et solidaire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

9.4- DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à un (1) an à compter de la date du procès verbal de la réception provisoire des travaux.

ARTICLE 9 : DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR

A défaut par l'entrepreneur de satisfaire aux prescriptions de l'article 17 du C.C.A.G-T, en n'établissant pas de domicile à proximité des travaux, toutes les notifications qui se rattachent à son entreprise lui seront valablement faites au domicile élu indiqué dans l'acte d'engagement et dans le présent marché.

ARTICLE 10 : CONTROLE DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS

Nonobstant le contrôle et la surveillance normale des travaux par le maître d'ouvrage délégué et le maître d'ouvrage, l'entrepreneur devra laisser libre accès de ses chantiers aux agents chargés du contrôle de bâtiments administratifs, leur présenter, s'ils le demandent, toutes pièces du marché et leur fournir tous renseignements et explications utiles pour faciliter leur mission.

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS DIVERSES DE L'ENTREPRENEUR

1- L'entrepreneur sera tenu de provoquer lui-même les instructions écrites ou figurées qui pourraient lui manquer. Dans ces conditions, il ne pourra jamais se prévaloir du manque de renseignements pour justifier une exécution contraire à la volonté du maître d'ouvrage délégué et du maître d'ouvrage.

2- Il est précisé que parmi les dépenses incluses dans les prix selon l'article 49 du C.C.A.G-T, figurent les frais de branchement du chantier aux réseaux d'eau, d'électricité, et les consommations correspondantes pendant toute la durée des travaux etc..

3- En application de l'article 40 du C.C.A.G-T, le délai fixé pour le dégagement, le nettoyage et la remise en état des emplacements mis à la disposition de l'entrepreneur est fixé à quinze (15) jours de calendrier à compter de la date de la réception provisoire. En outre, une **pénalité spéciale de mille Dirhams (1000,00) Dh** par jour du calendrier sera appliquée en cas de retard à compter de la date d'expiration du délai de quinze (15) jours.

ARTICLE 12 : ECHANTILLONNAGE

L'entrepreneur devra fournir avant l'approvisionnement une liste complète comportant toutes indications sur la marque, la qualité, la provenance des matériaux et des matériels qu'il compte utiliser, ainsi qu'un échantillonnage correspondant à cette liste.

Ces échantillons seront soumis à l'agrément de l'Architecte et du maître d'ouvrage délégué avant toute mise en œuvre. Tout matériel ou matériau non conforme à l'échantillon sera obligatoirement refusé.

Les échantillons acceptés seront déposés au bureau du chantier prévu à l'article 201§2 du D.G.A. et serviront de base de vérification pour la réception des travaux.

La demande de réception du matériel devra être présentée au moins quatre (4) jours avant son emploi. L'entrepreneur devra prendre les dispositions pour avoir sur son chantier les quantités suffisantes des matériaux vérifiés et acceptés, nécessaires à la bonne marche des travaux.

L'entrepreneur devra présenter à toute acquisition les certificats et attestations prouvant l'origine et la qualité des matériaux.

Les matériaux refusés seront immédiatement évacués du chantier et les ouvrages éventuellement commencés avec ces matériaux seront démolis et refais aux frais de l'entrepreneur.

ARTICLE 13 : PROVENANCE DES MATERIAUX

En application de l'article 38§5 du C.C.A.G-T, les matériaux destinés à l'exécution des travaux seront d'origine marocaine. Il ne sera fait appel aux matériaux d'origine étrangère qu'en cas d'impossibilité de se les procurer sur le marché national.

ARTICLE 14 : PLAN DE RECOLEMENT

En fin d'exécution, l'entrepreneur remettra, au Maître d'Ouvrage, un calque et cinq tirages des plans suivants pliés au format 21x31 :

1- Dessins cotés des ouvrages non visibles, comme les fondations, les conduites d'évacuation des eaux pluviales et usées, dont la réalisation peut être différente des dessins primitifs tels que ces ouvrages ont été réellement exécutés.

2- Dessins des conduites, canalisations, conducteurs visibles ou non visibles tels qu'ils ont été posés, repérés par des symboles et teintes conventionnels avec indication des secteurs ou autres caractéristiques. Ces dessins indiqueront avec des couleurs conventionnelles différentes la position de tous regards, foyers lumineux, postes d'eau, appareils électriques, prises de courant, boîtes, vannes et le sens d'écoulement des égouts.

Ces plans de récolement doivent être impérativement signés, et approuvés par la maîtrise d'œuvre avant d'être remis au maître d'ouvrage.

La réception provisoire ne pourra être prononcée, qu'après remise des plans de récolement par l'entrepreneur au maître d'ouvrage.

ARTICLE 15 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il est précisé que :

1- Le Maître d'Ouvrage délivrera, sans frais, à l'entrepreneur, sur sa demande écrite et contre récépissé, un exemplaire spécial ou un extrait officiel du marché, portant mention "exemplaire unique" destiné à former titre.

2- La liquidation des sommes dues par le Maître d'ouvrage en exécution dudit marché, sera opérée par les soins de Monsieur Le Directeur Général de l'Agence Pour la Promotion et Développement Economique et Sociale des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume ou son représentant.

3- Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire dudit marché, ainsi qu'aux bénéficiaires des nantisements ou subrogations, les renseignements et états prévus à l'article 7 du dahir du 28 août 1948 qu'il est modifié et complété par le dahir du 31.01.1961 et 29.10.1962 est Monsieur Le Directeur Général de l'Agence Pour la Promotion et Développement Economique et Sociale des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume ou son représentant.

4- Les paiements prévus au marché seront effectués par le **Directeur Général de l'Agence du Nord**, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire dudit marché.

ARTICLE 16 : RECEPTION PROVISOIRE

L'entrepreneur est tenu d'aviser le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Ouvrage Délégué, par lettre recommandée, de l'achèvement des travaux.

La réception provisoire sera prononcée après la visite du chantier par la commission instituée par le Maître d'Ouvrage.

Faute par l'entrepreneur de se conformer à l'obligation, qui lui est faite, d'aviser le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Ouvrage Délégué de l'achèvement de travaux, il ne pourra élever aucune réclamation sur la date de constatation par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Ouvrage Délégué de la fin des travaux, sur les pénalités qu'il pourrait encourir de ce chef, sur les retards du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Ouvrage Délégué à prononcer la réception ou sur toutes autres conséquences dommageables (Cf. article 65 du C.C.A.G-T).

ARTICLE 17 : RECEPTION DEFINITIVE

Il est procédé à la réception définitive dans les mêmes conditions que pour la réception provisoire, après l'expiration du délai de garantie qui est fixé à un (1) an.

Pendant la durée de ce délai, l'entrepreneur demeure responsable de ses ouvrages et est tenu de les entretenir à ses frais.

Si, au moment de la réception définitive, il est reconnu que certains ouvrages ne sont pas en bon état, le délai de garantie est prolongé jusqu'à ce que les travaux nécessaires aient été exécutés par l'entrepreneur. A défaut, le Maître d'Ouvrage peut faire elle même ces travaux aux frais de celui-ci (Cf. article 68 du C.C.A.G-T).

ARTICLE 18 : REGLEMENT DE POLICE ET DE VOIRIE

L'entrepreneur devra obligatoirement se soumettre à tous les règlements de police et de voirie en vigueur sur le lieu de l'exécution des travaux. L'entrepreneur sera responsable de tous les dégâts ou détournements commis par son personnel ou par des tiers sur son chantier ou dans les bâtiments avoisinants mis à sa disposition.

ARTICLE 19 : ORDRE DE SERVICE – LETTRES - INSTRUCTIONS

L'entrepreneur se conformera strictement aux ordres de service, lettres et instructions qui lui seront notifiés ou adressés par le Maître d'ouvrage.

L'entrepreneur sera tenu de provoquer lui-même, les instructions écrites ou figurés qui pourraient lui manquer. Dans ces conditions, il ne pourra jamais se prévaloir du manque de renseignements pour une exécution contraire à la volonté du Maître d'ouvrage ou pour justifier un retard dans l'exécution.

ARTICLE 20 : MODIFICATIONS

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de modifier à tout moment telle ou telle partie d'ouvrage qu'il jugera nécessaire pour une meilleure réalisation du projet dans le respect des articles 52,53, et 54 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 21 : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES / TRAVAUX EN DIMINUTION

Sont désignés par ce terme, tous les travaux en plus ou en moins de ceux initialement prévus par suite de modifications.

Il est précisé que seuls seront considérés comme travaux modifiés et par suite réglés ou retenus à l'entrepreneur, les travaux dus à des changements ordonnés par ordre de service du Maître d'ouvrage.

ARTICLE 22 : DOCUMENTS

L'entrepreneur est tenu de vérifier les actes et signaler en temps voulu toutes erreurs matérielles qui auraient pu se glisser dans les plans ou pièces écrites qui lui seraient notifiés.

Aucun côté ne sera pris à l'échelle pour l'exécution des travaux l'entrepreneur devra s'assurer sur place avant toute mise en œuvre de la possibilité de suivre les côtés et indications des plans et dessins de détails. Dans le cas de dot, il en référera immédiatement au maître de l'œuvre.

L'Entrepreneur est tenu de fournir un cahier trifold à pages numérotés lequel sera maintenu à disposition des organismes de contrôle.

NB : L'ENTREPRENEUR EST TENU D'ENGAGER A SA CHARGE UN BUREAU DE CONTROLE AGREER PAR LE MAITRE D'OUVRAGE POUR VISER TOUS LES PLANS TECHNIQUES APRES DES MODIFICATIONS EVENTUELLES, ET LE CONTROLE DES TRAVAUX JUSQU'A LA RECEPTION DES TRAVAUX ;

ARTICLE 23 : MALFAÇONS

Si des malfaçons viennent à être décelés, les ouvrages seront démolis et refaits à la charge de l'Entrepreneur, si ces réfections entraînent des dépenses pour d'autres corps d'état, ces dépenses seront également à la charge de l'entrepreneur.

ARTICLE 24 : PRESENCE DE L'ENTREPRENEUR – DIRECTION ET ENCADREMENT DU CHANTIER

L'entrepreneur sera tenu d'assister personnellement ou par son représentant aux rendez-vous de chantiers qui seront fixés dès la première réunion (au moins une fois par semaine).

Pendant la durée des travaux, l'entrepreneur sera représenté, en permanence sur chantier, par un responsable qualifié. La direction de ce chantier devra être effectivement assurée sans interruption.

Si la qualification du responsable n'apparaît pas suffisante, l'Architecte ou le Maître d'Ouvrage pourront en demander le remplacement ou l'assistance jugée nécessaire.

ARTICLE 25 : ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ET PROFESSIONNELLE

En application et en conformité avec l'article 24 du C.C.A.G.T, l'Entrepreneur sera tenu de produire les certificats d'assurance délivrés par les compagnies d'assurance autorisées à pratiquer au Maroc.

1/ Avant tout commencement des travaux .L'Entrepreneur sera tenu de fournir au Maître d'Ouvrage et Maître d'Ouvrage Délégué les assurances énumérés à l'article 24 du C.C.A.G.T précité.

2/ L'Entrepreneur est tenu de présenter, à ses frais et au plus tard à la réception définitive du marché la police d'assurance couvrant les risques liés à la responsabilité décennale de l'entrepreneur telle que celle-ci est définie à l'article 769 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats.

La période de validité de cette assurance court depuis la date de la réception définitive des travaux jusqu'à la fin de la dixième année qui suit cette réception.

Le prononcé de la réception définitive du marché est conditionné par l'accord du maître d'ouvrage sur les termes et l'étendue de cette police d'assurance.

ARTICLE 26 : APPRIVISIONNEMENT - RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE

L'Entreprise est responsable du gardiennage et à la bonne conservation des matériaux et matériel, même mis en œuvre, les dégâts, destructions ou dégradations occasionnés en cours de travaux resteront à sa charge et les remplacements correspondants devront être assurés jusqu'à la réception des ouvrages.

L'Entreprise pourra toujours se retourner contre les tiers pour être indemnisée, si les dégradations ne sont pas le fait de ses employés.

ARTICLE 27 : MODE DE REGLEMENT DES OUVRAGES

Les ouvrages seront réglés aux mètres par application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement exécutées. Les prix remis par l'Entrepreneur correspondant à des ouvrages exécutés selon les règles de l'art et en parfait état d'achèvement.

ARTICLE 28 : NETTOYAGE DU CHANTIER

L'entrepreneur devra évacuer régulièrement des locaux où il travaille, les gravois ou débris qui sont le fait de ses activités. Le maître d'œuvre ou le maître d'ouvrage pourra à tout moment exiger ce nettoyage lorsqu'il n'aura pas été exécuté spontanément les locaux devront être laissés parfaitement nets.

Aucune personne ne doit habiter les bâtiments en phase d'aménagement. L'Entrepreneur devra construire des baraques de chantiers en nombre suffisant afin de loger tout son personnel.

Les gravois et débris seront déposés au voisinage du chantier en un ou plusieurs endroits désignés par le Maître d'Ouvrage Délégué et seront évacués aux décharges publiques aux frais de l'Entreprise.

Après l'exécution des peintures, les bâtiments devront être dans un état de propreté indispensable à l'introduction des usagers. L'Entrepreneur devra faire aussi le dégagement des menuiseries et serrures bloquées par la peinture, les retouches consécutives nécessaires. La mise en état des appareils sanitaires à débarrasser de leur plâtre protecteur et les poncer soigneusement avec un produit adéquat pour éliminer les rayures et tâches diverses et leur rendre leur éclat.

ARTICLE 29 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

L'entrepreneur supporte les frais de timbres et s'il y a lieu d'enregistrement des différentes pièces du marché.

ARTICLE 30 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Tous les litiges pouvant survenir entre l'Entrepreneur et le Maître d'Ouvrage seront réglés conformément aux dispositions des articles 71, 72 et 73 du C.C.A.G.T ou soumis aux tribunaux de Rabat, compétentes en la matière pour trancher ces litiges.

ARTICLE 31 : MODE D'EXECUTION DES OUVRAGES.

D'une manière générale, les travaux seront exécutés suivant les règles de l'art, et conformément aux dessins et plans qui seront notifiés à l'entrepreneur « Bon pour exécution » visés par un bureau de contrôle agréé par le maître d'ouvrage et pris en charge par l'entreprise. Les plans restent toujours la base de l'ouvrage, tous les dessins annexés devront s'y conformer.

Les travaux ne pourront être menés avec la seule utilisation des plans de béton, les erreurs qui pourraient parvenir de ce fait seront obligatoirement corrigées selon les indications des plans.

Si les désignations du présent marché ou des plans ne sont pas suffisantes, il demeure bien entendu que la signature du marché implique que les renseignements complémentaires ont été obtenus par l'entreprise avant la remise de ses offres de prix.

ARTICLE 32 : ESSAIS DES MATERIAUX.

Conformément aux stipulations de l'article 4 paragraphe 3 du Devis Général d'Architecture, les frais d'essais des matériaux seront à la charge de l'Entrepreneur pour tous les travaux ou fournitures qui n'auront pas satisfait aux conditions imposées par le D.G.A .

Les essais seront effectués conformément à la norme NF 23/301 (février 1961), ils seront faits obligatoirement par un laboratoire agréé.

L'Entrepreneur devra tenir, en permanence sur le chantier, des récipients ou éléments de matériaux disponibles à des prises de prélèvements pour études, essais ou analyses.

ARTICLE 33 : ORGANISATION DU CHANTIER – COMMANDE DE MATERIEL.

Dans un délai de 15 (Quinze) jours de la notification de l'ordre de service lui prescrivant de commencer les travaux, l'Entrepreneur devra faire agréer par le Maître de l'œuvre, les dispositions détaillées qu'il compte modifier ou compléter, si elles ne donnent pas satisfaction.

Après approbation des dispositions définitives et après le choix définitif du matériel proposé, l'Entrepreneur devra dans un délai de 8 (Huit) jours à partir de l'invitation qui lui sera faite par ordre de service, proposer un nouveau programme permettant de rattraper le retard et respecter le délai contractuel.

Dans le cas où il serait impossible d'établir un nouveau programme respectant le délai contractuel, l'acceptation éventuelle du nouveau programme par le Maître de l'œuvre ne modifiera en rien le calcul des pénalités stipulées à ce présent marché.

ARTICLE 34 : INSTALLATION DU CHANTIER

1- Bureau de chantier:

L'entrepreneur est tenu de construire un bureau à sa charge dès l'ouverture de chantier.

Ce local sera destiné aux réunions périodiques de chantier, et comportera une table de réunion pour dix personnes équipée du nombre de chaises nécessaire, 10 m² de panneaux d'affichage, 2 m² de rayonnage et deux casiers fermant à clefs.

Ce local servira également à recevoir les échantillons de matériaux et matériels fournis par l'entrepreneur des différents lots dûment agréés par la maîtrise d'œuvre.

2- Dépôts et baraques de chantier:

Les dépôts pour l'entrepôt et le stockage de matériaux et de matériels seront construites provisoirement à sa charge aux emplacements indiqués par la maîtrise d'œuvre sur le plan de masse.

3- Clôture provisoire du chantier:

L'entrepreneur est tenu d'établir une clôture provisoire du chantier qui sera réalisée à sa charge en tôle Nervesco sur 2 mètres de hauteur. Elle a pour but d'interdire l'accès des lieux des travaux aux tiers. A l'achèvement complet des travaux, cette clôture sera démolie aux frais de l'entrepreneur.

4- Panneau de chantier:

L'entrepreneur aura à sa charge la réalisation de deux panneaux de chantier de 3.00 x 4.00 mètres en tôle électro-zinguée montée sur un double support en profilés métalliques scellé au sol dans des socles en gros béton de 1.00x1.00x60.

Suivant indications de la maîtrise d'œuvre ces panneaux indiqueront tous les intervenants

5- Signalisation de chantier:

L'entrepreneur aura à sa charge la réalisation de panneaux de signalisation du chantier par plaques réglementaires en tôle électro-zinguée montée sur un support en profilés métalliques scellé au sol dans des socles en gros béton.

6- Occupation irrégulière des locaux du projet :

Les locaux du projet construits ou en cours de construction ne doivent en aucun moment être utilisés comme dortoirs, dépôts, remises ou cuisines.

Si cela est constaté une amende de 5.000,00 Dhs (Cinq Mille Dirhams) sera infligé à l'entrepreneur responsable et à chaque fois que cela est constaté. Cette amende sera décomptée d'office et sans avis préalable de la situation des travaux présentée par l'entrepreneur pour règlement.

En effet, les locaux du projet doivent être maintenus dans un état de propreté et de disponibilité irréprochable.

7- Cahiers de chantier :

L'entrepreneur doit assurer la tenue en permanence sur chantier de 3 cahiers trifold de bonne qualité et ce pour les utilisations suivantes:

- 1- un cahier trifold pour réunions de chantier.
- 2- un cahier trifold pour les réceptions du B.E.T.
- 3- un cahier trifold pour les essais du Laboratoire.

ARTICLE 35 : AUGMENTATION OU DIMINUTION DANS LA MASSE DES TRAVAUX.

Toute augmentation, diminution ou changement dans l'importance des diverses natures d'ouvrages réalisés seront faits conformément aux dispositions des articles 51,52 et 53 du C.C.A.G.T

ARTICLE 36 : PRIX

1/ Sous réserve des dispositions des articles 50 et 51 de C.C.A.G.T, les prix du marché ne peuvent sous aucun prétexte être modifiés.

2/ Les prix du marché comprennent le bénéfice ainsi que tout droit, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

3/ Ces prix sont réputés comprendre, en sus, les dépenses et marges touchant notamment :

La construction et l'entretien des moyens d'accès et des chemins de service nécessaires pour les parties communes du chantier.

L'établissement, le fonctionnement et l'entretien les clôtures, les dispositifs et sécurité et installations d'hygiène intéressant les parties communes du chantier.

Le gardiennage, l'éclairage et le nettoyage des parties communes du chantier ainsi que leur signalisation extérieure.

ARTICLE 37 : REVISION DES PRIX

Vu le délai d'exécution prévu à l'article 6 du présent cahier des prescriptions spéciales et conformément aux dispositions de l'article 14 du Règlement de l'Agence précité, les prix du présent

marché sont révisibles, en application de la formule de révision des prix suivante conformément à l'arrêté du premier Ministre n°3-14-08 du 02 Rabii I 1429 (10/03/2008) :

$$P = P_0 * (0.15 + (0.85 * BAT_6 / BAT_{6o})) * (100 + T / 100 + T_o)$$

P₀: le montant des travaux avant révision

P: le montant révisé des travaux

T_o: le taux de la T.V.A applicable avant révision

T: le taux de la T.V.A applicable après révision

BAT_{6o}: indice global de bâtiment tout corps d'état avant révision

BAT₆: indice global de bâtiment tout corps d'état après révision

ARTICLE 38 : ETABLISSEMENT DE DECOMPTE

Le décompte est établi en application aux quantités d'ouvrage réellement exécutées et régulièrement constatées, les prix unitaires du bordereau des prix, modifiés s'il y a lieu, par application des clauses de révision des prix et ce conformément aux dispositions des articles 56 et suivant du C.C.A.G.T.

Les travaux seront réglés par application des prix du bordereau des prix détail estimatif aux quantités réellement exécutées. Les acomptes seront calculés sur la base des situations conformément aux dispositions du C.C.G.A.T.

ARTICLE 39 : COMPTE PRORATA

Le marché est traité en lot unique, il n'y aura pas de compte prorata.

ARTICLE 40 : RECRUTEMENT ET PAIEMENT DES OUVRIERS

Se référer aux articles 20, 21 et 22 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 41 : FRAIS DIVERS

L'Entrepreneur supportera tous les frais (de consommation d'eau, d'électricité, etc...) pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 42 : CONTROLE TECHNIQUE

L'Entrepreneur sera soumis éventuellement au contrôle technique des travaux par les techniciens du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Ouvrage Délégué, le BET et le Maître d'oeuvre pour l'ensemble des travaux de son marché.

Pendant toute la durée des travaux, les techniciens du Maître d'Ouvrage Délégué, le BET et le Maître d'oeuvre auront libre accès au chantier et pourront prélever, aussi souvent que nécessaire pour examen, les échantillons de matériaux et matériel à mettre en oeuvre : ils vérifient les travaux réalisés conformément aux plans revêtus de leur visa, ils assisteront à la réception provisoire et définitive des travaux.

L'Entrepreneur sera tenu de fournir à ses frais, la main d'oeuvre, les échafaudages, les charges, etc.... nécessaires aux essais, prévus soit par le C.P.S soit par le Devis Général de B.E.T.

ARTICLE 43 : APPROBATION DU MARCHE

En application de l'article 78 du Règlement de l'Agence précité, le marché n'est valable et définitif qu'après son approbation par l'APDN, cette approbation doit intervenir avant tout commencement d'exécution des prestations objet du dit marché.

ARTICLE 44 : DELAI D'APPROBATION DU MARCHE

Conformément à l'article 79 du Règlement de l'Agence précité, l'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de quatre vingt jours (90) à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est donnée, à sa demande, de son cautionnement provisoire, le cas échéant.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut dans un délai de dix (10) jours avant l'expiration du délai visé au premier ci dessus proposer à l'attributaire, par lettre recommandée, de maintenir son offre pour une période supplémentaire déterminée.

L'attributaire dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de la lettre du maître d'ouvrage pour faire connaître sa réponse.

En cas de refus de l'attributaire, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire le cas échéant.

ARTICLE 45 : DEROGATION AU D.G.A. + CCAGT

Si le présent marché déroge à une prescription du texte cité en titre, l'entrepreneur se conformera au présent cahier des prescriptions spéciales.

ARTICLE 46 : SOUS-TRAITANCE

Les dispositions de l'article 84 du Règlement de l'Agence précité sont applicables.

ARTICLE 47 : RESILIATION

En cas de résiliation du présent marché, toutes les dispositions du C.C.A.G.T relatives à la résiliation seront applicables.

ARTICLE 48 : DISPOSITION GENERALE

Toutes les dispositions relatives aux marchés publics stipulées au Règlement de l'Agence précité et la C.C.A.G.T et autres et qui ne sont pas mentionnées au présent marché sont applicables.

Chapitre II : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

CHAPITRE V
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

LOT : 100 /GROS ŒUVRE

Article 49 :PROVENANCE, CHOIX ET CONTROLE DES MATERIAUX

DESIGNATION DE MATERIAUX	QUALITE ET PROVENANCE
TERRASSEMENTS GROS ŒUVRE	
- Sable	Sable de mer ou d'oued.
- Gravette	Quartzite des carrières de la région
- Pierre cassé (pour gros béton) (pour clouage du hérisson)	Quartzite calcaire dur des carrières de la région
- Moellons	Calcaires dur des carrières de la région.
- Ciment (béton et mortiers, formes)	CPJ 45 ET 35 des usines du Maroc
- Chaux grasse	Des fours de la région
- Briques et blocs de terre cuite	Des briqueteries de la région
- Briques et blocs en béton	Des usines du Maroc
- Tuyaux de ciment	Des usines du Maroc
- Aciers à béton	Des dépôts de la région
- Etanchéité, Feutre et Bitumé	De marque autorisée
- Feutre et bitume	De marque autorisée.

Seuls les matériaux Marocains sont utilisés. Il ne sera fait appel aux matériaux d'origine étrangère qu'en cas d'impossibilité de les procurer dans le marché national.

Avant toute mise en œuvre, les échantillons sont présentés à l'Approbation du maître de l'ouvrage, du B.E.T et des architectes.

Les échantillons approuvés sont paraphés " Bon pour mise en œuvre " et stockés dans le Bureau de chantier.

L'Entrepreneur prend toutes les dispositions utiles pour assurer le marché des travaux conformément au planning en disposant sur chantier les quantités suffisantes des matériaux approuvés.

- Les essais d'agrément et les tests de conformité avec les normes et règlements en vigueur sur les matériaux sont à la charge de l'Entrepreneur, qui fournira toutes les indications nécessaires sur les matériaux avant leurs approvisionnements ou mise en œuvre.

49.1 Agrégats pour béton

- L'étude et les essais sur les agrégats sont établis par une laboratoire agréée par le maître d'ouvrage à la charge de l'entrepreneur. L'Entrepreneur, dès le démarrage des travaux, soumet au maître d'ouvrage, au B.E.T et aux architectes:

- La composition granulométrique qu'il envisage utiliser pour chacun des bétons.

- La provenance des agrégats qui doit être approuvée par le maître d'ouvrage et le B.E.T, et doit satisfaire aux prescriptions du D.G.A. Il en est de même pour la mise en œuvre de ces agrégats.

49.2 Ciments

- le liant sera du ciment C.P.J 35/45, provenant des usines Marocaines. Son cheminement et son stockage doivent répondre aux règles de l'art.

49.3 Sable pour mortier et béton

- Le sable de mer, ou de fond de rivière ne doit pas contenir de graines passant au tamis de 0,1 mm.
 - Le sable obtenu par broyage, ne doit pas contenir plus de 5% de graines passant au tamis de 0,1 mm.
 - Dans tous les cas, l'équivalent de sable doit être supérieur à :
 - 70% Pour les enduits et bétons ordinaires.
 - 75% Pour les bétons pour béton armé.
- 48.4 Eau de gâchage

Dans le cas où le stockage de l'eau de ville s'avère nécessaire pour l'approvisionnement du chantier, celle-ci sera proprement acheminée et emmagasinée dans des cuves, de préférence galvanisées, aérées, et non exposées à l'air libre.

Article 50 : NETTOYAGE DU CHANTIER

L'Entrepreneur devra évacuer régulièrement des locaux où il travaille les gravats qui sont le fait de son activité.

L'entrepreneur devra construire les baraques de chantier en nombre suffisant afin de loger tout son personnel.

Les gravats et débris seront déposés au voisinage du chantier en un ou plusieurs endroits désignés par le Maître d'œuvre, ils seront évacués aux décharges publiques aux frais de l'entrepreneur et régulièrement. L'Entrepreneur devra assurer le drainage et l'épuisement des eaux, s'il y a lieu. Après l'exécution des peintures, les locaux devront être dans un état de propreté indispensable à leur utilisation satisfaisante par leurs usagers.

Article 51 : COMPOSITIONS DES MORTIERS ET DES BETONS

7.11.1- Tableau des mortiers

Désignation	Ciment Classe CPJ 35	Chaux éteinte ou hydraulique	Sable (0,1 à 2)	Grains de riz	Emploi
Mortier n°1	550	-	-	1000	Gobetis ou dégrossi
Mortier n°2	450	-	550	550	- Corps de l'enduit (ciment) - Coulis et mortiers des scellements
Mortier n°3	300	-	500	550	Corps de l'enduit (bâtard)
Mortier n°4	350	-	1000	-	Couche de finition ciment (FINO)
Mortier n°5	225	200	1000	-	Couche de finition bâtard (FINO)
Mortier n°6	300	-	660	340	Hourdage de maçonnerie
Mortier n°7	450	-	500	500	Mortier de reprise de béton
Mortier n°8	600	-	1000	-	Enduit lisse, chape scellement support de revêtement.

Tableau des bétons :

Classe de béton :

Les bétons doivent satisfaire à la norme N.M. 10.1.008. Ils sont donnés par classe comme indiqué dans le tableau ci après.

Classe de résistance à la compression	Résistance caractéristique minimale sur cylindre (MPa) à 28j	Résistance caractéristique minimale sur cube (MPa) à 28j
---------------------------------------	--	--

B10	10	13
B15	15	19
B20	20	25
B25	25	30
B30	30	37
B35	35	45
B40	40	50
B45	45	55
B50	50	60
B55	55	67
B60	60	75
B70	70	85
B80	80	95
B90	90	105
B100	100	115

Utilisation des bétons

Le tableau suivant donne les classes à utiliser en fonction de la destination des bétons.

Classe de résistance à la compression	Cas courants d'utilisation
B10	Bétons de propreté
B15	Bétons de masse, bétons de remplissage, gros massifs de fondation
B20	Bétons non armé ou très faiblement armé de petites dimensions, bétons de dallage
B25	Bétons pour structures en béton armé
B30	Béton de renforcement ou de reprofilage de structures

Ces granulométries restent à titre indicatif, et seuls les résultats des essais du laboratoire détermineront au mieux ces quantités, afin d'obtenir les résistances suivantes :

- résistance à la compression à 28 jours de 270 Kg/cm².
- résistance à la traction à 28 jours de 22 Kg/cm².

Article 52: Démolition.

Les démolitions incluent l'enlèvement de tous gravats débris, etc. demandées par la maîtrise d'œuvre.

Les remblais sont exécutés en terre meuble, et ramenés aux niveaux prévus pour l'ouvrage.

Article 53 : Implantation de l'ouvrage

L'Entrepreneur procédera à l'implantation du bâtiment des voies et passages par un Ingénieur Géomètre Topographe agréé à sa charge, il remettra au maître d'ouvrage la liste des coordonnées de tous les ouvrages implantés.

Cette implantation est vérifiée, et constatée par le maître de l'ouvrage, par Les architectes et le B.E.T.

L'Entrepreneur reste entièrement responsable, si après cette vérification, des erreurs viennent à être constatées.

Article 54 : Terrassements

L'Entrepreneur est censé connaître la nature du terrain du projet, ainsi que les côtes du seuil du projet.

La profondeur des fouilles est déterminée par le B.E.T, après le rapport géotechnique du sol de fondation établi par un laboratoire agréé.

L'entrepreneur dégage, du chantier et en temps opportun, les terres excédentaires et celles qui ne peuvent être utilisées.

Si le niveau de certaines fouilles est plus bas que celui prescrit par l'étude du laboratoire, l'Entrepreneur ne doit pas les remblayer.

La mise à niveau, entre fondation, est exécutée par des couches, au plus de 25 cm, de terre humidifiée, damée très correctement; et compactée à 95% de l'optimum Proctor modifié.

Article 55 : Fondation

La profondeur des fouilles est soumise à l'approbation du B.E.T, avec les axes des poteaux qui doivent être lisiblement tracés sur les bandes de béton de propreté. Les faces des pyramides des semelles sont également coffrées, afin de bénéficier d'un bon vibrage.

Article 56 : Assainissement

Les canalisations sont de diamètre conforme à l'étude.

Elles sont en béton vibré, posées sur lit de pose suivant DGTA.

Les pentes sont scrupuleusement respectées.

Les joints sont calfeutrés soigneusement au mortier de ciment, et doivent être étanches.

Les joints doivent être décalés des traversés des maçonneries.

Les regards sont conformes à l'étude. Ceux à l'intérieur des bâtiments, seront implantés en fonction du calpinage des revêtements et leur tampon sera revêtu régulièrement au calpinage.

La profondeur des regards doit permettre au moins 10 cm de décantation.

- Toute canalisation ne peut être recouverte sans le contrôle du B.E.T.

Article 57 : Eléments de Maçonnerie

- Les agglos utilisés doivent être conformes aux normes NFP 14-301 et 14-304, aussi bien pour les blocs pleins que pour les blocs creux.

- La mise en œuvre fera l'objet de l'approbation du Maître de l'œuvre après exécution d'un échantillon.

- L'Appareillage respectera la règle du décalage des joints (L/3). La largeur des joints ne peut dépasser 15 mm. Les murs sont exécutés d'aplomb, et droits. Les blocs sont humidifiés lors de la pose.

Article 58 : Enduits

- Le support ne doit pas être gelé ou surchauffé.

Il doit être humidifié avant chaque phase.

- Les enduits doivent répondre au DTU 26-1.

- Afin d'assurer une meilleure adhésion entre les éléments de structure et la maçonnerie, et d'éviter les fissures, le grillage galvanisé est appliqué, en débordant de 50 cm sur la structure, et la maçonnerie. Il est fixé par des pointes galvanisées et incorporées à la couche de dressage.

- Cette même mise en œuvre sera appliquée aux baguettes de renforcement des Angles, aussi bien sur structure, que sur angle de maçonnerie.

Les travaux des enduits ne peuvent commencer immédiatement sur les maçonneries, encore jeunes.

1/Enduits Extérieurs

- Réalisés en 3 couches :

1) Une couche mince d'accrochage, d'épaisseur de 5mm.

2) Une couche de dressage, d'épaisseur totale dans la limite des tolérances citée dans l'article n°61.

3) Une couche de finition, d'épaisseur de 5mm

2/Enduits Intérieurs.

- Réalisés en 2 couches, et dans les mêmes épaisseurs que les enduits extérieurs:

1) Une couche de fond

2) Une couche de finition.

Le dosage des différentes couches est décidé en commun accord avec le Maître de l'œuvre. La planimétrie des murs enduits doit être parfaite. Les arêtes doivent être droites et rectilignes.

Article 59 : Bétons Armés

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES AUX NORMES

Par dérogation à l'article II du D.G.A :

- les règles pour le calcul et l'exécution des constructions en béton armé dites « règles B.AE.L.81 » ou CCBA 68.
- Les règles dites « NV65 » (Edition juin 1983).

A/COFFRAGES

1/ Généralités

Le béton restera brut de décoffrage, sans application d'un enduit général après décoffrage nonobstant le respect de l'article 61 ci-dessus.

Tous les coffrages seront soigneusement étudiés et construits avec des joints bien fermés. Ils seront rigides et suffisamment étayés pour éviter toute déformation et toute fuite de mortier ou de laitance pendant la construction. Ils seront conçus de façon à pouvoir être aisément enlevés lors du décoffrage, sans dommages pour le béton.

La surface intérieure des coffrages de parement sera traitée avec un produit l'empêchant d'adhérer au béton, ce produit ne devra ni tacher ni colorer le parement.

Tous les coffrages seront implantés correctement et toute trace de sciure ou de matériau étranger sera soigneusement enlevée avant le bétonnage, si nécessaire, on prévoira dans les panneaux des ouvertures provisoires à cet effet.

2/ Classes de coffrages

Les coffrages pour parement fin, surfaces planes ou courbes seront du type agréé par l'administration. Ils devront permettre la réalisation de parements d'aspect très soignés parfaitement dressés, sans irrégularité ni bavures. Pour obtenir ce résultat, ils devront être réalisés soit en planches bouvetées et rabotées après assemblage, soit en feuilles de contre-plaqué ou de produit de synthèse avec joints collés par ruban, soit en tôle bien dressée ou par tout autre dispositif agréé par le Maître d'œuvre.

a) poteaux:

- Des bases de 0,15 m de hauteur environ seront coulées avant le coffrage des poteaux. Ces bases sont destinées à assurer un traçage parfait, à permettre le serrage des coffrages et à éviter la ségrégation du béton en pied des poteaux, le coulage des poteaux se fera en une seule fois, mais les coffrages devront permettre le coulage d'une hauteur maximale de 1,50m. Pour cela, une face du coffrage devra rester libre pour pouvoir recevoir un panneau supplémentaire pour la finition du coulage.
- Aucun ragréage ne sera toléré avant la réception par le représentant du B.E.T. Dans le cas où certaines parties présenteraient des cavités importantes, le poteau incriminé sera démoli.
- Tout béton coulé avec excès d'eau sera démoli.
- En aucun cas, les attentes des poteaux ne seront déviés pour rattraper un défaut éventuel de traçage.
- Le plus grand soin devra être observé lors du coulage des éléments de faible section. Par temps chaud, les coffrages seront abondamment trempés avant coulage et maintenus humides pendant 48 heures. Aucun décoffrage ne sera admis avant 48 heures.
- Après le décoffrage, le béton devra rester humide par arrosage abondant pendant 3 jours au minimum.

- Tous les poteaux intégrés dans les maçonneries, soit de moellons, soit d'agglos, seront coulés après le montage de ces maçonneries. Le nettoyage des pieds de poteaux avant coulage devra être exécuté avec soin afin de débarrasser du mortier des maçonneries les pieds des poteaux.

b) Poutres & Chaînages.

Les étaiments des poutres devront être exécutés de manière à empêcher toute Flèche. Les étais seront posés sur une semelle de répartition en madrier et en aucun cas les cales ne seront exécutées par des éléments tels que briques, agglos, cailloux, etc.

Dans le cas d'emploi d'étais en bois, les cales seront en forme de coin et en bois dur.

Le décoffrage avant 28 jours ne sera toléré qu'après l'avis du B.E.T. pour certains éléments le permettant.

Les prescriptions du paragraphe ci-dessus restent valables pour les précautions à prendre lors du coulage par températures élevées. De plus, le début de coulage par forte chaleur sera fait à partir de 16 heures. Dès le lendemain, à l'ouverture du chantier, le béton coulé la veille sera arrosé en permanence et cela pendant 7 jours au moins.

3/PRESRIPTIONS CONCERNANT LES PAREMENTS LISSES DE BETON

Les parements lisses de béton devront être obtenus directement ou décoffrage par l'utilisation de coffrage métallique ou en contre-plaqué ETANCHES et INDEFORMALES .Il ne sera toléré aucun ragréage, ni enduit pour un rattrapage quelconque . Après décoffrage, Les balèbres devront être d'une meulée.

Les surfaces devront être d'une planimétrie telle qu'une règle de 2cm appliquée dans n'importe quel sens ne laisse apparaître une flèche supérieure à 3 mm

Les architectes et le B.E.T, se réservent le droit de faire démolir tout ouvrage non conforme aux prescriptions ci-dessus.

4/PREFABRICATION D'ELEMENTS

L'entrepreneur est autorisé à procéder à certaines préfabrifications. Ces préfabrifications devront obligatoirement avoir obtenu l'accord du bureau de contrôle, des architectes et du maître d'ouvrage.

L'entrepreneur aura à sa charge tous les problèmes de pose, raccordements, scellements calfeutremments, et demeurera responsables de l'étanchéité des ouvrages.

5/PRESRIPTIONS CONCERNANT LE FACONNAGE DES ACIERS

Les armatures sont coupées et cintrées à froid. Les appareils à cintrer sont munis de jeux de tous les mandrins permettant de réaliser les courbures prévues ou prescrites.

Aucune tolérance en moins ne peut être accordée sur les diamètres des mandrins Les diamètres minimaux des mandrins sont de :

Barres de diamètre ou plus égal de 12 m/m : 3 fois le diamètre de la barre.

Barres de diamètre supérieur à 25 m/m : 8 fois le diamètre de la barre. Pour les aciers à haute adhérence (tor, carrons ou similaire) :

Le cintrage aux appareils manuels est interdit pour les barres d'un diamètre supérieur à 14 m/m .

Le redressement même partiel d'une barre cintrée, la pliure et la dépliure des barres laissées en attente sont interdits.

Article 60 : Nervures dalles de compression hourdis

Avant tout coulage les hourdis seront arrosés jusqu'à saturation. Les armatures des hourdis et de la dalle de compression sont calées convenablement. La granulométrie sera étudiée avant exécution. L'enrobage des aciers sera particulièrement soigné dans les nervures. Les précautions de maintien de l'humidité et de coulage par forte chaleur décrite au paragraphe ci-dessus seront adoptées.

L'entrepreneur pourra proposer l'emploi des dalles pleines. Cette demande devra être faite au Maître de l'œuvre et sera approuvée ou rejetée après avis du B.E.T. En aucun cas l'adoption de ces planchers ne pourra entraîner de plus-value sur les prix proposés pour les planchers semi fabriqués.

Les armatures seront coupées et cintrées à froid. Les appareils à cintre sont munis de jeux de tous les mandrins permettant de réaliser les courbures prévues ou prescrites. Aucune tolérance en moins ne peut être accordée sur les diamètres des mandrins.

Les diamètres minimaux des mandrins sont de :

- Barres de diamètre au plus égal à 12 mm / 3 fois le diamètre de la barre.
- Barres de diamètre supérieure à 12 mm / 5 fois le diamètre de la barre.
- Barres de diamètre supérieure à 25 mm / 8 fois le diamètre de la barre.

Le cintrage aux appareils manuels est interdit pour les barres d'un diamètre supérieur à 14 mm. Le redressement même partiel d'une barre cintrée, la pliure et la dépliure des barres laissées en attente sont interdits.

Article 61 : Tolérance d'exécution

Côtes principales des ouvrages à 5 mm près.

Verticalité respectée à moins de 5 mm près sur la hauteur d'un étage et par étage, cette valeur n'étant pas cumulative

Horizontalité respectée à moins de 3 mm près sur les dimensions.

1/ETUDES DE LABORATOIRE - ESSAIS - QUALITE

Les essais seront obligatoirement effectués par un Laboratoire agréé par le Maître d'ouvrage. La cadence des prélèvements est fixée par le Maître d'Ouvrage ou son délégué.

Avant leur approvisionnement tous les matériaux seront présentés à l'agrément du Maître d'Ouvrage ou son délégué. La demande indiquera :

D'une part la provenance des matériaux ; d'autre part leurs caractéristiques.

La décision d'agrément ou de refus sera prononcée dans un délai de 8 jours après l'obtention des résultats des essais d'agrément prescrits par chacun des matériaux.

Les essais d'agrément et de réception seront exécutés aux frais de l'entrepreneur par un Laboratoire agréé par le Maître d'ouvrage.

Avant leur emploi, tous les matériaux seront soumis aux essais de réception. Ces essais s'opéreront dans la mesure du possible sur les lieux de stockage ou en cours de livraison suivant la nature des matériaux, de même la mise en œuvre des matériaux de toute sorte sera soumise aux essais de laboratoire.

L'entreprise ne pourra passer à un type de travaux qu'après agrément des travaux qui le précèdent.

Les essais de contrôle seront exécutés à la charge du Maître d'ouvrage.

LOT 200 : ETANCHEITE

Article 62 : Textes spéciaux

L'entrepreneur se doit de respecter l'ensemble des prescriptions citées dans ce présent CPS pour l'exécution de ce lot Il doit se soumettre entre autre,

- à l'article 205 du DGA.
- au DTU n° 43
- à la norme NFP 84 - 307 (Déc 81)
- à la norme NFP 84 - 310 (Avr. 81)
- à la norme P 84 - 315 (Avr. 80).

Article 63 : Objets et dispositions générales

Le complexe d'étanchéité des terrasses prévu étant un complexe en mono - couches.

L'Entrepreneur doit :

- La réception des supports, qui sont des dalles pleines inclinés par endroit, et qui doivent être de planimétrie régulière, et admissible.
- La réfection de ce support, et de ces jonctions avec les gaines et les souches d'aération et les tubes de ventilation, ou tout autre ouvrage.
- La fourniture, le gardiennage, la manutention à pied d'œuvre, et la mise en œuvre de tout matériau nécessaire pour cette intervention.
- L'exécution de l'Etanchéité, y compris toute sujétion de raccordement aux gouttières, aux relevés d'étanchéité, à toutes inserts, ou incorporations.
- La fourniture et la mise en œuvre des matériaux de protection des relevés d'étanchéité.
- La fourniture et la mise en œuvre de tout dispositif d'écoulement des eaux pluviales, et de tout joint de dilatation ou autre.
- La fourniture et la mise en œuvre des matériaux de la protection lourde d'étanchéité.
- Les formes de pentes, exécutées à 1,5 cm/m, à partir d'un béton dosé à 250 Kg de ciment CPJ 35 (800 litres de gravettes et 400 litres de sables) vers les points les plus bas et qui ne peuvent avoir une épaisseur inférieure à 3 cm . Cette forme est finie par une chape au mortier maigre dosée à 150 Kg, de 2 cm d'épaisseur.
- La planimétrie ne peut dépasser 10 mm de tolérance par règle de 2 mètres.

Tous compléments nécessaires aux documents fournis par B.E.T et relatifs aux plans de pente, dessins de détail d'ouvrage d'étanchéité aux ouvrages d'évacuation des eaux pluviales, détermination à partir des règles D.T.U des épaisseurs d'isolants fournis par le présent lot.

Les essais d'étanchéité par mise en eau des terrasses une durée minimum de 48 heures, à l'issue desquels un P.V sera établi par les architectes et le B.E.T et le Maître d'ouvrage

Les essais d'agrément et de réception seront exécutés aux frais de l'entrepreneur par un Laboratoire agréé par le Maître d'ouvrage.

Nonobstant les plans établis par les architectes et le B.E.T, il reste entendu que l'entrepreneur s'engage par offre à livrer des étanchéités d'une tenue parfaite et sans défauts.

Quel que soit le procédé réalisé, l'entrepreneur s'engage à garantir ses travaux pendant une période de dix (10) années.

LOT 300 : REVETEMENTS

Article 64 : TEXTES SPECIAUX

L'entrepreneur se doit de respecter l'ensemble des prescriptions citées dans ce présent CPS, pour l'exécution de ce lot.

Il doit se soumettre entre autre aux documents suivants:

- D.T.U. n° 52.1 , complété par l'additif n° 1 (juillet 1977) relatif aux travaux de revêtements du sol scellés.
- N.F.P. 61.331.(juin 74), carreaux de gré cérame fin vitrifié. Spécifications Communes.
- N.F.P. 61.312-313-314. (Février 74) . Carreaux de gré Cérame fin- vitrifié, respectivement de 10x10, 5x5, et 2x2.
- N.F.P. 61.331 (Juin 72) Carreaux de faïence à émail vitrifié. Spécifications communes.
- N.F.P. 61.331. (Juin 72) . Faïence de 15 x 15 .
- N.F.P. 61.341. (Nov. 75) panneaux de mosaïque et élément de 2x2.

Nonobstant les plans établis par le Maître de l'œuvre, il reste entendu que L'entrepreneur s'engage par son offre à livrer des revêtements d'une tenue parfaite et sans défaut.

L'entrepreneur ne pourra prétendre à indemnité dans le cas où le Maître d'œuvre déciderait de modifier la nature des revêtements.

Article 65 : TRAVAUX DE REVETEMENT

REVETEMENTS DES SOLS ET MURS EN GRANITO POLI OU LAVE

Agrégat pour revêtement coulé sur place :

Les agrégats entrant dans la composition des revêtements coulés sur place en granito poli ou en mignonnette lavée proviendront des carrières désignées par le B.E.T.

Les grains seront parfaitement calibrés suivant l'aspect du revêtement choisi le Maître d'œuvre et le Maître de l'ouvrage.

La proportion visible de mortier ne devra pas dépasser 15%

a)- GRANITO POLI :

Les applications de granito poli en sols, seuils ou plinthes seront exécutées comme suit:

- Nettoyage parfait du support
- Répandre une couche de sable tamisé de 0,01 m d'épaisseur minimum, bien dressée tout en restant rugueuse.
- Appliquer sur la forme une couche d'usure de 1,5cm minimum après ponçage au mortier composé de 50kg de ciment (teinté à la demande avec des colorants d'origine minérale, ne se décomposant pas par action chimique du ciment) pour 130kg de grains concassés. Le dosage sera de 65kg de ciment pour 130kg de grains concassés pour les plinthes, seuils et revêtements verticaux.

Les grains de marbre seront calibrés de 2 à 8mm selon l'effet recherché. Le dosage en eau de ce mortier sera fait de telle manière que le mélange ne présente ni partie sèche ni excès de fluidité.

Il sera répandu à la truelle, lissé et damé, l'excès de ciment supprimé, les grains bien serrés ne laissant apparaître que le minimum de ciment nécessaire à un bon scellement (8 à 12%).

Après la prise de ce ciment, la surface sera polie mécaniquement à la meule de Carborundum ou tout autre abrasif équivalent. Cette opération sera répétée en employant des abrasifs de finesse graduée et en procédant entre deux opérations à un rebouchage au coulis de ciment pour les petits vides jusqu'à l'obtention d'un poli satisfaisant, sans rainures et doux au toucher.

Les décapages à l'aide sont formellement interdits. Les couleurs de granito seront de teinte claire. Les joints seront disposés suivants plans d'appareillage les architectes.

b)- GRANITO LAVE- MIGNONNETTE :

La mise en œuvre sera exécutée comme ci-avant, les grains concassés étant remplacés par les gravillons d'oued d'une granulométrie variable de 5 à 15mm, les proportions seront définis par

les architectes, bien calibrés, de teinte homogène. Le polissage étant remplacé par des lavages. Les joints seront en bois dur ou en plastique et disposés suivant appareillage des plans d'architecture.

Tous les granitos devront répondre aux articles 130 et 132 du D.G.A . Un échantillon sera obligatoirement fourni et conservé soigneusement jusqu'à la réception provisoire.

c)- REVETEMENTS DES SOLS ET MURS EN CARREAUX MATERIAUX :

Les matériaux utilisés devront répondre en ce qui concerne les qualités physiques et leur mise en exécution, aux conditions et prescriptions du devis général d'architecture édition 1956 et des normes en vigueur.

1) Carreaux en grès cérame

Les carreaux doivent être inaltérables, et non attaquables par les agents atmosphériques, leur surface doit être lisse, bien plane (sauf les carreaux antidérapants) sans aucune fente gerçure ni épaufrure.

Les carreaux doivent porter au verso en pleine masse, soit la marque, soit le nom du fabricant, les dimensions, les coloris et la qualité sont à soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre et du Maître de l'ouvrage, les carreaux doivent être classés « 1er choix ».

2)- Carreaux de faïence :

Ces carreaux ne doivent présenter ni fissures, ni éclats. Les arrêtes doivent être vives et parfaitement dressées.

A la cassure, la structure doit être uniforme sans présenter de clivage, feuillage, alvéoles, grains de chaux ou de quartz.

3)- Mode de pose de revêtement

Avant la pose des revêtements, les formes seront préalablement nettoyées et débarrassées de tous déchets. Les carreaux seront posés suivant la méthode dite « à la bande » au cordeau et au pilon, à bain soufflant de mortier de ciment CPJ35 dosé à 400kg/m³ de sable. Cette couche de mortier doit avoir, après pose, au minimum 1cm d'épaisseur. Les carreaux doivent être posés de manière à ce que l'adhérence du mortier soit parfaite, celui-ci refluera partiellement dans les joints afin de bien séparer les carreaux les uns des autres, en vue d'obtenir un scellement convenable.

4)- Tolérance de pose :

Plénitude, une règle rigide de 2m de longueur posée en tous sens ne doit pas accuser d'écart supérieur à 3mm.

Alignement des joints, la même règle, posée de sorte que ses deux extrémités règnent avec les bords homologues de deux carreaux de même ligne ou rang, ne doit pas accuser de différence d'alignement supérieure à 1mm en plus des tolérances de calibrage.

LOT 400: MENUISERIES

LOT IV – I : MENUISERIES BOIS

Article 66: Textes spéciaux

L'Entrepreneur se doit de respecter l'ensemble des prescriptions citées dans ce présent CPS pour l'exécution de ce lot .

Il doit se soumettre entre autre ; aux normes "AFNOR ".

- | | |
|------------------|---|
| - D.T.U 36-1 | - (juin 1966) relatif aux travaux de menuiserie |
| - N52.001 | - Règle d'utilisation des bois de menuiserie |
| - B 54 150 | - Contre plaqué . |
| - B 53.510 | - Bois de menuiserie |
| - P.26 101 & 301 | - Serrures |
| - | - |

Article 67 : Objet et Dispositions Générales.

La prestation du lot menuiserie, exigée de l'Entrepreneur, inclut toutes les dispositions conformes aux règles de l'art :

- La fourniture des échantillons.
- La fourniture, le montage, la protection des menuiseries et leur gardiennage jusqu'à réception.
- Le nettoyage des ouvrages.
- Les menuiseries seront laminées à partir des essences suivants :
- Pour le bois, de type résineux, en l'occurrence sapin rouge de 1er choix.
- Pour les contre-plaqués en okoumé de 5 à 7 cm d'épaisseur.
- Pour les chambranle okoumé à 9 cm de largeur et de 1,5 cm l'épaisseur.
- Pour les éléments de structure en sapin blanc de 1er choix.
- L'entreprise s'assure au préalable que le bois choisi n'a fait l'objet, et n'est dans la nécessité, d'aucun traitement de préservations (fongicides ou insecticides).
- Le stockage du bois, dans les conditions sèches, a été conforme aux règles de l'art, avant laminage.
- Dès façonnage, les menuiseries sont badigeonnées de 2 couches de pure huile de lin, et ce avant acheminement sur chantier.
- La section des profils doit correspondre aux détails des Architectes. Ils sont collés à la presse et solidarités par les pointes correspondantes à leurs sections, renforçant les tenons et mortaises.
- La hauteur des profils des cadres est supérieure à celle des ouvrants de 5 cm, en vue de leurs scellements, dans les chapes de revêtement des sols.
- Les cadres sont munis de pattes de scellement, qui peuvent être en acier inoxydable, dont la longueur est de 3 fois supérieure à l'épaisseur des cadres.
- Les cadres sont tous laminés avec feuillures, scellés avant enduit, sans pré-cadre.
- Les tolérances de faux aplomb ne peuvent dépasser 2 mm pour 3 m, pour toute menuiserie.
- Les montants ne doivent pas être affaiblis par les traverses intermédiaires.
- Les pares-closes sont toutes, du côté intérieur.
- Les traverses inférieures sont toutes munies de bavette de jet d'eau pour les menuiseries extérieures.
- Les chambranles sont exécutés conformément aux détails des Architectes, et butent sur les plinthes pour les portes. Ils sont coupés, à l'onglet entre hauteur et largeur.
- Les paumelles sont du type "SS" ou équivalent.
- Les Poignets les crémones sont en acier inoxydables, munis de serrures, du dernier modèle.
- Les portes des sanitaires ont leurs poignets munis d'un verrou intérieur
- La visserie est en acier inoxydable.

- Les butées des portes, sont munies du caoutchouc d'amortissement des chocs, elles sont montées par chevilles métalliques au sol, ou au mur.

Article 67.1 : Portes à lames

Destinées aux accès extérieurs.

Elles sont réalisées avec des lames, en sapin rouge, selon détail des Architectes, sur la face extérieure, et un contre-plaqué okoumé de 5 mm collé sur une structure lamellaire, du côté intérieur. Ce côté comportant, une décoration, en motif réalisée par les baguettes des chambranles.

Les cadres sont conformes au détail des Architectes.

Article 67.2 : Portes Iso planes

Les faces sont en contre-plaqué okoumé de 5 mm, collées à la presse sur une structure lamellaire, composé en réseau alvéolaire de 31 x 31, en sapin blanc de 1er choix. Les alaises sont de 41 x 20 en bois dur ou en acajou, et doivent épouser parfaitement la planimétrie des faces des portes.

Les cadres sont de 100 x 70 ou 100 x100 en sapin rouge.

Article 67.3 : Fenêtres et Portes vitrées :

Elles sont assemblées à tenons et mortaises chevillés, et de 41 mm d'épaisseur. Les parclozes sont conformes au détail des Architectes. Elles sont comme les chambranles assemblées en coupe d'onglet. Toute porte extérieure est munie d'un panneau plein de 25 cm de hauteur, exécuté en lames rainées et bouvetées, et d'un rejet d'eau en bois dur au droit de la traverse basse. Elles peuvent être à plusieurs vantaux, fixes ou ouvrants.

Article 67.4 : Persiennes :

Dans les termes des prescriptions techniques ci haut et les prescriptions suivantes :

cadre de 100x70mm, encadrement de 50x35mm en sapin rouge, panneaux par lames inclinées de 30x10mm d'épaisseur qui s'encastrent dans les montants du bâti échantillon à soumettre à l'approbation des architectes. le tout exécuté suivant plan de détails des Architectes.

Article 67.5 : Portes des gaines :

Les portes des gaines ou placards répondent aux mêmes prescriptions que les portes isoplanes, mais d'épaisseur de 34 mm seulement. Elles sont conformes au détail des Architectes, de 2,3, ou 4 vantaux. Les étagères réalisées, selon le détail fourni sur les plans de menuiseries, en bois agglomérés de 3cm d'épaisseur suivant la portée, avec des alaises en bois rouge des 4 côtés couvrant le champs. Les montants de 60 cm de largeur sont prévus dans les placards à 4 vantaux sur la hauteur de 2 mètres pour séparer la partie rangement de la partie penderie.

Article 67.6 : Châssis et croisés

Même prescriptions que les fenêtres et portes vitrées. Les rejets d'eau sont tirés de l'épaisseur de la traverse inférieure. Ils sont fixes ou ouvrants ou les deux.

LOT 400 : II MENUISERIE ALUMINIUM

Article 68 – Généralités

Les travaux à réaliser dans le cadre du présent sous lot comprennent :

- la fourniture et la pose des fenêtres et châssis
- la fourniture et la pose des vitrages
- la fourniture et la pose des volets roulant

Article 68.1 – Normes

Les travaux seront effectués conformément aux règles de l'Art et aux prescriptions des documents suivants :

- Devis Général d'Architecture
- Documents Techniques Unifiés (D.T.U.).
- Normes N.F

Article 68.2 – Qualité Des Matériaux Et Vérification

L'entrepreneur devra fournir, avant approvisionnement, une liste comportant toutes les indications sur la marque, la qualité et la provenance des matériels et matériaux qu'il compte utiliser, ainsi qu'un échantillonnage correspondant à cette liste. Ces échantillons seront soumis à l'agrément de l'architecte, du B.E.T et du bureau de contrôle avant toute mise en oeuvre. Tout matériel ou matériau non conforme à l'échantillonnage sera obligatoirement refusé. La demande de réception de matériel devra être présentée au moins vingt (20) jours avant son emploi. L'entrepreneur devra prendre toutes ses précautions pour posséder sur son chantier les quantités suffisantes de matériaux vérifiés et acceptés nécessaires à la bonne marche des travaux.

Les matériaux refusés seront immédiatement évacués du chantier et les ouvrages éventuellement recommencés avec ceux-ci seront démolis.

Article 68.3– Prescriptions Générales

a) Généralités :

Les dispositions, dimensions et prescriptions des ouvrages, sont indiquées sur les plans de l'architecte et par les termes de la présente description. Ces plans guides serviront à l'entrepreneur pour établir les dessins d'exécution, avec les détails à l'échelle de 0.05 à présenter à l'acceptation écrite de l'architecte, du B.E.T et du bureau de contrôle.

Les métaux seront de première qualité et répondront aux prescriptions édictées dans le R.E.E.F. par l'association française de normalisation (AFNOR).

Les menuiseries en aluminium seront exécutées en profils extrudés tel qu'il sont livrés par les fabricants, dont les produits sont régulièrement approvisionnés au Maroc.

Ces profils auront été traités en finition par anodisation. Avant l'emploi et les épaisseurs seront déterminés par les dimensions des ouvrages ; il est essentiel d'obtenir, dans ce bâtiment, des menuiseries robustes, d'un maniement simple, étanches aux vents, poussières et pluies.

Les métaux mis en oeuvre seront travaillés avec le plus grand soin. Ils devront, d'une manière générale, répondre aux conditions suivantes :

- étanchéité absolue à l'air et à la poussière
- étanchéité absolue à l'eau de pluie
- inoxydabilité des métaux non ferreux
- rigidité des éléments montés
- durabilité des ouvrages et sécurité des occupants

b) profils

Les profils en aluminium seront de première qualité. MARQUE PROFIL SYSTEMES type MASAI ou équivalent.

Les caractéristiques générales seront les suivantes :

- ANODISATION 20MICRONS MINIMUM
- LES COULISSANTS SERONT DE LA SERIE 212.

Les assemblages seront nets, parfaitement d'équerre et alignés, sans cavité ni déformation. Les profils seront travaillés à la machine-outil pour ne pas l'anodisation du métal, aucune coupe ou ajustage manuel sur le chantier ne sera toléré.

Tous les profils seront munis des pièces ou chicanes nécessaires pour l'évacuation des eaux de condensation ou d'infiltration. Les circuits d'évacuation des eaux de condensation ou d'infiltration devront être étudiés afin de ne pas être exposés à la pression directe du vent.

De ce fait, les rejets d'eaux devront être protégés à l'aide d'un cache en Téflon colle sur le profilé, contribuant à l'herméticité des ouvrants.

Les parclozes en aluminium seront du système à clips avec montage des vitrages sur profils néoprène.

Toutes les menuiseries comporteront (intérieurement et extérieurement) des profilés aluminium formant couvre-joints.

Les sections déterminées sur le plan pourront être modifiées en plus dans le cas où se changerait serait nécessaire à une parfaite finition ou à la bonne tenue des ouvrages. En aucun cas, l'entrepreneur ne pourra changer de section ou profil sans avertir la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

c) pré- cadres :

L'entrepreneur devra la fourniture et la pose de pré cadres pour tous les éléments à fournir. Il sera exigé que ces pré - cadres soient, après la pose de l'élément fini, entièrement dissimulés par les profils ou couvre-joints qui s'avèreraient nécessaires. Une étude spéciale sera faite pour les pièces d'appui.

Tous les pré cadres comporteront 4 parties : 2 montants, 1 travers haute et 1 traverse basse d'appui sous forme d'UTRO avec le jet d'eau, ergot et rejingot assurant une parfaite étanchéité avec les ouvrages de gros - œuvre.

De même. Le raccordement avec les matériaux des structures devront être assurés et complétés par des profils d'éléments plastiques expansés, mis en place au moment de la pose.

Les pré cadres recevront avant la pose, deux couches de peinture anti rouille compatible avec les galvanisations.

Ces pré cadres seront en tôle pliée, galvanisée de 20/10ème d'épaisseurs.

d) cadres dormants :

Les cadres dormants seront réalisés en profilés aluminium marque PROFIL SYSTEMES type MASAI série 212 pour les coulissants.

Les traverses basses des châssis comporteront une pièce d'appui avec rejingot pour rejet d'eau et un système d'évacuation des buées et eaux pluviales parfaitement efficace. Les traverses basses des portes fenêtres devront recouvrir les revêtements et former un seuil au niveau du sol.

e) châssis pivotants

Les châssis pivotants les pivots à freins avec arrêts, les condamnations nécessaires, les poignées de manœuvre ainsi que les joints d'étanchéité en élastomère.

f) châssis ouvrants à la française

Les vantaux ouvrants comporteront les paumelles, crémones, verrous encastrés, fermetures de sécurité, les butoirs et éventuellement les serrures de sûreté encastrés.

Leur étanchéité sera assurée par un double plan de joints en élastomère.

g) châssis coulissants

Les châssis coulissants seront construits avec des profilés permettant l'emboîtement du montant vertical dans la traverse basse, de manière à obtenir une parfaite étanchéité des angles et éviter les coupes d'onglet avec des profilés de même largeur.

Les vantaux coulissants comporteront les galets de roulement assurant un fonctionnement silencieux et facile. Ces galets seront fixés sur platine comportant un système de réglage, de même que les verrous de fermeture, afin de régler parfaitement le vantail coulissant par rapport au cadre dormant, garantissant une parfaite étanchéité.

h) châssis ouvrant a l'Italienne

Les vantaux ouvrants seront à projection extérieure. Ils seront conçus pour recevoir des compas en inox.

Leur condamnation est assurée par des poignées béquilles à olive en alliage léger.

L'étanchéité sera assurée par un double plan de joints en élastomère

i) quincaillerie

Les articles de quincaillerie seront toujours de première qualité et garanties par l'entrepreneur qui en demeurera responsable. Ils devront porter l'estampille S.N.F.Q. ces quincaillerie seront complètes, du modèle le plus récent et spécialement étudiées en fonction des profilés employés. Chaque serrure comportera sa gâche et sa contre gâche .toutes les vis employées seront en acier inoxydable ainsi que toutes les pièces de montage.

j) étanchéité des ouvrages

L'entrepreneur du présent lot sera seul responsable de l'étanchéité à l'air et à l'eau des menuiseries aussi bien entre ouvrants et dormants qu'entre dormants et maçonneries.

L'étanchéité des joints au pourtour des menuiseries (entre dormants et maçonneries) devra tenir compte des dilatations des différents matériaux et des jeux de montage. Elle sera assurée de joint d'étanchéité souples et stables faisant obligatoirement l'objet d'un avis technique favorable du C.S.T.B.

Les classes résistantes au vent d'étanchéité à l'eau et la perméabilité à l'air des fenêtres, à retenir en fonction de leur exposition, seront déterminées suivant les prescriptions du D.T.U.36.1/37.1.

L'étanchéité entre les ouvrants et les dormants sera assurée par un double plan de joints élastomère extrude, à lèvres souples (spécialement étudié en fonction des pressions) poses par clips dans les rainures des profilés.

Tout les éléments qui présenteraient des imperfections d'étanchéité de montage ou de matériaux devront être enlevés et remplacés par d'autre, nécessairement irréprochables.

Les dessins de détail fournis par entrepreneur et vérifiés par la maîtrise d'œuvre devront être rigoureusement suivis : au cas ou l'entrepreneur contesterait des omissions dans ces détails, il devra également discuter de ces points avant d'opter pour une solution différente qui devra nécessairement être agréée par la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

Le modèle type de pré cadre mis en place devra être accepté par écrit par l'architecte.

Article 68.4 – Prescriptions Particulières Aux Vitrages Des Menuiseries Aluminium

Les vitrages des menuiseries aluminium seront fournis et poses par l'entrepreneur du présent lot et ces vitrages seront inclus dans le prix unitaire de chaque ouvrage. Les épaisseurs des vitrages du présent descriptif son des épaisseurs minimales. En tout état de cause, les vitrages auront une épaisseur conforme aux normes et déterminée suivant les prescriptions du D.T.U. N°39. Ils seront non déformants, et de premier choix.

La fixation des vitrages sera réalisée sous parclozes aluminium, avec double plan de joints en élastomère extrude, poses par clips dans les rainures des profilés pour les parties horizontales, et par collage pour les paries verticales.

Article 68.5 – Prototypes

Dés la notification de son marche, l'entrepreneur devra construire un ou plusieurs prototypes des éléments répétitifs prévus pour être soumis à l'approbation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre. Ils devront être entièrement équipé de leur quincaillerie et serrurerie. Dans le cas où la maîtrise d'Ouvrage et la maîtrise d'œuvre jugeraient nécessaire de le faire, certains châssis auraient à subir des essais en caisson afin de déterminer si leur classe d'étanchéité est conforme à celle exigible, ces essais en caisson étant entièrement a la charge de l'entrepreneur.

La fabrication en série des menuiseries ne pourra commencer qu'après l'acceptation définitive et sans réserves des prototypes. De ce fait, l'entrepreneur ne pourra arguer d'un quelconque retard dans la passation de ses commandes qui affecterait ses délais d'exécution. Les séries d'exécution des menuiseries devront être identique aux modèles acceptés.

Article 68.6 – Protection Des Ouvrages

L'entrepreneur devra la parfaite protection de tous ses ouvrages pendant toute la durée du chantier, les ouvrages recevront, en usine, de la protection provisoire (films plastiques, cires ou paraffines, etc....)

L'enlèvement de ces protections reste a la charge de l'entrepreneur du présent lot.

Article 68.7 – Révision Et Nettoyage

En fin de chantier, l'entrepreneur devra la révision complète de tous les ouvrages qui auraient été détériorés, le débouchage des trous de buées .le graissage de tous les axes et parties mobiles, la vérification de tous les systèmes de manœuvre et de condamnation. Il devra aussi le nettoyage de ses vitrages et profils apparents.

LOT IV : III FERRONNERIE

Article 69 : Textes Spéciaux

- L'entrepreneur se doit de respecter l'ensemble des prescriptions citées dans ce présent CPS. Il doit se soumettre entre autre ; aux normes " AFNOR ".

- P 24-351 - Protection contre la corrosion des fenêtres, et portes
fenêtres métalliques.
- D.T.U. - N 37-1 (Avril 1971) et additif n°1 (Mai 1973) relatif aux
travaux de menuiseries métalliques.
- P24-301 - Spécifications techniques des fenêtres métalliques.

L'Entrepreneur n'est pas dispensé de respecter les consignes et les prescriptions qui peuvent se révéler, complétant, les textes cités dans le présent CPS.

Article 70 : Objet et dispositions générales des ferronneries

Les prestations du lot ferronnerie, exigée de l'Entrepreneur incluent toutes les dispositions conformes aux règles de l'art. Notamment, en plus de celle citées dans le présent CPS ; particulièrement la protection antirouille, par le passage d'une première couche avant livraison sur chantier.

L'entrepreneur doit consulter le maître de l'œuvre, dans le cas où il envisage de modifier l'exécution, décrite dans les plans de détail qui lui sont fournis.

Les profilés métalliques en acier noir doivent correspondre aux prescriptions des plans de détails.

Les assemblages seront exécutés, à l'onglet par des soudures électriques suffisamment denses, sans pour autant affaiblir la section des profilés.

Les profilés utilisés seront en général, laminés à chaud à l'origine de leurs fabrications.

Les ferronneries sont livrées sur chantier, soigneusement meulées surtout aux droits des soudures. Elles auront été bien décapées de toute rouille ou calamine par sablage, ou Brossage mécanique avant l'application de la première couche. Type PLOMBIUM V 768", ou similaire. Cette première couche est appliquée immédiatement après la préparation du support.

Les menuiseries métalliques et les ferronneries feront l'objet d'une première réception par le maître de l'œuvre, avant le passage de la 2^{me} couche de protection anticorrosion. Les articles de serrurerie et quincaillerie seront choisis en commun accord avec le maître de l'œuvre et le maître d'ouvrage. Ils seront conforme à l'usage envisagé, et d'une manière générale, de première qualité et fiabilité.

Article 70.1 Portes Métalliques :

Les ouvrants des portes métalliques sont réalisés à l'aide de tubes rectangles d'acier noir soudés à l'onglet aux angles, constituant l'ossature principale. Les parties pleines sont réalisées avec une double tôle de 15/10^{ème} mm d'épaisseur, montées sur un quadrillage en tube carré de 20 x 20 mm de 30 cm d'espacement.

Les bâtis sont réalisés à l'aide de cornière de 70 x 70 ou de 50 x 50, scellés aux poteaux marquant les portes.

LOT 500 : ELECTRICITE

Article 71 : Textes spéciaux

L'entrepreneur se doit de respecter l'ensemble des prescriptions citées dans ce présent CPS.

Il doit se soumettre entre autre aux :

- Prescriptions locales exigées par l'ONE.
- Cahier de prescriptions communes du Ministère des Travaux Publics, et les prescriptions du Devis Général d'Architectures.
- Les normes marocaines 7.11 CL 005, éditées par le Ministère des Travaux Publics, relatif à l'exécution et l'entretien des installations de première catégorie.
- Les normes marocaines 7.11 CL 006, éditées par le Ministère des Travaux Publics, relatif aux règles techniques de branchement de première catégorie entre le réseau de distribution et la source d'Alimentation principale des installations intérieures.
- L'arrêté du ministère des Travaux Publics n° 350-67 du 15/07/1967.

Article 72 : Objet et dispositions générales

La prestation du lot " Electricité - Lustrerie " exigée de l'Entrepreneur, comprend toutes les dispositions conformes aux règles de L'art, et entre autre :

- L'approbation, et la fourniture des échantillons de chaque matériau utilisé.
- Les fournitures, les incorporations nécessaires aux dalles, et aux maçonneries, et le montage de l'ensemble des appareillages électriques.
- La protection, le gardiennage de ses ouvrages jusqu'à la réception de ceux-ci.
- Les tubes à incorporer sont tous en " ISORANGE ", de section 3 fois supérieure à celle de l'ensemble des conducteurs qu'ils auront à contenir
- Les cintrages des parcours des " ISORANGE ", ne peuvent être inférieurs à 110°.
- Les tubes ne peuvent être incorporés, s'ils ne contiennent leurs aiguilles de tirage.
- Les boîtes d'encastresments doivent avoir leur dimension correspondante à l'appareillage qu'ils vont recevoir.
- Les boîtes ne peuvent être sectionnées pour l'entrée de la tubulure. Elles sont munis d'embouts autocassables.
- Les boîtes étanches sont munies d'embouts d'entrée des 4 côtés.
- La filerie est de type rigide, ne doit être raccordée à mi-parcours. Elle relie les différentes sources en une seule longueur. Elle en est de même pour toute la câblerie.
- L'appareillage est en monobloc plastique beige, monté à griffes, dans des boîtes de 60 cm de diamètre.
- Les bornes des appareillages sont protégées à vis.

Article 72.1 : Réseau enterré

Le réseau enterré, prévu pour l'alimentation de l'édifice, se fera à partir de l'alimentation principale existante, par 2 câbles indépendants (l'un pour le R.d.C, et l'autre pour l'étage) dont la section est décidée lors de l'étude.

Ce câble sera enterré, dans une tranchée d'une profondeur de 80 cm et d'une largeur de 40 cm au moins. Il sera disposé dans une canalisation en tube PVC, au droit des traversées des allées, des voies carrossables, et des croisements de tout réseau divers, et toujours sur un lit de sable.

Un grillage de signalisation, de même longueur et largeur que la tranchée, sera incorporé au remblai, et à une hauteur de 0,40 m et de préférence de couleur rouge.

L'entrepreneur prend les précautions nécessaires, et notamment demande à vérifier les plans des réseaux existants enterrés, afin de ne point causer des dommages à ceux-ci. Sa responsabilité restent entièrement engagée, le cas échéant, ou des dégâts sont constatées aux éventuels ouvrages souterrains.

Article 72.2: Disjoncteur

Le disjoncteur est agréé ONE. Il est donc conforme aux prescriptions locales de distribution électrique, et du type différentiel à 500 MA, calibré à 30A.

Il sera installé dans le même placard que le tableau des coupures.

Article 72.3: Tableau de coupures et des protection

Ce tableau est un coffret répartiteur qui sera encastré. Il est de type "LEGRAND" réf. 054.14," ou similaire comportant 2 rangées de 12 modules, livré avec rails et borniers, boîte et porte. L'ensemble est fabriqué en matière moulée.

Les coupures de protection sont des coupes circuits sélectionnables à bornes protégées, fixées sur les rails. Elle sont en socle monobloc et seront chargées de cartouches domestiques de 10,3 x 38, Type "Legrand" réf. 133,32 de calibre de 32A.

L'ensemble des circuits sera conforme à l'étude de répartition du Réseau intérieur établi par le B.E.T.

Le principe des circuits sera judicieusement respecté. et chaque pièce, ou local, aura deux circuits entièrement indépendants, dont le premier est un circuit éclairage, et le deuxième un circuit prise de courant.

L'ensemble de ces circuits indépendants les uns des autres, arrivent d'abord à leur coupure respective, unique pour chaque circuit.

Entre ces coupes circuits, et le disjoncteur RADEEMA, il est prévu une protection supplémentaire à l'aide d'un bloc différentiel de capacité calibrée entre 15 et 30A, Bipolaire, type "Legrand" réf. 02575, ou similaire.

Le coffret de protection, le bloc différentiel et le disjoncteur, seront installés dans l'endroit indiqué par le B.E.T.

Article 72.4 Les circuits et la Filerie

Au départ de chaque protection, un circuit et un seul, est acheminé pour l'alimentation soit des éclairages, soit des prises de courants, d'une pièce ou d'un local.

Le réseau des circuits des éclairages est composé essentiellement d'une Filerie de 1,5 mm², celui des prises de courants est de 2,5mm².

La Filerie est du type rigide.

La Filerie des prises de courant munie de terre, est de 4mm² ou de 6 mm².

Cette Filerie est acheminée dans le réseau des tubes orange, sans interruption aucune du point de départ jusqu'à l'arrivée, soit de la protection jusqu'au point éclairage, ou prise de courant.

Les points d'éclairage, ou des prises de courant d'un même circuit sont alimentés en série et sans interruption aucune d'une source à une autre.

Article 72.5 : Les boîtes d'encastrement

Elles sont en plastique de 60mm de diamètre munies de réservations autocassables pour l'entrée des tubes.

Les tubes en arrivant dans ces boîtes, sont coupés en dépassant d'au moins de 5mm la paroi intérieure de ces boîtes.

L'encastrement de ces boîtes, tient compte de l'épaisseur ultérieure des enduits des murs.

Aussi, elles sont incorporées dans les maçonneries, en dépassant le nu de celles-ci de 25mm à 30mm.

De type "Legrand" réf. 891 - 62, ou similaire.

Pour les appareillages montés les uns à côtés des autres, il sera prévu des boîtes d'encastrement jumelables, avec des entrées des quatre côtés latéraux, défensables, et dont les diamètres sont conforme à ceux des tubes qui les alimentent.

Ce jumelage sera particulièrement horizontal. Ces boîtes jumelables, seront de type "Legrand" Verbox réf. 891 24, ou similaire.

Article 72.6 : Mise à la terre

La mise à la terre est réalisée par un câble en cuivre nu de section de 28 mm² posée en boucle à fond de fouille. Les armatures métalliques principales de la structure du bâtiment seront reliées

au circuit de terre par un câble de cuivre de 28 mm² relié à la boucle de terre par griffe. La connexion entre ce câble et la structure métallique sera réalisée dans l'air à l'intérieur des boîtes de connexion fermées. Le câble en cuivre nu formant la boucle sera raccordée à la borne de terre du coffret de protection. L'impédance de cette terre ne doit pas dépasser 50hms.

Article 72.7 REGIME DU NEUTRE :

Le régime du neutre de l'installation, objet du présent lot est défini dans les "clauses particulières".

Selon le régime précisé, les prescriptions ci-après doivent être respectées.

Régime TT :

Mise en œuvre :

- Liaison directe à la terre du point neutre de la (ou des) source.
- Liaison de toutes les masses de l'installation à une (ou plusieurs) prises de terre, cette (ou ces) dernière étant distincte de la prise de terre du point neutre de la source mis à la terre, mais pouvant néanmoins être confondue avec celle-ci.

Protection contre les contacts indirects :

Respect des prescriptions du décret du 14/11/88 article 33 et de la norme NFC 15.100 Article 413.1.4 et 481.3.1.

Protection contre les surintensités :

Respect des prescriptions de la norme NFC15.100 Articles 473.3.1. ; 473.3.2.

LOT 600 : PLOMBERIE - SANITAIRE

Article 73 : Textes spéciaux

Règlement sanitaire applicable dans la ville de la construction.

Règlement de sécurité concernant les établissements recevant du public.

Les arrêtés du 10 septembre 1670 et du 25 juin 1980.

Le décret n° 73.1007 du 31 octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Normes NFP 41.201 à 204 : code des constructions minimales d'exécution des travaux de plomberie et d'installation sanitaire urbaine

Arrêté du ministère des travaux publics et des communications n° 350.67 du 15-07-67 et la norme NMCL 005 (homologue de la norme NFC 15.100) publiées en annexe.

Les publications de L'U.T.E :

D.T.U n° 60,10 (octobre 1988) : Règles de calcul des installations de plomberie sanitaire et des installations d'évacuations des eaux pluviales et additifs.

D.T.U n° 60,33 (novembre 1981) : Canalisations en chlorure de polyvinyle non plastifié : EVACUATION D'EAUX USEES ET D'EAUX VANNES.

Article 73.1 Generalites :

Les travaux de plomberie sanitaire comprennent la fourniture et la mise en œuvre de tous le matériel et matériaux nécessaires aux ouvrages à réaliser la fabrication, le transport, le stockage et la pose.

Les modifications pour mise en conformité avec les conditions imposées. Les mises aux points des installations.

Tous les supports de gaines, tuyauteries et appareils avec dispositifs anti-vibratiles.

Le nettoyage et le rinçage de toutes les tuyauteries et appareils des circuits hydrauliques et d'évacuation.

L'eau, l'électricité, les combustibles, ainsi que tous les ingrédients ou fluide, nécessaires pour les essais sont à la charge du présent lot.

Article 73.2 Bases De Calculs :

Les débits d'eau froide à prendre en compte pour l'estimation des besoins seront ceux déterminés par les normes marocaines à défaut, L'article 2 du D.T.U.n° 60,10. Chaque fois qu'il existe une estampille de qualité (NF-USE-SGM etc....ou un certificat de qualité délivré par un organisme officiel) les matériaux et appareils seront revêtus de cette estampille ou admis à ce certificat.

Toutes les précautions seront prises pour assurer une distribution suffisante. L'entrepreneur s'assurera du débit de chaque appareil .Les percements, scellement, saignées seront faits le plus soigneusement possible, en mortier de même composition que l'enduit.

En aucun cas, il ne sera fait de scellement ou de percement dans un élément porteur (poutre, poteaux, nervure).

Les saignées ne devront jamais traverser une cloison de part en par, même dans les briques 3 trous.

Les trous faits dans les carreaux de faïence et dans les revêtement (sol ou vertical) seront faits à chignole et non au tamponnoir.

Dans les traversées de murs, cloisons, planchers, les canalisations seront protégées par des fourreaux de diamètre approprié en tube galvanisé rugueux extérieurement pour permettre le scellement, ils dépasseront légèrement la surface de l'enduit.

Les tuyauteries enterrées ou encastrées dans la maçonnerie seront bitumées et revêtues de bandes DENSO ou similaire.

Les canalisations d'alimentation et de distribution d'eau froide seront en tube galvanisé à chaud extérieurement et intérieurement.

Pour les tubes galvanisés, les raccords seront en fonte malléable à chaud également intérieurement ou extérieurement.

Les raccordements en P.V.C seront de diamètre approprié aux vidanges d'appareils sanitaires. Les raccordements aux évacuations seront munis de bouchons de dégorgeement permettant un tringle facile. Ils devront avoir leur section circulaire.

Toutes les sorties de tuyauteries murales auront des rosaces en laiton chromé. Les canalisations encastrées seront posées sans joint, raccord ou soudure. Elles seront entourées (bande DENSO) ou similaire avant rebouchage des saignées. Elles seront éprouvées avant rebouchage à la pression de 10 bars et maintenues 2 heures.

En aucun cas, les tuyaux et éléments en plomb ou en cuivre ne seront encastrés dans la maçonnerie au mortier de ciment. Les tuyaux et éléments en fer galvanisé ne pourront être encastrés dans le plâtre.

Les jonctions entre les tubes galvanisés avec les tubes en cuivre ou plomb se feront au moyen de raccords démontables. Dans le cas d'un raccordement en tube galvanisé sur plomb, il sera fait usage d'un raccord mixte (raccord à souder à joint conique sur plomb et raccord fileté sur tube fer).

Article 74 : Objet et Dispositions générales.

La prestation du lot " Plomberie - Sanitaire ", exigée de l'Entrepreneur, comprend toutes les dispositions conformes aux règles de l'art, régissant sa profession, et entre autre :

L'approbation, et la fourniture des échantillons de chaque matériau utilisé.

La fourniture, les incorporations nécessaires aux dallages, aux maçonneries et le montage jusqu'à la mise en service de l'ensemble des installations de plomberie et des appareils sanitaires.

La protection, le gardiennage de ces ouvrages jusqu'à la réception, et la mise à l'épreuve de ceux-ci.

Le branchement au réseau existant, d'assainissement et d'eau potable.

Article 74.1: Réseau d'évacuation

Le réseau Evacuation est prévu en PVC.

l'installation et les diamètres des tubes sont conformes à l'étude technique.

Les raccords et les colles utilisés sont soumis à l'approbation du B.E.T avant la mise en œuvre.

Au droit, de la gaine de ventilation, la chute " PVC " de l'eau pluviale, est munie d'une ventilation statique primaire.

Des fourreaux, en fer galvanisé, de sections légèrement supérieures à celles des tubes PVC, seront installés à chaque traversée des cloisons.

Le réseau d'évacuation est testé dans son branchement au réseau d'assainissement, pendant au moins 24 heures avant tout calfeutrement des saignées, afin de déceler, à vue toute éventuelle fuite, ou tout défaut des pentes.

Article 74.2 : Réseau d'alimentation Eau froide

Ce réseau est exécuté en tube de fer galvanisé (T.F.G); dont les parcours et les sections sont conformes aux plans du B.E.T.

Ce réseau sera encastré, et ne comporte des coudes filetés que lorsque la mise en place l'oblige.

Les coudes seront cintrés en respectant l'angle minimum supérieur à 100°.

Les parties apparentes de ce réseau seront montées sur colliers chevillés au mur.

Le raccordement des appareils sanitaires, et du chauffe- eau est exécuté à l'aide de tubes en cuivre cuit..

Toute sortie des murs est munie de rosaces " Inox ", dont la mise en œuvre est en contact avec le nu des revêtements.

L'ensemble du réseau est mis sous pression, avec un manomètre placé au bout du réseau pendant au moins 36 heures. La pression de cette mise à l'épreuve doit être de 10 bars. Ce test est effectué avant tout calfeutrement des saignées.

Des fourreaux, en fer galvanisé, de sections légèrement supérieures à celles des tubes PVC, seront installés à chaque traversée des cloisons.

Article 74.3 : Vidanges Primaires :

Les raccordements de tous les appareils à partir du siphon jusqu'au piquage dans le collecteur ou dans la chute, se feront en P.V.C, ou en polypropylène selon le cas prévu au descriptif. Ils seront bien calibrés et raccordés dans les règles de l'art. Leurs diamètres seront appropriés à ceux des appareils .Ils seront fixés aux murs ou en plafond par colliers galvanisés à double serrage (colliers ATLAS ou similaire).

Lorsque plusieurs appareils seront groupés sur le même collecteur, il sera prévu en bout de ce collecteur un bouchon de dégorgement.

Dans le cas de bouchons de dégorgement, ceux-ci seront placés aux endroits accessibles pour un bon entretien pour le raccordement de W.C une pipe en plomb sera fixée à la sortie de la cuvette par l'intermédiaire d'un collier de serrage à 2 boulons en acier galvanisé. Le joint entre la cuvette et la pipe en plomb sera constitué par du mastic plastique .Dans les collecteurs horizontaux, la pente ne devra en aucun cas être inférieure à 2 cm/m .

Article 74.4 : Les appareils sanitaires

Les marques et types des appareils sanitaires et des robinetteries seront définis dans le descriptif technique des ouvrages.

Il reste expressément entendu que la choix définitif des appareils et robinetteries et dévolu au maître d'ouvrage.

Les appareils sanitaires indiqués sur les plans, dans les spécifications et le descriptif devront répondre aux normes NF 41,201 et seront en grès émaillé ou en porcelaine vitrifiée. La fourniture des appareils sanitaires devra comprendre outre l'appareil lui-même, les accessoires nécessaires à leur pose et à leur fonctionnement correct, ils seront de qualité et d'aspect parfait.

Les appareils seront installés dans les règles de l'art. Ils devront avoir une parfaite stabilité sur le plan horizontal et vertical. Ils seront fixés dans les murs et sols au moyen de boutons scellés ou chevilles ancrées dans un trou exécuté à la perceuse. Les fixations seront calculées en fonction de l'utilisation et du poids à pleine charge de l'appareil.

LOT 800 : PEINTURE - VITRERIE

Article 75 : Textes Spéciaux

L'entrepreneur se doit de respecter l'ensemble des prescriptions citées dans ce présent CPS.

Il doit se soumettre, entre autre aux :

- Prescriptions du DGA Article 173 et 176.
- D.T.U. n° 39.1, 39.4, 81.2 et 59.
- NF T 30 015. Essai de résistance à l'abrasion des peintures.
- NF T 32 001 Huile de lin brute.

Article 76: Objet et dispositions générales.

La prestation du lot " Peinture ", exigée de l'entrepreneur, comprend toutes les dispositions conformes aux règles de L'art, régissant sa profession, et entre autre, il devra à titre du présent CPS. :

L'exécution d'échantillons, dans les termes du descriptif, y compris la préparation des supports, et des couches d'enduit.

La préparation des témoins, à l'endroit choisi par le B.E.T, afin d'arrêter des prototypes, entre les teintes des murs, des menuiseries, des chambranles et des grilles de protection.

L'approbation de chaque phase de préparation des supports, y compris l'époussetage, le broyage, le décalaminage, les rebouchages, les différentes couches d'enduit, et chaque couche de peinture.

La mise en place, et le repli de tout échafaudage, nécessaire à ses interventions.

L'approvisionnement de tout matériel, et tout matériau permettant d'accomplir cette intervention dans de meilleures conditions.

La protection, et le gardiennage, de ses stocks et de ses ouvrages exécutés, jusqu'à la réception par le maître de l'ouvrage.

La protection des autres ouvrages, tels que l'appareillage sanitaire, électrique, les quincailleries, les douilles, les siphons de sol, les carrelages, les plinthes,..... etc.

Le nettoyage, propre, et avec les produits et les matériaux adéquats, aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur du bâtiment, à la satisfaction du maître de l'ouvrage et du B.E.T.

Article 76.1 : Peinture sur métal

Préparation des supports

Afin de débarrasser les supports métalliques de toute rouille ou calamine, il est procédé au meulage, grattage et ponçage, ou au mieux par sablage des supports.

La mise en peinture doit suivre immédiatement après la préparation du support, avant que de nouvelles pellicules de rouille ne commencent à se développer.

Finition

La protection anticorrosion est faite par l'application de 2 couches antirouille spéciale, type " PLOMBIUM V 768", ou similaire, avec un intervalle d'au moins de 24 heures

36 heures après cette deuxième couche de protection, on procède à l'application d'une couche d'accrochage, type "sous-couche V779" ou similaire.

La couche de finition est exécutée 36 heures après l'application d'une couche de "GLYKID ", ou similaire.

Article 76.2 : Peinture sur enduit extérieure "façade"

Préparation des supports

L'entrepreneur procède en première phase à un broyage énergique afin d'éliminer les particules non adhérentes et pulvérulentes.

En deuxième phase, il est procédé à l'application d'une couche d'impression fixatrice. Celle-ci doit avoir la capacité, d'homogénéiser la porosité des surfaces, et de former une pellicule empêchant la migration des sels solubles en surface. Type "PRIMOREX", ou similaire.

Finition

En finition l'entreprise procède à l'application de 2 couches de peintures à Emulsions, dont seule la première est diluée à 5%, à l'intervalle de séchage réglementaire, Type "VINYLASTRAL", ou similaire, et dont la teinte sera conforme à celle de la région .

Article 76.3 : Peinture sur menuiserie Extérieure.

Préparation des supports

Les menuiseries étant livrées, déjà traitées à l'huile de lin, il est procédé à un ponçage soigneux au papier fin. Une première couche d'accrochage et d'adhérence est alors appliquée, (après le rebouchage des jointures). TYPE "FORMOPRIM", ou similaire, diluée conformément aux consignes du fabricant. Après séchage de 36 heures, un égrenage soigneux est alors exécuté.

Finition.

L'entreprise exécute une deuxième couche d'adhérence, type " FORMOPRIM", toujours diluée conformément aux consignes du fabricant.

Après 36 heures de séchage, une dernière couche de finition satinée est appliquée, type GLYKID non diluée ou similaire.

Article 76.4 : Peinture sur menuiserie Intérieure

Préparation des supports

L'entreprise procède dans les étapes suivantes :

- Ponçage soigneux du bois
- Application d'une couche d'adhérence, type "FORMOPRIM ", ou similaire.
- Egrenage et ratissage au couteau à l'enduit "STOPASTRAL", ou similaire.
- Deuxième égrenage et Epoussetage.

Finition

Il est prévu une finition en vernis. L'entreprise procède à l'application de 2 couches, avec égrenage après la première.

Ce vernis doit avoir des qualités fongicides, des qualités d'adhérence, et de souplesse vis-à-vis des variations volumétriques des bois, type" VERNIS EXTER PALE V 704", ou similaire.

Article 77 : Vitrerie

Les verres utilisés sont en planilux clair.

- La tolérance admissible entre dimension des vitres et dimensions entre feuillures, est de l'ordre de 2 mm.
- Les vitres sont posées entre deux lames de mastic, soigneusement jointées, avant mise en place des parcloses.
- Le mastic à l'huile de lin, doit être de récente fabrication et de meilleure qualité.
- Les vitres sont présentées à la réception en parfaite état de propreté.
- Tout dégât causé aux vitres, avant la réception provisoire, reste à la charge de l'entreprise.

**CHAPITRE III :
DESCRIPTION DES OUVRAGES ET MODE
D'EVALUATION**

CHAPITRE VI DESCRIPTIONS TECHNIQUES

LOT 100 - GROS ŒUVRE

I) TRAVAUX PREPARATOIRES

PRIX N° 101 - DECAPAGE ET PREPARATION DU TERRAIN

Ce prix comprend la démolition de tous les ouvrages existants sur l'assiette du projet, l'évacuation des gravois à la décharge publique, ainsi que le débroussaillage, le nettoyage et le décapage de la terre végétale sur une profondeur allant jusqu'à 30 cm, et le nivellement des surfaces, soit en déblais ou en remblais suivant les profils et indications du maître d'œuvre et maître d'ouvrage. Ce prix comprenant enlèvement des déchets non utilisables ou des terres excédentaires ainsi que le déracinage des arbres de toute taille et évacuation à la décharge publique.

UNITE DE PAIEMENT : LE FORFAIT

II) TERRASSEMENT

NOTA:

L'entrepreneur devra l'implantation nécessaire à l'exécution de chacun des ouvrages de fondation et tous les terrassements ou remblais nécessaires à la mise à la côte des bâtiments, suivant les plans de la Maîtrise d'œuvre et fournira une attestation par géomètre agréée.

PRIX N° 102 - FOUILLES EN MASSE DANS TERRAINS DE TOUTES NATURES Y/C ROCHER

Destination: Pour tous ouvrages en fondation.

Fouilles en pleine masse dans tout terrain y compris rocher.

Ces fouilles seront exécutées de toutes dimensions et à toutes profondeurs, y compris dressement, aménagement et assainissement des fonds et des parois, étaieusement et blindage des parois, protections contre les eaux de ruissellement, épaissements, drainages, installation de pompes pour évacuation des eaux (de pluie, de nappe, ou de ruissellement) y compris évacuation des terres à la décharge et y compris le dessouchage des arbres compris dans l'enceinte des bâtiments.

Toute largeur non conforme aux dimensions horizontales figurant sur les plans de BA ne sera pas comptabilisée dans le métré.

Les dimensions verticales seront celles réellement exécutées sur instructions, sanctionnées par un PV de réception de fond de fouilles établi par le Laboratoire et le Bureau de Contrôle, et constatées par prise d'attestations contradictoires par la Maîtrise d'œuvre et l'entreprise.

UNITE DE PAIEMENT : LE METRE CUBE

PRIX N° 103 - FOUILLES EN Puits ET RIGOLES DANS TERRAINS DE TOUTES NATURES Y/ C ROCHER

Destination: pour tous ouvrages en fondation.

Fouilles en rigoles, tranchées, puits ou trous de toutes dimensions et à toutes profondeurs, dans terrains de toutes natures, y compris la roche, et toutes sujétions prévues suivant les caractéristiques géotechniques à l'article ci-dessus.

UNITE DE PAIEMENT : LE METRE CUBE

PRIX N° 104 - EVACUATION DES TERRES EXCÉDENTAIRES OU MISE EN REMBLAI

Les déblais jugés utiles pour servir comme remblais (par rapport de laboratoire), seront sélectionnés et tamisés et mises en remblai y compris arrosage et compactage par couche de 20cm.

Les déblais provenant des fouilles excédentaires ou jugés impropres à tout emploi par la Maîtrise d'œuvre seront évacués à la décharge publique, compris chargement et transport.

Ce prix comprend également chargements, transports, déchargements, mises en dépôts préalables éventuelles dans l'enceinte du chantier et toutes manutentions.

UNITE DE PAIEMENT : LE METRE CUBE

PRIX N° 105 - REMBLAIS EN TOUT VENANT

Le présent prix comprendra la fourniture, la mise en place et compactage de remblais. Ce matériau devra faire l'objet avant toute exécution, de l'avis d'un laboratoire indiquant que ce matériau est apte à réaliser des remblais stables et pouvant être compactés pour obtenir une densité égale à 95 % de la densité Optimum Proctor Modifié (OPM), et entretien des talus jusqu'à la réception provisoire.

Le compactage sera réalisé par couches successives de 0.20m d'épaisseur avec du matériel mécanique. Des essais de compactage seront établis par un laboratoire agréé à la charge de l'entreprise suivant les instructions du B.E.T. Tout essai inférieur à 95 % de la densité OPM nécessitera l'enlèvement des remblais exécutés et leur réfection jusqu'à l'obtention des résultants à atteindre, il comprend :

- Le dressage des plates-formes, fonds, talus et fossés
- Les frais de protection contre les eaux de toute nature pendant l'exécution des remblais et les frais d'évacuation des eaux.
- La protection des plates-formes ouvertes, contre les eaux de ruissellement et notamment l'exécution des fossés provisoires.

Ce prix comprend les frais d'exécution, les essais, le déchargement, le transport, la mise en place et le compactage par couches successives selon les prescriptions du C.P.T.

Le volume pris en compte sera celui mesuré après compactage réalisé aux dimensions du projet.

UNITE DE PAIEMENT : LE METRE CUBE

III) RESEAUX ENTERRES

PRIX N° 106 - CANALISATION EN PVC ϕ 200 MM

Pour canalisations des eaux pluviales, des eaux vannes et des eaux usées.

Compris terrassements en tous terrains, même rocheux, buses en P.V.C ϕ 200 série II assainissement compris coudes posées sur lit de sable, raccordés par joints collés, parties courbes, inclinées, droites.

Après essais d'étanchéité et réception par la Maîtrise de chantier la tranchée sera remblayée de la manière suivante :

La première partie du remblai sera exécutée jusqu'à 0,20 m au dessus de la buse en sable de mer, ne comportant aucun élément dur. Le remblai sera mis en place par couches de 0.20 m damées et arrosées pour éviter tout tassement ultérieur. Un grillage avertisseur compris dans ce prix sera disposé au-dessus de la buse conformément aux normes en vigueur.

L'exécution sera conforme aux plans fournis. Les côtes de départ et les pentes devront être scrupuleusement respectées. L'entrepreneur devra s'assurer que les côtes du radier de l'égout permettent tous les branchements aux points prévus.

Les longueurs seront calculées à l'horizontal sur l'axe après construction sans déduction des vides provenant des regards.

UNITE DE PAIEMENT : LE METRE LINEAIRE

PRIX N° 107 - CANALISATION EN PVC ϕ 315 MM

Pour canalisations des eaux pluviales, des eaux vannes et des eaux usées.

Compris terrassements en tous terrains, même rocheux, buses en P.V.C ϕ 315 série II assainissement compris coudes posées sur lit de sable, raccordés par joints collés, parties courbes, inclinées, droites.

Après essais d'étanchéité et réception par la Maîtrise de chantier la tranchée sera remblayée de la manière suivante :

La première partie du remblai sera exécutée jusqu'à 0,20 m au dessus de la buse en sable de mer, ne comportant aucun élément dur. Le remblai sera mis en place par couches de 0.20 m damées et arrosées pour éviter tout tassement ultérieur. Un grillage avertisseur compris dans ce prix sera disposé au-dessus de la buse conformément aux normes en vigueur.

L'exécution sera conforme aux plans fournis. Les côtes de départ et les pentes devront être scrupuleusement respectées. L'entrepreneur devra s'assurer que les côtes du radier de l'égout permettent tous les branchements aux points prévus.

Les longueurs seront calculées à l'horizontal sur l'axe après construction sans déduction des vides provenant des regards.

UNITE DE PAIEMENT : LE METRE LINEAIRE

GENERALITES DES REGARDS

A chaque point de chute et à chaque intersection ou croisement de canalisation, il sera prévu la construction d'un regard borgne ou visitable de section intérieure et de hauteur variable tel qu'indiqué sur les plans

Regard en béton coffré, parois et radier de 10 cm d'épaisseur minimum. Le radier formera cunette d'écoulement. Les parois et fonds intérieurs seront enduits au mortier gras lissé avec les angles arrondis.

Les tampons seront exécutés en dalles de béton armé de 7 cm d'épaisseur, les regards visibles suivant plans et directifs de la Maîtrise d'œuvre, seront munis d'un double cadre cornière galvanisé et d'un système de levage escamotable.

Les ouvrages en B.A. seront dosés à 350 kg y compris aciers.

Les parois, radiers et gorges seront enduits au mortier gras dosé à 500 kg de ciment par mètre cube avec angles arrondis.

Y compris fouilles dans terrains de toute nature y compris la roche, de toutes dimensions et à toutes profondeurs, coffrages, remblais et toutes sujétions de finition et de raccordement aux canalisations suivant les plans fournis par la maîtrise d'œuvre.

PRIX N° 108 - REGARD NON VISITABLE 50 X 50 CM

Compris terrassements en tous terrains, même rocheux, les regards pour évacuations des eaux vannes, des eaux usées ou des eaux pluviales, sont réalisés en béton coulé dans un moule métallique sur radier en béton et béton de propreté de 0,10 d'épaisseur. Les enduits intérieurs sont lissés au mortier gras de ciment, et

Les angles arrondis par des gorges de 5 cm de rayon. Les fonds de regard ne comporteront pas de fosse à sable mais une ou plusieurs cuvettes semi - cylindriques ou tronconiques raccordant les différentes canalisations et assurant un écoulement sans stagnation.

Le prix comprend un tampon en béton armé posé dans une feuillure réalisée dans la paroi. Le joint sur le pourtour du tampon sera rendu étanche au moyen d'un mortier de flinkote. Prix valable pour toutes profondeurs jusqu'à 3,00m hauteur.

UNITE DE PAIEMENT : L'UNITE

PRIX N° 109 - REGARD VISITABLE 50 X 50 CM

Compris terrassements en tous terrains, même rocheux, Les voiles des regards pour évacuation, seront réalisés en béton coulé dans un moule métallique sur radier en béton et béton de propreté de 0,10 d'épaisseur. Les enduits intérieurs sont lissés au mortier gras de ciment, et les angles arrondis par des gorges de 5 cm de rayon.

Les fonds de regard ne comporteront pas de fosse à sable mais une ou plusieurs cavettes semi cylindriques ou tronconiques raccordant les différentes canalisations et assurant un écoulement sans stagnation.

Le prix comprend un tampon en béton armé posé dans une feuillure réalisée dans la paroi avec anneau de levage galvanisé escomptable en acier de diamètre au moins égal à 12 mm ou un boulon Ø14 cadmié à tête ronde avec plaque.

Le joint sur le pourtour du tampon sera rendu étanche au moyen d'un mortier de flinkote.

Prix valable pour toutes profondeurs 3 m.

UNITE DE PAIEMENT : L'UNITE

PRIX N° 110 - REGARD VISITABLE 80 X 80 CM

Compris terrassements en tous terrains, même rocheux, Les voiles des regards pour évacuation, seront réalisés en béton coulé dans un moule métallique sur radier en béton et béton de propreté de 0,10 d'épaisseur. Les enduits intérieurs sont lissés au mortier gras de ciment, et les angles arrondis par des gorges de 5 cm de rayon.

Les fonds de regard ne comporteront pas de fosse à sable mais une ou plusieurs cavettes semi cylindriques ou tronconiques raccordant les différentes canalisations et assurant un écoulement sans stagnation.

Le prix comprend un tampon en béton armé posé dans une feuillure réalisée dans la paroi avec anneau de levage galvanisé escomptable en acier de diamètre au moins égal à 12 mm ou un boulon Ø14 cadmié à tête ronde avec plaque.

Le joint sur le pourtour du tampon sera rendu étanche au moyen d'un mortier de flinkote.

Prix valable pour toutes profondeurs jusqu'à 3 m.

UNITE DE PAIEMENT : L'UNITE

PRIX N° 111 - CANIVEAU EN BETON DE 40 x 40 CM

Caniveau exécuté en béton coffré avec radier en béton ordinaire de 0,10 m d'épaisseur. Les enduits intérieurs seront au mortier gras, lissé avec angles arrondis à la bouteille, les tampons seront en béton armé.

UNITE DE PAIEMENT : METRE LINEAIRE

PRIX N° 112 - MISE A LA TERRE

Pour la mise à la terre du bâtiment, l'entrepreneur déroulera sous les fondations et dans le dallage suivant les plans, un câble en cuivre nu de 29mm², d'une seule longueur formant boucle, le prix comprend tout le dispositif réglementaire d'un puits de terre technique. Il sera décompté un seul ensemble pour le bloc de bâtiment y compris le joint.

UNITE DE PAIEMENT : L'ENSEMBLE

IV) DALLAGES ET SOLS INTERIEURS

PRIX N° 113 - HERRISSONAGE EN PIERRE SECHE DE 0,20

Exécuté sur terre pleine, en maçonnerie de pierres sèches de 0,20 m d'épaisseur posées en hérisson, la pointe en l'air rangées à la main et énergiquement damées, les interstices seront comblés afin d'assurer un parfait calage de l'ensemble. Le blocage ainsi constitué sera arrosé.

UNITE DE PAIEMENT : LE METRE CARRE

PRIX N° 114 - FORME EN BETON ARME POUR DALLAGE

Réalisé en béton B-2 après arrosage de la sous-couche. Joints secs suivants plans BA, y compris pilonnage et dressage à la règle pour obtenir une planéité de plus ou moins 1 cm.

Compris les armatures des formes en béton armé formée par un quadrillage en acier H.L.E Tor ou d'un T.S suivant plans de BA. de même correspondance suivant les indications du bureau d'études. Fournitures et mise en œuvre suivant les prescriptions et sujétions du prix des armatures en acier pour béton armé décrit ci- après.

UNITE DE PAIEMENT : LE METRE CARRE

V) BETON ARME EN FONDATION

PRIX N° 115 - BETON DE PROPETE

Le béton de propreté sera exécuté sous les ouvrages en maçonnerie ou en béton armé pour semelles, longrines, voiles, béton banché etc.

Il sera exécuté en béton B5 de 0,10 m d'épaisseur et débordant de chaque côté des ouvrages sauf indications contraires précisées sur les plans du Bureau d'Études.

Le prix de règlement comprend le coffrage de joues, le damage, et toutes sujétions de mise en œuvre.

Ce béton de propreté sera payé sur la base d'une épaisseur moyenne de 0,10 m multipliée par la surface théorique des plans de béton.

UNITE DE PAIEMENT : LE METRE CUBE

PRIX N° 116 - GROS BETON EN FONDATION

Destiné aux massifs il sera réalisé de toutes épaisseurs et de toutes formes, en B4 pour 800 l de gravette passant à l'anneau de 0.04 et 600 litres de sables pour 250 kg de ciment- 400 litres de cailloux 30 / 70 .

Le prix de règlement comprendra toutes sujétions de profondeur, de coffrages éventuels si nécessaires en cas d'éboulements des parois ou de dépassement de la hauteur du béton par rapport au sol ou autre besoins, ainsi que le pompage des eaux éventuelles. Pour toutes sections, suivant les dimensions prévues sur les plans, payés aux côtes théoriques des plans.

UNITE DE PAIEMENT : LE METRE CUBE

PRIX N° 117 – BETON EN FONDATION POUR TOUT OUVRAGE

En béton n°25 pour tout ouvrage, toute forme et toutes épaisseurs y compris coffrages éventuels et toutes sujétions de mise en œuvre.

UNITE DE PAIEMENT : LE METRE CUBE

PRIX N° 118 - ARMATURES EN FONDATION

Armatures en acier Tor, en fondation exécutées conformément aux plans de béton armé, ce prix comprend la fourniture, la pose des aciers, le fil de ligature, les aciers de montage, les cales annulaires au mortier de ciment pour les poutres et poteaux, selon les plans d'exécution du béton armé, le poids des aciers est calculé de la manière suivante : poids des aciers = longueur x poids théorique au mètre linéaire suivant la règle B. A. 60, compte tenu des recouvrements, chapeaux, crochets, etc... ligature, tolérance de laminages. Toutes ces sujétions sont à prévoir dans le prix unitaire.

UNITE DE PAIEMENT : LE KILOGRAMME

VI) BETON ARME EN ELEVATION ET ARMATURES

NOTA PRELIMINAIRE POUR LES BETONS ARMES EN ELEVATION

Les prix de règlement des divers bétons armés en élévation comprennent tous les ouvrages réalisés au-dessus des fondations, conformément aux plans du B.E.T et petit ouvrages complémentaire figurants sur les façades des plans des Architectes, tels que petites corniches caissons pour volets roulant etc.

Dans le prix de règlement au mètre cube de ces bétons sont compris :

- Toutes les sujétions pour exécution en toutes hauteurs.
- Toutes les sujétions d'étaisements à toutes les hauteurs qu'il soit ainsi que les échafaudages nécessaires.
- Tous les coffrages nécessaires de quelle forme qu'elle soit (plane, courbe, inclinée, etc..) destinés à réaliser les ouvrages finis conformément aux plans. Toutes sujétions de vibration des bétons.
- Tous les essais de résistance décrits dans le présent marché.
- Tous les essais de granulométrie et de formulation permettant d'atteindre les résistances décrites dans le présent marché, et aux normes en vigueur. Tous les matériels nécessaires à leur bonne exécution (centrales à béton, bétonnières, ou béton fabriqué en usine, grues, matériel de vibration, etc..) Toutes sujétions pour façons de réservations suivant planes, trémies, jointes de dilatation en polystyrène expansé de 2 cm etc.
- Toutes sujétions de maintien des inserts des autres corps d'état.

Les ouvrages de béton armé en élévation seront payés au mètre cube suivant les côtes des plans d'exécution.

PRIX N° 119 - BETON EN ELEVATION POUR TOUT OUVRAGE

En béton n°25 pour tout ouvrage, toute forme et toutes dimensions coffrage métallique et chapiteaux de toutes épaisseurs. Le prix comprend toutes sujétions de coffrage métallique ou en contre plaqué de 2 m/m lisse sur planches et soigné de (ou des) face(s) apparentes prêtes à peindre, étré sillons, etc.

UNITE DE PAIEMENT : LE METRE CUBE

PRIX N° 120 - ARMATURES A HAUTE ADHERENCE

Armatures en acier Tor, en fondation exécutées conformément aux plans de béton armé, ce prix comprend la fourniture, la pose des aciers, le fil de ligature, les aciers de montage, les cales annulaires au mortier de ciment pour les poutres et poteaux, selon les plans d'exécution du béton armé, le poids des aciers est calculé de la manière suivante : poids des aciers = longueur x poids théorique au mètre linéaire suivant la règle B. A. 60, compte tenu des recouvrements,

chapeaux, crochets, etc.... ligature, tolérance de laminages. Toutes ces sujétions sont à prévoir dans le prix unitaire.

UNITE DE PAIEMENT : LE KILOGRAMME

PRIX N° 121 - PLANCHER CORPS CREUX EPAISSEUR 15 + 5 CM

Ce prix rémunère la réalisation complète de planchers corps creux, (bétons, armatures, poutrelles précontrainte et hourdis), comprenant la dalle de compression, les nervures, les hourdis creux en ciment et éventuellement les raidisseurs perpendiculaires aux nervures.

La dalle de compression sera armée au minimum d'un treillis soudé constitué de fils Ø 4 mm à écartement de 20 cm et de diamètre 3 mm à écartement de 30 cm ou d'un quadrillage en acier H.L.E Tor6 espacements 20x20. Les nervures seront en précontrainte et préfabriquées.

Le prix comprend les étais, la fourniture et la mise en place des nervures et hourdis, le béton de la dalle de compression en béton B25, le béton de remplissage des nervures. Les aciers des nervures des raidisseurs et de la dalle de compression sont inclus dans le présent prix. L'ouvrage sera métré entre nus des poutres et des chaînages. Les plans d'exécution de pose des planchers et détails des nervures et des hourdis seront établis par l'Entrepreneur et soumis pour agrément du Maître d'œuvre.

UNITE DE PAIEMENT : LE METRE CARRE

PRIX N° 122 - PLANCHER CORPS CREUX EPAISSEUR 20 + 5 CM

Ce prix rémunère la réalisation complète de planchers corps creux, (bétons, armatures, poutrelles précontrainte et hourdis), comprenant la dalle de compression, les nervures, les hourdis creux en ciment et éventuellement les raidisseurs perpendiculaires aux nervures.

La dalle de compression sera armée au minimum d'un treillis soudé constitué de fils Ø 4 mm à écartement de 20 cm et de diamètre 3 mm à écartement de 30 cm ou d'un quadrillage en acier H.L.E Tor6 espacements 20x20. Les nervures seront en précontrainte et préfabriquées.

Le prix comprend les étais, la fourniture et la mise en place des nervures et hourdis, le béton de la dalle de compression en béton B25, le béton de remplissage des nervures. Les aciers des nervures des raidisseurs et de la dalle de compression sont inclus dans le présent prix. L'ouvrage sera métré entre nus des poutres et des chaînages. Les plans d'exécution de pose des planchers et détails des nervures et des hourdis seront établis par l'Entrepreneur et soumis pour agrément du Maître d'œuvre.

UNITE DE PAIEMENT : LE METRE CARRE

PRIX N° 123 - PLANCHER CORPS CREUX EPAISSEUR 25 + 5 CM

Ce prix rémunère la réalisation complète de planchers corps creux, (bétons, armatures, poutrelles précontrainte et hourdis), comprenant la dalle de compression, les nervures, les hourdis creux en ciment et éventuellement les raidisseurs perpendiculaires aux nervures.

La dalle de compression sera armée au minimum d'un treillis soudé constitué de fils Ø 4 mm à écartement de 20 cm et de diamètre 3 mm à écartement de 30 cm ou d'un quadrillage en acier H.L.E Tor 6 espacements 20x20. Les nervures seront en précontrainte et préfabriquées.

Le prix comprend les étais, la fourniture et la mise en place des nervures et hourdis, le béton de la dalle de compression en béton B25, le béton de remplissage des nervures. Les aciers des nervures des raidisseurs et de la dalle de compression sont inclus dans le présent prix. L'ouvrage sera métré entre nus des poutres et des chaînages. Les plans d'exécution de pose des planchers et détails des nervures et des hourdis seront établis par l'Entrepreneur et soumis pour agrément du Maître d'œuvre.

UNITE DE PAIEMENT : LE METRE CARRE

VII) MAÇONNERIE ET CLOISONS

PRIX N° 124 - CLOISONS EN BRIQUE CREUSE 6 TROUS DE 7,5

Les briques creuses céramiques répondront à la norme P13.301 et auront les caractéristiques fixées par l'article 18 du Devis Général d'Architecture. Elles devront avoir reçu l'agrément du Maître d'œuvre.

- Les briques seront hourdées au mortier M6. Les joints horizontaux et verticaux seront parfaitement remplis et essuyés.
- Les vides de section supérieure à 400cm² seront déduits. Le prix comprend l'exécution des linteaux en béton armé sur les portes (équerre, aciers en attente, etc....)

UNITE DE PAIEMENT : LE METRE CARRE

PRIX N° 125 - DOUBLE CLOISONS EN BRIQUE 6 + 8 TROUS

Destinées aux façades, les briques creuses céramiques répondront à la norme P13.301 et auront les caractéristiques fixées par l'article 18 du Devis Général d'Architecture. Elles devront avoir reçu l'agrément du Maître d'œuvre. Les briques seront hourdées au mortier M6. Les joints horizontaux et verticaux seront parfaitement remplis et essuyés. Les vides de section supérieure à 400cm² seront déduits. Le prix comprend l'exécution des linteaux en béton armé sur les portes (équerre, aciers en attente, etc....) ainsi que les têtes de doubles cloisons au niveau des extrémités et jambages des ouvertures,...

UNITE DE PAIEMENT : LE METRE CARRE

VIII) ENDUITS

PRIX N° 126 - ENDUIT EXTERIEUR AU MORTIER

Il sera exécuté au mortier de ciment en 3 couches suivant les opérations :

- Brossage puis inhibition correcte du support.
- Gobettis de gros mortier liquide dosé à 350 K.
- Dégrossi d'enduit au mortier M1 d'épaisseur 1 cm environ.
- Couche de finition au mortier M3 d'épaisseur 0,5 cm environ passée au bouclier.

Le tout sera parfaitement dressé, compris arêtes, embrasures, cueillies, façon de larmiers et gouttes d'eau, engravure et toutes sujétions. Par temps sec. Les enduits seront arrosés durant le séchage.

Aux raccordements entre la maçonnerie enduite et le béton armé, sera place sous l'enduit d'une bande de grillage galvanisé à mailles fines (mm) de 0,50 m tenue par des cavaliers et des pointes galvanisées. Toute surépaisseur d'enduit est comprise dans le présent prix.

Sans plus-value pour petites parties ou faibles largeurs, tous vides et ouvrages divers déduits, pour parties horizontales, verticales ou inclinées, planes ou courbes, ainsi que tout élément décoratif suivant plan de façades. Ainsi que la finition des moulures sur façades saillantes seront réalisées de même composition que les enduits des faces vues, la façon de goutte d'eau ou larmier, le rejingot, baguettes d'angles le tout exécuté conformément aux instructions du Maître d'œuvre.

UNITE DE PAIEMENT : LE METRE CARRE

PRIX N° 127 ENDUITS INTERIEUR AU MORTIER SUR MURS et PLAFONDS

Exécuté sur les éléments de murs, voiles, cloisons de briques ou d'agglomérés, maçonnerie de moellons, etc. suivant les instructions du Maître d'œuvre et réalisé en deux couches : Une couche en une ou plusieurs passes d'épaisseur ne dépassant pas 1 cm au mortier M1.

Une couche de finition de 0,5 cm d'épaisseur au mortier M3 passée au bouclier, dite 'FINO'.

Aux raccordements entre les maçonneries enduites et les parties en béton armé, il sera placé sous l'enduit une bande de grillage galvanisé de 0,50 m de largeur tenue par des cavaliers et pointes galvanisées. Le tout sera parfaitement dressé. Le prix comprend arêtes, cueillies, arrondis, arrêts, grillage galvanisé, baguettes d'angles et toutes comptées par ailleurs. Sans plus-

value pour petites parties ou faibles largeurs, pour parties verticales et inclinées, planes ou courbes.

UNITE DE PAIEMENT : LE METRE CARRE

IX) OUVRAGES DIVERS

PRIX N° 128 - BRANCHEMENT A L'EGOUT COLLECTEUR

L'entrepreneur doit prendre attache avec Amendis pour le branchement du projet au réseau d'assainissement public

Sont compris dans ce pris tous les frais des travaux de branchement ainsi que toute taxe et toute sujétion imposée par la réglementation en vigueur.

UNITE DE PAIEMENT : LE FORFAIT

PRIX N° 129 - NICHE POUR COMPTEUR D'EAU

Ouvrage conforme aux normes de la société de distribution, suivant détails d'exécution fournis par l'entreprise.

Exécution en maçonnerie ou en béton, enduits au mortier bâtard sur toutes faces.

Y compris fourniture et pose d'un portillon métallique galvanisé avec système de fermeture, agréé par la société de distribution.

UNITE DE PAIEMENT : L'UNITE

PRIX N° 130 - ENSEIGNE SIGNALITIQUE

Exécuté en lettres arabes et françaises sur une plaque en plexiglas dont les dimensions et l'endroit seront indiqués par le maître d'ouvrage et l'architecte

y compris fournitures, fixation et toutes sujétions.

UNITE DE PAIEMENT : L'UNITE

LOT 200 – ETANCHEITE

PRIX N° 201 - ETANCHEITE LEGERE DES SALLES D'EAU

L'étanchéité légère par feutre bitumé en système adhérent comprenant :

- 1 couche d'imprégnation ;
- 1 feutre 36 S VV-HR ;
- 1 couche d'E.A.C. 1.5kg/m² ;
- 1 feutre 36 S VV-HR ;
- 1 couche d'E.A.C. abondamment sablée ;
- 1 chape de lissage et protection de 2 cm d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 400kg par mètre cube de mortier.

L'entrepreneur devra prévoir lors du coulage du plancher. Un décaissement de 4cm au droit des salles d'eau pour y loger le complexe d'étanchéité légère.

Ce revêtement d'étanchéité sera relevé sur les cloisons sur une hauteur de 0.20m minimum et doit dépasser les seuils des portes de 0.50m. il sera posé sur une chape de surfacage devant recevoir les feutres d'une épaisseur de 0.20m environ.

La jonction entre solin et enduit mural sera armée par un grillage poulailler débordant de 10cm de part et d'autre de la jonction en question.

UNITE DE PAIEMENT : METRE CARRE

PRIX N° 202 - FORME DE PENTE ADHÉRENTE

Elle sera en béton dosé à 250 kg de ciment CPJ 35. Sa pente minimum sera de 1%.

Son épaisseur au point bas sera de 3 cm minimum elle devra bien adhérer à la dalle support. A cet effet, cette dernière sera rendue rugueuse et sera imprégnée d'eau avant le coulage de la forme.

Ouvrage métré à la surface vue en plan, mesurés prises entre nus des reliefs, toutes sujétions d'exécution comprises.

UNITE DE PAIEMENT : METRE CARRE

PRIX N° 203 - CHAPE DE LISSAGE

Sur la forme de pente, il sera réalisé un dressement soigné de la surface, il sera obtenu par exécution d'une chape incorporée au mortier de ciment dosé à 350 kg de ciment CPJ 35. Cette chape, de 15mm d'épaisseur sera exécutée immédiatement après le coulage de la forme de pente qui sera bien humidifiée afin de s'incorporer pleinement à la forme de pente.

Ouvrage métré à la surface vue en plan, mesures prises entre nus des reliefs, toutes sujétions d'exécution comprises.

UNITE DE PAIEMENT : METRE CARRE

PRIX N° 204 - COMPLEXE BI-COUCHE AUTOPROTEGEE

L'étanchéité bicouche sera réalisée vue en plan, entre nus d'acrotères ou de poutres, les souches et ouvrages divers de moins de 0,150 m² n'étant pas déduits et composée de :

- Enduit d'imprégnation à froid en concrète primer, il sera appliqué sur toute la surface à raison de 300g/m² minimum.
- Couche de désolidarisation constituée soit de voile de verre soit de papier kraft
- Adhérence totale des deux membranes Roofseal (ou équivalent) G.2mm et P.3mm soudables au chalumeau posées sur leur support
- La deuxième couche en «Roofseal P » ou équivalent épaisseur 3mm sera soudée au chalumeau sur la première couche en «Roofseal G »ou équivalent épaisseur 2mm

La mise en œuvre est effectuée selon les prescriptions du cahier des charges du procédé approuvé par les bureaux de contrôle au Maroc. Un recouvrement minimal de 10 cm sera assuré entre panneaux en longitudinale et 15 cm en transversale.

UNITE DE PAIEMENT : METRE CARRE

PRIX N° 205 RELEVÉS D'ÉTANCHÉITÉ BI-COUCHE AUTO PROTÉGÉE

La composition et la mise en œuvre sont effectuées selon les prescriptions du cahier des charges du procédé :

- concret primer (imprégnation à froid)
- bande d'équerre en « Roofseal P » (ou équivalent) épaisseur 3mm appliquée aux reliefs de développé 30cm, soudée en plein sur la costière et sur la partie courante par un talon de 15cm minimum arrivant jusqu'à nez d'acrotère environ 50 cm.
- application d'une membrane d'étanchéité en « Roofseal G » (ou équivalent) épaisseur 2mm soudée sur toute la hauteur à 5cm de la costière avec un talon de 20cm au moins sur la partie courante, arrivant jusqu'à nez d'acrotère environ 50 cm.
- application d'une membrane d'étanchéité en « Roofseal P » (ou équivalent) épaisseur 3mm soudée sur toute la hauteur avec un talon de 25cm au moins sur la partie courante, arrivé jusqu'à nez d'acrotère environ 50 cm.

UNITE DE PAIEMENT : METRE LINEAIRE

PRIX N° 206 GARGOUILLES AVEC CRAPAUDINE

Fourniture et pose de gargouille conique avec platine en plomb de 3 mm d'épaisseur.

Scellée avec les couches du complexe des parties couvrantes avec une couche de bitume de et un feutre 27 S supplémentaire gargouille y compris crapaudine et toutes sujétions.

UNITE DE PAIEMENT : L'UNITE

PRIX N° 207 FOURNITURE ET POSE DES TUILES

Seront posés au-dessus de l'étanchéité dans les zones indiquées par l'Architecte sur forme complètement décapée à bain de mortier de ciment 250 kg/m³ de ciment CPJ35 sur lit de sable fin de 0.02 cm, des tuiles spéciales pour terrasses approuvées par l'Architecte et la Maîtrise d'œuvre.

Y compris toutes sujétions de fourniture et pose

UNITE DE PAIEMENT : METRE CARRE

LOT 300 – REVETEMENTS ET FAUX PLAFONDS

PRIX N° 301 - REVETEMENT DE SOL EN GRANITO POLI BLANC

Ces ouvrages comprennent :

- L'exécution d'une sous-couche au mortier M1 du tableau des dosages, qui sera dressée à la règle, d'une épaisseur suffisante pour la mise à niveau (épaisseur minimum = 5 cm pour le sol ; 1 cm pour le mur). Sa surface étant rendue rugueuse par des stries exécutées à la truelle.
- La fourniture et mise en œuvre des joints en baguettes d'ébonite de 16 mm x 4mm dont la réparation et les couleurs seront faites selon les indications du Maître d'Ouvrage.
- La mise en œuvre d'un mortier de ciment avec incorporation d'une gravette de marbre de Boujâad. L'épandage de la gravette et le roulage seront exécutés avec soin de façon à ce que la surface visible des grains occupe au moins 80% de la surface du dallage.
- Après un premier ponçage mécanique, il sera procédé à un masticage de ciment de telle sorte que la surface ainsi obtenue soit plane et sans marque. Un deuxième ponçage sera effectué pour faire disparaître toutes irrégularités
- Il sera ensuite procédé au polissage jusqu'à obtention de la surface définitive conforme aux spécifications des règles de l'Art en vigueur
- Un lustrage superficiel complétera le tout et sera réalisé au moyen de sel et pierre ponce spéciale lustrage
- Les prix comprennent les retombées et les couronnements de même type que le revêtement
- Les décorations du dallage seront exécutées suivant les indications du Maître d'Ouvrage sans aucune plus-value

Les carreaux seront exécutés comme suit:

- Nettoyage parfait de la surface à revêtir (dallage, dalle, ...)
- Imbibition correcte de la surface à revêtir (dallage, dalle)
- Exécution du support du revêtement, de 0,045 m. d'épaisseur minimum et plus si nécessaire pour enrober tubages électriques aux canalisations éventuels, au mortier dosé à 250 Kg de ciment CPJ 45 par mètre cube pose des carreaux au cordeau, à bain soufflant de mortier.

Afin d'éviter de ternir les carreaux, le mortier refluant des joints sera nettoyé au fur et à mesure de la pose joints au ciment blanc, teintés à la demande, exécutée avant le séchage complet du mortier de pose, et au plus tard en fin de journée.

Avant toutes fournitures, les échantillons devront être approuvés par la maîtrise d'œuvre.

UNITE DE PAIEMENT : LE METRE CARRE

PRIX N° 302 – PLINTHES EN GRANITO POLI BLANC

Les plinthes de même type que le revêtement du sol seront réalisées dans les mêmes conditions d'exécution

La hauteur des plinthes sera de 0,15 m. (arête supérieure par baguette ébonite de 0,010 x 0,004 m)

Le prix concerne les plinthes droites, inclinées, courbes et en crémaillère

UNITE DE PAIEMENT : LE METRE LINEAIRE

PRIX N° 303 – REVETEMENT DES MARCHES ET CONTRE MARCHÉ EN GRANITO POLI BLANC

Les marches et contre marches du même type que le revêtement du sol seront réalisées dans les mêmes conditions d'exécution

y/c les plinthes droites, inclinés, courbes de hauteur de 0,15 m. (arête supérieure par baguette ébonite de 0,010 x 0,004 m)

UNITE DE PAIEMENT : LE METRE LINEAIRE

PRIX N° 304 – MARCHES ET CONTREMARCHÉ EN MARBRE LOCAL

Destination : Suivant plans de calpinage et indications des plans de repérage de l'Architecte.

Fourniture et pose de marches et contre marches y/c plinthes en marbre local agréé par l'Architecte, comprenant :

- Préparation des supports,
- Forme de pose au mortier de ciment dosé à 350 kg – CPJ 35,
- Marches en marbre local de 3 cm avec nez de marche arrondi,
- Contre marches en marbre local de 2 cm,
- Pose des plinthes en marbre local à bain de mortier dosé à 350 kg – CPJ 35 ou à la colle sur dressage au mortier dosé à 350 kg - CPJ 35,
- Remplissage des joints au coulis de ciment pur.

L'ensemble exécuté conformément aux plans de repérage et de calpinage Architecte, aux règles de l'art, aux règlements en vigueur, et aux instructions de la Maîtrise d'œuvre.

UNITE DE PAIEMENT : LE METRE LINEAIRE

PRIX N° 305 – REVETEMENT DU SOL MARBRE LOCAL

Destination : Suivant plans de calpinage et indications des plans de repérage de l'Architecte.

Fourniture et pose d'un revêtement de sols en plaques de marbre local agréé par l'Architecte, dimensions et calpinage suivant plans et détails de calpinage de l'Architecte, comprenant :

- Préparation des supports,
- Forme de pose au mortier de ciment dosé à 350 kg – CPJ 35, (5 cm minimum)
- Plaques de marbre de 2 cm d'épaisseur, posées sur saupoudrage de ciment blanc,
- Pose des plinthes en marbre local ;
- Remplissage des joints au coulis de ciment pur.

L'ensemble exécuté conformément aux plans Architecte, aux règles de l'art, aux règlements en vigueur, et aux instructions de la Maîtrise d'œuvre.

UNITE DE PAIEMENT : LE METRE CARRE

PRIX N° 306 – PLINTHES EN MARBRE LOCAL

Même prescriptions que l'article ci-dessus, plinthes de 10 cm de hauteur réalisées par le même type du prix n°305.

UNITE DE PAIEMENT : LE METRE LINEAIRE

PRIX N° 307 REVETEMENT MURAL EN FAIENCE

DESTINATION: Mur des sanitaires et lavabos sur une hauteur de 2,20 m. environ y compris bande en carreaux de couleur au choix des architectes.

Revêtement vertical en carreaux de grès de premier choix, posé sur crépis d'adossement:

- Soit au mortier de ciment ;
- Soit au ciment-colle ;
- Soit à la colle spéciale ;

La pose sera exécutée au mortier de ciment à refus, sur crépis d'adossement au mortier avec gros sable.

Les joints seront filants sur la verticale, et seront garnis au ciment blanc, teinté à la demande, après la pose. Les carreaux seront nettoyés au fur et à mesure de la pose.

Le prix remis comprendra toutes les sujétions d'échafaudages et de protections nécessaires. Echantillon et teinte des carreaux à soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre.

Ouvrage payé à la surface réellement exécutée, y compris crépis d'adossement et toute sujétions de fourniture et pose de carreaux, de coupes, angles, cueillies, chutes, casse, protections, etc...

UNITE DE PAIEMENT : LE METRE CARRE

PRIX N° 308 FAUX PLAFOND EN STAFF LISSE Y/C JOINT CREUX

Fourniture et pose de faux-plafond, vertical ou horizontal réalisé en plaques de staff lisse suspendues, de 18 mm d'épaisseur environ avec suspentes galvanisées et joint creux de 7*7cm enrobées de plâtre et filasse, compris armatures éventuelles.

Les joints des plaques seront repris au plâtre blanc fin, puis il sera fait application d'une couche supplémentaire d'enduit de finition pour une planimétrie parfaite du faux-plafonds

Les arêtes devront être parfaitement rectilignes.

Le prix remis par l'Entrepreneur devra comprendre toutes les sujétions d'exécution nécessaires, telles que coupes, angles, façon d'arêtes, petites surfaces, fixations, façon de raccordement des parties horizontales et verticales, raccords aux maçonneries adjacentes, calfeutrements, passages des canalisations, décrochements, retours, retombées, engravures, corniches, gorges arrondies ou joints en retrait éventuel, plages etc...

Le présent prix comprendra également toutes les découpes ou réservations pour appareils ou lustrerie quel que soit le nombre, la pose de fente de reprise d'air et les joints en creux.

Nota : Seules les moulures seront payées par ailleurs les retombées jusqu'à 10 cm de hauteur sont incluses dans le présent prix.

UNITE DE PAIEMENT : LE METRE CARRE

LOT 400 - MENUISERIES

A/ MENUISERIE BOIS

- Toute la menuiserie bois sera réalisée avec le sapin rouge de 1er choix.
- La quincaillerie sera de 1er choix de marque bricard ou similaire
- Le prix unitaire comprend la fourniture pose et scellement
- Quincaillerie :

L'entrepreneur doit obligatoirement fournir un tableau comportant différente quincaillerie qu'il compte poser pour l'approbation du comité de suivi..

PRIX N° 401 - PORTE EN BOIS

Fourniture et pose d'une porte en bois à 1 vantail ouvrant à la française, comprenant:

- Précadre 40/100 mm muni à la pose des protections nécessaires
- Cadre ouvrant en bois massif de 42x100
- Chambranle de 15/50 mm avec bords légèrement biseautés.
- Ouvrants en panneaux de particules de bois de 40 mm d'épaisseur (600kg/m³), stratifiés 2 faces (Formica ou Polyrey) épaisseur 10/10 couleur au choix de l'Architecte, encadrement en acajou de 100x40mm embrevé et collé aux panneaux dans une rainure de 25x15mm, vernis naturel polyuréthane,

Quincaillerie:

- 1 serrure de sûreté, avec canon européen, type Multibat de chez JPM (importation) ou équivalent, avec 3 clés, gâche et têtère en inox,
- 1 ensemble de béquilles sur plaques pousoir en inox de chez TECOSUR ou équivalent,
- 4 paumelles renforcées en inox, vis inox, type PROQUINTER ou équivalent,
- 1 butoir inox de sol type T25 de chez TECOSUR ou équivalent.

L'ensemble exécuté conformément aux plans et détails de l'Architecte, aux règles de l'art, et aux instructions de la Maîtrise d'œuvre.

UNITE DE PAIEMENT : LE METRE CARRE

PRIX N° 402 – PLACARD Y/C ETAGERES

Fourniture et pose d'un placard à 2 vantaux, avec étagères, comprenant:

- Précadre 40/100 mm muni à la pose des protections nécessaires
- Cadre ouvrant en bois massif de 42x100
- Chambranle de 15/50 mm avec bords légèrement biseautés.
- Ouvrants isoplanes de 40 mm en contreplaqué Okoumé de 5 mm sur ossature (encadrement + traverses et montants intermédiaires) en sapin rouge, stratifiés 2 faces (Formica ou Polyrey) épaisseur 10/10 couleur au choix de l'Architecte, alaises en acajou embrevé et collées à l'encadrement dans une rainure de 25x15mm, vernis naturel polyuréthane,
- 3 étagères en latté de 22 mm avec alaises en acajou, posées sur crémaillères en acajou.

Quincaillerie:

- 4 loqueteaux magnétiques,
- 2 boutons de tirage en inox type TECOSUR ou équivalent, modèle au choix de l'Architecte,
- 6 paumelles renforcées en inox, vis inox, type PROQUINTER ou équivalent.

L'ensemble exécuté conformément aux plans et détails de l'Architecte, aux règles de l'art, et aux instructions de la Maîtrise d'œuvre.

UNITE DE PAIEMENT : LE METRE CARRE

B/ MENUISERIE ALUMINIUM

PRIX N° 403 - MENUISERIE VITREE EN ALUMINIUM PROFIL SYSTEME POUR PORTE, FENETRE ET CHASSIS

Type ALUMINIUM du Maroc , laquée blanche ou équivalent couleur au choix. Profilé Massai pour les fenêtres de petites dimensions et Profilé Furio pour les baies de grande portée

Précadre galvanisé de 6 cm.

Ces menuiseries aluminium sont à réaliser à l'aide de profilés en Aluminium AGS 6060 laqué blancs, ce produit permettra la réalisation de châssis avec ouvrant affleurant au dormant, côté extérieur et à recouvrement côté intérieur.

CADRE DORMANT :

- Les profilés du cadre dormant feront 45 mm de large et seront tubulaires.
- Des couvre-joints seront utilisés.
- Des bavettes seront utilisées. Elles auront pour dimension :
- 45 mm 70mm
- 84 mm 120 mm et seront clippées sur le dormant.

CADRE OUVRANT :

- Les profilés d'ouvrant feront 53 mm de large et seront tubulaires avec une cage assurant l'assemblage et l'autre le drainage.
- Côté intérieur, l'ouvrant sera de forme arrondie pour affiner les lignes.
- Le profilé de battement central rapporté intégrera 2 joints centraux d'étanchéité. Il permettra d'avoir la même esthétique pour les 2 ouvrants.
- Les 2 ouvrants auront la même vue d'aluminium.

ÉTANCHÉITÉ :

- L'étanchéité sera assurée entre le dormant et l'ouvrant par deux joints de battement en EPDM tournant dans les angles.

DRAINAGE :

- Les drainages seront effectués selon les recommandations du concepteur et permettront des résultats : A3 EE V2.
- Les busettes utilisées intégreront des clapets antirefoulement.

FIXATION AU GROS ŒUVRE :

- En partie basse sera prévu un profilé en aluminium qui permettra la pose du châssis sans perçage de la traverse basse. Latéralement pour assurer une parfaite pose du châssis, des vérins de pose seront utilisés.

MANŒUVRE :

- Pour assurer le parfait fonctionnement du châssis les quincailleries seront en aluminium ou en zamac.
- Les paumelles en aluminium seront montées sur axe inox et fourreaux polymide (anti-grippage) et seront réglables en hauteur.

FERMETURE :

- La poignée sera en aluminium et de type poignée à galet. Elle sera fixée par vis inox. Le système de verrouillage (entraîneur et gâche) en polyamide assurera solidité et douceur pour la manœuvre.
- Les châssis sont à réaliser à l'aide de profilés en Aluminium AGS 6060.

VITRAGE :

- Le vitrage qui sera désigné par l'architecte est le suivant :
 - Pour les menuiserie donnant vers l'extérieur : STOP SOL DE 6 MM.
 - Pour les menuiserie donnant vers l'intérieur : VERRE SABLE DE 6 MM.
- y compris vitrage de 6mm et toutes sujétion de fournitures et de pose,

UNITE DE PAIEMENT : LE METRE CARRE

C/ MENUISERIE METALLIQUE

Les ouvrages de menuiserie métallique et ferronnerie devront être conformes aux détails et instructions de la Maîtrise d'Œuvre, et devront comprendre tous les compléments et accessoires nécessaires non spécifiés, en vue de les livrer en parfait état de fonctionnement.

Les prix des articles comprennent la protection de toutes les parties métalliques devront recevoir, après décalaminage et ponçage, deux couches de protection par application de chromate de zinc 1er choix d'ASTRAL ou équivalent.

Les ouvrages devront être conformes aux plans d'Architecte correspondants.

Les prix comprennent toutes les sujétions de fourniture, pose et mise en œuvre.

PRIX N° 404 PORTES GRILLAGES METALLIQUES

Fourniture et pose des portes métalliques ajourées suivant détail de l'Architecte, composée de fers carrés pleins de 20x20 mm disposés et assemblés suivant détail Architecte.

- Cadre dormant en U 40/20.
- vantaux composés de fers carrés de 20 x 20 suivant détail de l'Architecte,

Traitement de l'ouvrage par sablage, galvanisation à chaud, et peinture de chez SIKKENS ou équivalent, couleur au choix de l'Architecte.

- Quincaillerie :

- une serrure de sûreté avec canon européen, JPM ou équivalent,
- un ensemble de béquilles sur plaque en inox, type TECOSUR ou équivalent,
- 8 paumelles à souder,
- 1 verrou en fer forgé Ø 20 mm avec gâche au sol,
- 2 butoirs avec arrêts de porte en fer forgé scellés au sol.

L'ensemble exécuté conformément aux plans et détails de l'Architecte, aux règles de l'art, et aux instructions de la Maîtrise d'œuvre.

UNITE DE PAIEMENT : LE METRE CARRE

PRIX N° 405 GRILLES METALLIQUES

Fourniture et pose des Grilles métalliques ajourées suivant détail de l'Architecte,

Traitement de l'ouvrage par sablage, galvanisation à chaud, et peinture de chez SIKKENS ou équivalent, couleur au choix de l'Architecte.

- Quincaillerie :

- une serrure de sûreté avec canon européen, JPM ou équivalent,
- un ensemble de béquilles sur plaque en inox, type TECOSUR ou équivalent,
- 8 paumelles à souder,
- 1 verrou en fer forgé Ø 20 mm avec gâche au sol,
- 2 butoirs avec arrêts de porte en fer forgé scellés au sol.

L'ensemble exécuté conformément aux plans et détails de l'Architecte, aux règles de l'art, et aux instructions de la Maîtrise d'œuvre.

UNITE DE PAIEMENT : LE METRE CARRE

PRIX N° 406 GARDE CORPS METALLIQUE

Fourniture, transport et pose de garde-corps en acier galvanisé à chaud suivant détail de l'Architecte et comprenant :

Traitement de l'ouvrage par sablage, galvanisation à chaud, et peinture de chez SIKKENS ou équivalent, couleur au choix de l'Architecte.

L'ensemble exécuté conformément aux plans et détails de l'Architecte, aux règles de l'art, et aux instructions de la Maîtrise d'œuvre, et aux plans et détails d'exécution de l'entreprise approuvés par le bureau de contrôle.

UNITE DE PAIEMENT : LE METRE LINEAIRE

LOT 500 - ELECTRICITE – LUSTRIERIE

A) LIGNES D'ALIMENTATION PRINCIPALES ET SECONDAIRES

PRIX N° 501 - CABLE U1000RO2V 4 x 16 mm² + TERRE CUIVRE

Câble U1000RO2V 4 x 16 mm² + T de marque Nexans ou similaire, compris toutes sujétions de fourniture, de pose et de raccordement.

UNITE DE PAIEMENT : METRE LINEAIRE

PRIX N° 502 - CABLE U1000RO2V 4 x 10 mm² + TERRE CUIVRE

Câble U1000RO2V 4 x 10 mm² + T de marque Nexans ou similaire, compris toutes sujétions de fourniture, de pose et de raccordement.

UNITE DE PAIEMENT : METRE LINEAIRE

PRIX N° 503 - CABLE U1000RO2V 4 x 6 mm² + TERRE CUIVRE

Câble U1000RO2V 4 x 6 mm² + T de marque Nexans ou similaire, compris toutes sujétions de fourniture, de pose et de raccordement.

UNITE DE PAIEMENT : METRE LINEAIRE

B / TABLEAUX DE DISTRIBUTION PRINCIPAUX ET SECONDAIRES

L'appareillage électrique sera placé dans un Tableau en métal qui sera dimensionnée pour recevoir 30% de matériel supplémentaire "type LEGRAND" ou similaire.

Les tableaux seront en principe du type encastré (dans le cas de mise en place dans une double cloison) mais éventuellement soit posés en applique (dans le cas de cloison simple ou sur parois en béton).

Tous ces tableaux seront conformes à la description des armoires B.T et aux normes en vigueur.

- Repérage et schémas

Tous les appareils seront repérés par des étiquettes en dilophane gravées, vissées.

Les extrémités des conducteurs et câbles seront repérés par des étiquettes autocollante (phase 1-2-3 N.T.).

Sur le verso des portes, il sera placé le schéma du Tableau par feuille de codoïd collé.

-Les disjoncteurs des tableaux de distribution seront du type à calibre variable et réglé à l'intensité de la ligne qu'ils protègent, les disjoncteurs seront du type différentiel à sensibilité 500 mA.

-Le raccordement des lignes d'alimentation se fera directement sur les bornes du disjoncteur ou par l'intermédiaire de bornes de dérivation dans le cas des passages en coupure.

-La dérivation sur les coupes circuits se fera par l'intermédiaire de bornes.

-Les coupes circuits seront du type disjoncteur magnéto thermique unipolaire.

-Les circuits de foyers et prises de courant seront raccordés directement sur les C/C ou appareils de commandes, dans le cas de plusieurs circuits sur une même protection par l'intermédiaire d'une borne.

-La filerie d'équipement sera du type souple H07 V K de section appropriée aux intensités des protections, sans être toutefois inférieure à 1,5 m/m².

Dans chaque local il sera prévu deux circuits.

-Un circuit pour la lumière protégé par 1 disjoncteur magnéto thermique unipolaire.

-Un circuit pour les prises protégé par 1 disjoncteur magnéto thermique unipolaire.

PRIX N° 504 - BOITE DE COUPURE GENERALE -

Boite de passage en boucle en fonte type "SIMPLEX" ou similaire. Prix comprenant la fourniture des 3 bornes H.P.C. de protection de la ligne d'alimentation générale de 30/60 Ampères

1 barrette de neutre et 1 barrette de terre. Le serrage par fusibles à baïonnette 60 ampères

Prix forfaitaire comprenant toutes fournitures de matériaux d'appareils et tous travaux de pose pour une installation en marche, répondant aux normes de vigueur et conforme à la puissance appelée.

UNITE DE PAIEMENT : L'UNITE

PRIX N° 505 - COFFRET DE COMPTEUR

Fourniture et pose d'un coffré étanche de comptage triphasé complet dans les conditions exigés par le distributeur.

UNITE DE PAIEMENT : L'UNITE

PRIX N° 506 - TABLEAU DE COMMANDE T.G.B.T

Ce tableau sera l'objet d'un schéma établi par le bureau d'études, et comprendra :

-les disjoncteurs différentiels (voir nombre et ampérage).

-les disjoncteurs magnéto thermique (voir nombre et ampérage).

-les télerupteurs.et les voyants.

-les jeux de borne de dérivation et en général, l'appareillage électrique indiqué sur le schéma.

Tableau étanche du type encastré en tôle, fourni, posé dans les règles de l'art, dimensions 0,80/1,40.

UNITE DE PAIEMENT : L'UNITE

PRIX N° 507 TABLEAU SECONDAIRE

Suivant étude BET approuvée par le bureau de contrôle.

Les tableaux doivent avoir les dimensions suffisantes pour supporter 20% des équipements supplémentaires.

UNITE DE PAIEMENT : L'UNITE

C/ FOYERS ET PRISES DE COURANT

Généralités

-Foyers :

Les circuits de foyers seront réalisés en calibre de la série H07 VU.

La section des conducteurs sera 1,5 m/m².

Tous les appareils d'éclairage seront raccordés au réseau de terre par un conducteur isolé dont la section sera égale à la section du conducteur de phase.

Les conduits recevant ces conducteurs pourront être du type ICD encastré dans les cloisons ou posés sur dalle sous les formes de revêtement. Dans tous les cas, il sera recouvert d'un solin de ciment. Pour les parcours apparents, il sera fait appel à des conduits MRB posés sur colliers.

Les boîtes de tirage et de raccordement seront du type Plexo.

Les dérivations sur les appareils d'éclairage ou sur les interrupteurs se feront par l'intermédiaire de bornes du genre FEREL ou LA PRATIQUE.

Les commandes des foyers se fera par l'intermédiaire d'interrupteur simple allumage ou interrupteur va et vient, par contacteur avec télérupteur et bouton poussoir en encore sur tableau de commande.

L'appareillage de marque "LEGRAND" sera du type série SAHARA ou similaire encastré dans les cloisons.

Dans les deux cas il sera fait appels aux boîtiers isolants. Réf.891.25 de LEGRAND ou similaire.

L'appareillage étanche sera du type CALYPSO LEGRAND.

D/ Prise de courant

Les circuits de prises de courants seront également réalisés en câble de la série H07V.U.

La section minimum admise sera de 2,5m/m² pour les socles 10/16 A, de 4m/m² pour les socles 20 A, de 6m/ m² pour les socles 32 A. Tous les socles de prises de courant seront raccordés au réseau général de terre.

Les conduits recevant les conducteurs pourront également être du type ICD encastrés dans les cloisons ou posés sur dalle sous les formes. Ils seront toujours recouverts d'un solin de ciment.

Pour les parcours apparents, on fera appel au conduit MRB.

Aucun "repiquage" ne se fera directement sur les bornes des socles de prise de courant mais, par l'intermédiaire de bornes.

NOTA :

Chaque socle de prises 20 A ou 32 A sera alimenté directement depuis le tableau de distribution correspondant.

PRIX N° 508 - FOYER SUR SIMPLE ALLUMAGE

Avec canalisation en 2 x 1,5m/m² + terre sous conduit, douille et interrupteur, depuis le tableau.

UNITE DE PAIEMENT : L'UNITE

PRIX N° 509 - FOYER EN VA ET VIENT

Avec canalisation en 2 x 1,5m/ m² + terre sous conduit, douille et interrupteur, depuis le tableau. Appareillage étanche de la série "Plexo" avec voyant lumineux, Réf. 904 02.

UNITE DE PAIEMENT : L'UNITE

PRIX N° 510 - FOYERS SUPPLEMENTAIRES

Pour foyer simple, double, va et vient, ou étanche, avec canalisation 2 x 2,5 m/ m² + terre sous conduit, douilles et interrupteurs correspondant, depuis le tableau.

UNITE DE PAIEMENT : L'UNITE

PRIX N° 511 - PRISES DE COURANT 2 x 10 A + T

L'ouvrage comprenant la fourniture et la pose d'une prise de courant étanche 2x10 A+T type LEGRAND "SAHARA" ou similaire. L'alimentation de cette prise à partir du tableau électrique correspondant en conducteurs H07 V.U. 3x2.5mm² sous tube orange encastré y compris toutes sujétions.

UNITE DE PAIEMENT : L'UNITE

PRIX N° 512 - PRISE TV

Ce prix rémunère la fourniture et pose de câbles coaxiaux qualité 1er choix et pour télévision, comprenant:

- Le câblage sous conduite ICD diamètre 16 mm encastré dans la dalle et les cloisons depuis les boîtes de dérivation, jusqu'au droit de la prise T.V. pour antenne classique et antenne parabolique.
- Ce prix comprend également le câble électrique et fourreau pour moteur de rotation pour parabole.
- Une boîte de dérivation encastrée dans chaque construction de dimension suffisante, des prises de T.V. de 1er choix

Le prix comprend aussi le support du mât de télévision en acier galvanisé 66/76 de 70cm de hauteur munie de pattes de scellement et les deux tiges filetées de support du mât, ainsi que les aiguilles de tirage

UNITE DE PAIEMENT : L'UNITE

PRIX N° 513 - PRISE TELEPHONE

Prise téléphonique RJ45

Y compris Boite ronde encastrée, passe fils et appareillage de la série "SAHARA" de LEGRAND ou similaire. Y compris, câblage, tirage, raccordement et toutes sujétions de bon fonctionnement

UNITE DE PAIEMENT : L'UNITE

PRIX N° 514 LIAISONS EQUIPOTENTIELLES

Toutes les canalisations d'eau et d'évacuation sanitaire seront reliées au réseau de terre du bâtiment. Les liaisons équipotentielles seront constituées d'un conducteur de 4mm² type H07 U.V. posé sous conduit.

Au niveau de chaque sanitaire et lavabos sera placé une sortie de fil type Neptune de LEGRAND. Les liaisons avec les canalisations sanitaires seront assurées par des colliers genre serflexe.

UNITE DE PAIEMENT : L'ENSEMBLE

D/ LUSTRERIE – DIVERS

La lustrerie sera fixée :

-Dans les cloisons et murs au moyen de chevilles plastiques ou de taquets bois scellés au ciment.

-Dans les dalles et voiles béton au moyen de chevilles plastiques ou de pointes SPIT à boutons. En outre un crochet de sécurité sera posé avant coulage des formes de revêtement dans les percements de retombée de canalisations.

Les branchements électriques se feront, pour les extrémités de circuits directement sur les bornes de l'appareil d'éclairage ou dans le cas de "repiquage" au travers de bornes de dérivation genre FEREL ou LAPRATIQUE.

Les appareils à lampes incandescentes seront équipés de :

-douilles B22 pour les puissances inférieures à 150w ;

-douilles E27 pour les puissances 150w et 200w ;

-douilles E40 pour les puissances supérieures à 200Watts.

Les ballasts des appareils à lampes fluorescentes seront compensés et du type instantané.

PRIX N° 515 REFLECTEUR CARRE 4 x 18W

Du type encastré OU Apparat pour lampes fluorescentes T16 (T5), IP20 classe 1, classe au feu M1, équipé de 4 tubes fluorescents de 18 W. Marque THORN, SOFEM, INGELEC ou équivalent.

y compris raccordement, pose, fixation, toutes fournitures et sujétions aux prix

UNITE DE PAIEMENT : L'UNITE

PRIX N° 516 SPOT ENCASTRE 12 V 50 W

Ce prix rémunère la fourniture et la pose de spot fabriqué en tôle d'acier encastré au faux plafond, équipé de lampe halogène 12V 50W, TYPE SOFEM faire agréer par l'Architecte.

Livré complet y compris lampes jusqu'à mise en service

y compris raccordement, pose, fixation, toutes fournitures et sujétions aux prix

UNITE DE PAIEMENT : L'UNITE

PRIX N° 517 ENSEMBLE DE BLOC DE SECURITE (60 LUMENS)

Alimentation depuis le tableau sous tube ICD et fil 3x 2, 5 mm² autonomie 1 heure Réf.615.20 (60 lumens) LEGRAND ou similaire y compris coffret de télécommande Réf.03900 LEGRAND ou similaire. Toutes sujétions de pose et de bon fonctionnement.

UNITE DE PAIEMENT : L'UNITE

PRIX N° 518 REGELETTE ETANCHE 2X36W

Réglette étanche 2x36w - PARK STD TC W 215 2 x TL – D 36/840IC66 marque PHILIPS ou similaire.
Appareils fournis, posés, y compris toutes sujétions d'accessoire, d'installation et de raccordement, (Couleur au choix de l'architecte)

UNITE DE PAIEMENT : L'UNITE

PRIX N° 519 POINTS LUMINEUX ETANCHE

Ce poste concerne la fourniture et la pose d'un plafonnier ou applique 1er choix comprenant :
Vasque blanc opale, embase perle,
Matière : ABS aluminium et poly carbonate,
Lampe à incandescence 100 W - 220 V,
Douille E 27 et prise de terre.
Accès à la lampe par déclipage de la vasque en verre.
Luminaire complet en bon état de marche.
Ouvrage payé à l'unité y compris toutes sujétions de fourniture et de pose. Au prix n°514

UNITE DE PAIEMENT : L'UNITE

PRIX N° 520 PROJECTEUR AU SOL 70 W

Projecteur encastré au sol symétrique light up garden 70 w ref : 7172 IGUZZINI marque suivant références ou similaire.
Appareils fournis, posés, y compris toutes sujétions d'accessoire, d'installation et de raccordement, (Couleur au choix de l'architecte)

UNITE DE PAIEMENT : L'UNITE

PRIX N° 521 TUBAGE TELEPHONIQUE

Les plans sont à la charge de l'entreprise
Conforme aux normes
Les travaux comprenant :
Les boîtes étanches d'arrivée et de répartition
Le tubage ICDE 29 entre Câble d'alimentation
Répartiteur, compris accessoires, filerie et toutes sujétions de raccordement.

UNITE DE PAIEMENT : L'ENSEMBLE

PRIX N° 522 TUBAGE TELEVISION

Les plans sont à la charge de l'entreprise
Conforme aux normes, compris accessoires, filerie et toutes sujétions de raccordement.

UNITE DE PAIEMENT : L'ENSEMBLE

LOT 600 / PLOMBERIE - SANITAIRE – PROTECTION INCENDIE

CANALISATIONS D'ALIMENTATION

PRIX N° 601 POLYETHYLENE RETICULE TOUS DIAMETRES

Fourniture et pose de tuyauterie en tube polyéthylène réticulé de tous diamètres selon schéma d'étude du BET, avec les pièces de raccordement.
Les canalisations seront mises en œuvre sous fourreau en gaine flexible annelée quand elles seront encastrées.
Ce prix comprendra les pièces de tous diamètres de raccordement, les mamelons, les tes égaux eu réduits, les manchons de liaisons, les coudes terminaux, les terrassements dans terrain de toute nature compris évacuation.

UNITE DE PAIEMENT : LE METRE LINEAIRE

COLLECTEURS :

PRIX N° 602 - COFFRETS ET COLLECTEURS A SIX DEPART

A l'intérieur des blocs sanitaires seront scellés des coffrets en plastique rigide abritant des collecteurs de distribution d'eau froide et d'eau chaude contenant des vannes d'isolement sur chaque départ, ces collecteurs seront de diamètre 20 et 25 mm suivant le nombre de départs, et seront raccordés aux différents appareils sanitaires. Ouvrage payé à l'unité fourni, posé et raccordé en ordre de marche.

UNITE DE PAIEMENT : L'UNITE

PRIX N° 603 VANNES DE SECTIONNEMENT :

Vanne de sectionnement tout diamètre

Elles seront placées au départ des canalisations principales, et seront figurées sur les plans et schémas.

Elles seront à double opercule et de série forte, en laiton poli de marque SEGUM ou similaire.

Le mode de métré se fera à l'unité fournie et posés y compris toutes sujétions de fourniture, raccordement, fixation, pose et mise en œuvre.

UNITE DE PAIEMENT : L'UNITE

CHUTES ET COLLECTEURS :

EVACUATION EN P.V.C.

Fourniture et pose de tuyauterie en P.V.C. d'épaisseur 3,2 mm pour évacuation des appareils sanitaires, de marque SAPA ou similaire.

Les assemblages entre canalisations se fera au moyen d'une colle spéciale à faire agréer par le Maître d'œuvre.

Les fixations se feront au moyen de colliers en acier galvanisés à chaud à double serrage avec bague anti-vibratiles.

L'entreprise devra prévoir les manchons de dilatation ainsi que les points fixés sur colliers conformément aux règles et normes de pose en vigueur. Le mode de métré se fera au mètre linéaire fourni et posé; y compris tous les pièces de raccords, bouchons de dégorgements, tés, coudes, colliers, manchons de dilatation, fixation, percements, scellements et toutes sujétions de fourniture, pose et mise en œuvre, les pièces de raccord ne seront pas comptées.

PRIX N° 604 - DIAMETRE 110 mm

UNITE DE PAIEMENT : LE METRE LINEAIRE

PRIX N° 605 - DIAMETRE 75 mm

UNITE DE PAIEMENT : LE METRE LINEAIRE

PRIX N° 606 - DIAMETRE 40 mm

UNITE DE PAIEMENT : LE METRE LINEAIRE

APPAREILS SANITAIRES ET ACCESSOIRES

Tous les appareils sanitaires à placer dans les locaux seront représentés sur les plans. La fourniture de ces appareils comprendra, outre l'appareil lui même, les accessoires nécessaires à leur pose et à leur fonctionnement correct; ils seront de qualité et d'aspect parfait. Les raccords des appareils aux canalisations d'alimentation et d'évacuation seront compris dans les prix de fourniture et pose de ces appareils. Ils seront montés dans les règles de l'art et sont décrits ci-après.

PRIX N° 607 - LAVABO COLLECTIF

Marque ROCA ou similaire, en porcelaine vitrifiée fixation avec des vis chromés, y compris 2 robinets temporisé, vidage extérieur à tirette chromée, siphon à tube plongé chromé avec rosace, tube cuivre chromé, raccords mixtes chromés et 1 robinet d'arrêt chromé et toutes sujétions de fourniture et de pose.

UNITE DE PAIEMENT : L'UNITE

PRIX N° 608 - W-C A L'ANGLAISE

Fourniture et pose WC à l'anglaise de marque JACOB DELAFON modèle « ODEON » ou similaire équipé de :

- Robinet de chasse à poussoir chromé avec tube de chasse en TFG 26/34 et queue de carpe chromée.
- Sortie orientable (horizontale ou verticale selon le cas).
- Couvercle et abattant double en matière plastique modèle renforcé avec monture dans ferrure à vis etcache Vis chromée.
- Porte papier hygiénique en inox à sceller dans la faïence.
- Raccordement à la vidange en pipe en plomb avec joints en caoutchouc.
- Robinet d'arrêt chromé équerre 3/8.
- Rosaces chromées.
- Tous les raccords d'alimentation en tube cuivre et tous les raccords d'évacuation en tube plomb ou en P.V.C.
- Robinet douchette d'ablution équipé de tuyau flexible

Ouvrage payé à l'unité pour l'ensemble à l'unité, fournie et posée y compris accessoires raccords fixations, percements, scellements et toutes sujétions de fourniture, pose et mise en œuvre

UNITE DE PAIEMENT : L'UNITE

PRIX N° 609 ROBINET DE PUISAGE

Le robinet comprend :

- Le robinet à raccord avec nez en laiton poli 15/21 avec rosace
- Le raccordement au réseau et toutes sujétions.

, y/c toutes sujétions de fourniture et mise en place

UNITE DE PAIEMENT : L'UNITE

PRIX N° 610 SIPHON DE SOL EN BRONZE Ø 100 mm

Pour l'évacuation des eaux de vidange et de lavage ; seront placés des siphons en bronze à panier à grille démontable Ø 100 mm avec garde suffisante. Ces siphons seront montés sur les regards (exécutés par le "Gros œuvre).

Le mode de métré se fera à l'unité d'ensemble fournie et posé, y compris pièces de raccord, fixation, percement, scellement et toutes sujétions de fourniture, pose et mise en œuvre.

UNITE DE PAIEMENT : L'UNITE

PRIX N° 611 GLACE DE 80 x 60

Miroir de dimension de 0,80x0,60 m en glace d'épaisseur 6 mm à bords chanfreinés droits ou arrondis y compris crochet de fixation chromé

UNITE DE PAIEMENT : L'UNITE

PROTECTION INCENDIE

PRIX N° 612 EXTINCTEURS

Ce prix rémunère à la fourniture, pose et raccordement d'un extincteur de 9kg, fixés sur support mural par l'intermédiaire de cheville et vis en inox, équipé d'un tuyau avec robinet à pression y compris toutes fixations. Selon les indications de la maîtrise d'oeuvre

Ces extincteurs devront être démontables instantanément.

Ils seront prévus des extincteurs portatifs, type agréée.

UNITE DE PAIEMENT : L'UNITE

LOT 700 - PEINTURE

PRIX N° 701 - PEINTURE VINYLIQUE SUR MURS EXTERIEURS

D'une manière générale sur toutes les façades extérieures en parties horizontales, inclinées ou

verticales

Exécution sur bétons bruts de décoffrage, ou sur enduit au mortier, sans plus-value pour saignées ou gorges.

Teinte colorée à soumettre pour approbation au maître d'œuvre.

- Brossage énergique à la brosse chiendent afin d'enlever toutes les parties non adhérentes (sablonneuses ou autres).
- 1 couche de VINYL dilué de 5 à 20% d'eau, passée à la brosse.
- 2 couches de VINYL pur dans la teinte non dilué (intervalle de 12 heures entre les 2 couches).

L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait que cette peinture sera exécutée à toute hauteur.

En conséquence, le prix remis devra prévoir toutes les sujétions d'échafaudages, d'accrochages et de protections nécessaires.

UNITE DE PAIEMENT : LE METRE CARRE

PRIX N° 702 - PEINTURE VINYLIQUE SUR MURS INTERIEURS ET PLAFONDS

Sur enduit au mortier bâtard taloche ou enduits plâtre.

Teinte à soumettre pour approbation au Maître d'œuvre.

- Egrenage, ponçage et rebouchage éventuel des fissures, trous, etc...
- Brossage énergique à la brosse en chiendent des enduits de toutes natures afin d'enlever toutes parties non adhérentes (sablonneuses ou autres)
- Rebouchage des cavités, trous et imperfections diverses.
- Application d'une couche d'impression fixatrice type "PRIMOREX" ou similaire.
- Ponçage général de l'enduit.
- Enduisage à l'endroit "TOUPRET BBF" ou similaire, an autant de couches que nécessaires pour avoir une surface parfaite.
- Application de deux couches de peinture Vinyle ASTRAL ou similaire, livrée prêt à l'emploi, à 12 heures d'intervalle.

UNITE DE PAIEMENT : LE METRE CARRE

PRIX N° 703 PEINTURE GLYCERO LAQUEE SUR FAUX PLAFOND

Sur enduit bâtard ou plâtre des murs de pièces teinte aux choix à soumettre pour approbation au Maître de l'œuvre .Peinture à exécuter comme suit :

- Engrenage, ponçage
- Brossage énergique à la brosse chiendent des enduits de toutes natures afin d'enlever toutes les parties non adhérentes (sablonneuse ou autre).
- Rebouchage éventuel des fissurations, trous et imperfections divers.
- Application des couches d'impression fixatrice type "PRIMIREX" ou similaire.
- Enduisage à l'enduit "TOUPRET BBF" ou similaire en autant de couches que nécessaires pour obtenir une surface parfaite.
- Ponçage de l'enduit.
- Application de deux couches de peinture glycérophtalique pure livrée prête à l'emploi, type V799 de Astral ou similaire.
- Des couches d'Email GLYCEROPHTALIQUE, teinté au choix du Maître d'œuvre, pur, type CELLUC ou similaire.

UNITE DE PAIEMENT : LE METRE CARRE

PRIX N° 704 PEINTURE GLYCERO LAQUEE SUR FER

Sur menuiseries métalliques et ferronneries.

Teinte à soumettre, pour approbation, au Maître d'œuvre, suivant tableau d'échantillonnage.

- Brossage à la brosse métallique et ponçage à la toile émeri, le métal devant être parfaitement décalaminé, dérouillé et dégraissé.

- Application d'une couche d'impression phosphatant et chromatisant, appliquée suivant les indications du fabricant.
- Après 24 heures, application d'une couche de minium de plomb à liant glycérophtalique, prêt à l'emploi.
- Après 24 heures, application d'une sous- couche glycérophtalique U779.
- Après 24 heures, application d'une couche d'email glycérophtalique type "EMAIL CELLUC" d'ASTRAL.

UNITE DE PAIEMENT : LE METRE CARRE

CHAPITRE IV : BORDEREAUX DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

PRIX N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE DH (Hors TVA)		TOTAL
				EN CHIFFRES	EN LETTRES	
	<u>LOT100-GROS-OEUVRES</u>					
	<u>I)TRAVAUX PREPARATOIRES</u>					
101	DECAPAGE ET PREPARATION DU TERRAIN Le Forfait	F	1,00			
	<u>II)TERRASSEMENTS</u>					
102	FOUILLES EN MASSE DANS TERRAINS DE TOUTES NATURES Y/C ROCHER Mètre Cube:	M3	520,00			
103	FOUILLES EN PUIITS ET RIGOLES DANS TERRAINS DE TOUTE NATURE Y/C ROCHER Mètre Cube:	M3	340,00			
104	EVACUATION DES TERRES EXCEDENTAIRES OU MISE EN REMBLAIS Mètre Cube:	M3	860,00			
105	REMBLAIS EN TOUT VENANT Mètre Cube:	M3	150,00			
	<u>III)RESEAUX ENTERRES</u>					
106	CANALISATION EN PVC D,200 MM Mètre linéaire:	ML	75,00			
107	CANALISATION EN PVC D :315 MM Mètre linéaire:	ML	10,00			
108	REGARDS NON VISITABLES 50 X 50 CM L'Unité:	U	12,00			
109	REGARDS VISITABLES 50 X 50 CM L'Unité:	U	2,00			
110	REGARD VISITABLE 80 X 80 CM L'Unité:	U	1,00			
111	CANIVEAU EN BETON DE 40 X40 CM Mètre linéaire:	ML	6,50			
112	MISE A LA TERRE L'Ensemble	E	1,00			

PRIX N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE DH (Hors TVA)		TOTAL
				EN CHIFFRES	EN LETTRES	
	IV) DALLAGES ET SOLS INTERIEURS					
113	HERISSONNAGE EN PIERRE SECHE DE 0,20 Mètre Carré:	M2	420,00			
114	FORME EN BETON ARME POUR DALLAGE DE 12 CM Mètre Carré:	M2	420,00			
	V) BETON ARME EN FONDATIONS					
115	BETON DE PROPLETE Mètre Cube:	M3	35,00			
116	GROS BETON EN FONDATIONS Mètre Cube:	M3	60,00			
117	BETON EN FONDATION POUR TOUT OUVRAGE Mètre Cube:	M3	170,00			
118	ARMATURES EN FONDATIONS Le Kilogramme:	KG	16 800,00			
	VI) BETON ARME EN ELEVATION ET ARMATURES					
119	BETON EN ELEVATION POUR TOUT OUVRAGE Mètre Cube:	M3	155,00			
120	ARMATURE A HAUTE ADHERENCE Le Kilogramme:	KG	18 600,00			
121	PLANCHER CORPS CREUX EPAISSEUR 15 + 5 CM Mètre Carré:	M2	600,00			
122	PLANCHER CORPS CREUX EPAISSEUR 20 + 5 CM Mètre Carré:	M2	250,00			
123	PLANCHER CORPS CREUX EPAISSEUR 25 + 5 CM Mètre Carré:	M2	150,00			
	VII) MAÇONNERIE ET CLOISONS					
124	CLOISONS EN BRIQUE CREUSE 6 TROUS Mètre Carré:	M2	95,00			
125	DOUBLE CLOISONS EN BRIQUE 6 + 8 T Mètre Carré:	M2	1 450,00			
	VIII) ENDUITS					
126	ENDUIT EXTERIEUR AU MORTIER					

PRIX N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE DH (Hors TVA)		TOTAL
				EN CHIFFRES	EN LETTRES	
127	Mètre Carré: ENDUITS AU MORTIER SUR MURS INTERIEUR ET PLAFONDS	M2	880,00			
	Mètre Carré:	M2	2 460,00			
	<u>IX) OUVRAGES DIVERS</u>					
128	BRANCHEMENT A L'EGOUT COLLECTEUR					
	Le Forfait	F	1,00			
129	NICHE POUR COMPTEUR D'EAU					
	L'Unité:	U	1,00			
130	ENSEIGNE SINGNALITIQUE					
	L'Unité:	U	1,00			
<u>TOTAL LOT100-GROS-OEUVRES</u>						
<u>LOT 200 - ETANCHEITE</u>						
201	ETANCHEITE LEGERE DES SALLES D'EAU					
	Mètre Carré:	M2	30,00			
202	FORME DE PENTE ADHÉRENTE					
	Mètre Carré:	M2	460,00			
203	CHAPE DE LISSAGE					
	Mètre Carré:	M2	460,00			
204	COMPLEXE BI-COUCHE AUTOPROTEGEE					
	Mètre Carré:	M2	460,00			
205	RELEVÉS D'ÉTANCHÉITÉ BI-COUCHE AUTO PROTÉGÉE					
	Mètre linéaire:	ML	235,00			
206	GARGOUILLES AVEC CRAPAUDINE					
	L'Unité:	U	9,00			
207	FOURNITURE ET POSE DES TUILE					
	Mètre Carré:	M2	4,00			
<u>TOTAL LOT 200 - ETANCHEITE</u>						
<u>LOT 300 - REVETEMENT ET FAUX PLAFOND</u>						
301	REVETEMENT DE SOL EN GRANITO POLI BLANC					
	Mètre Carré:	M2	620,00			

PRIX N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE DH (Hors TVA)		TOTAL
				EN CHIFFRES	EN LETTRES	
302	PLINTHES EN GRANITO POLI BLANC Mètre linéaire:	ML	535,00			
303	REVETEMENT DES MARCHES ET CONTRE MARCHÉ EN GRANITO POLI BLANC Mètre linéaire:	ML	185,00			
304	MARCHES ET CONTREMARCHE EN MARBRE LOCAL Mètre linéaire:	ML	20,00			
305	REVETEMENT DU SOL MARBRE LOCAL Mètre Carré:	M2	235,00			
306	PLINTHES EN MARBRE LOCAL Mètre linéaire:	ML	195,00			
307	REVETEMENT MURAL EN FAIENCE Mètre Carré:	M2	110,00			
308	FAUX PLAFOND EN STAFF LISSE Y/C JOINT CREUX Mètre Carré:	M2	798,00			
TOTA LOT 300 - REVETEMENT ET FAUX PLAFOND						
<u>LOT 400 - MENUISERIES</u>						
401	PORTE EN BOIS Mètre Carré:	M2	116,00			
402	PLACARD Y/C ETAGERES Mètre Carré:	M2	8,80			
403	MENUISERIE VITREE EN ALUMINIUM PROFIL SYSTEME POUR PORTE, FENETRE ET CHASSIS Mètre Carré:	M2	185,00			
404	PORTES GRILLAGES METALLIQUES Mètre Carré:	M2	8,00			
405	GRILLES METALLIQUES Mètre Carré:	M2	102,00			
406	GARDE CORPS METALLIQUE Mètre linéaire:	ML	30,00			
TOTAL LOT 400 - MENUISERIES						
<u>LOT 500 - ELECTRICITE – LUSTRIERIE</u>						

PRIX N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE DH (Hors TVA)		TOTAL
				EN CHIFFRES	EN LETTRES	
501	CABLE U1000RO2V 4 x 16 mm2 + TERRE CUIVRE Mètre linéaire:	ML	50,00			
502	CABLE U1000RO2V 4 x 10 mm2 + TERRE CUIVRE Mètre linéaire:	ML	30,00			
503	CABLE U1000RO2V 4 x 6 mm2 + TERRE CUIVRE Mètre linéaire:	ML	50,00			
504	BOITE DE COUPURE GENERALE L'Unité:	U	1,00			
505	COFFRET DE COMPTEUR L'Unité:	U	1,00			
506	TABLEAU DE COMMANDE T.G.B.T L'Unité:	U	1,00			
507	TABLEAU SECONDAIRE L'Unité:	U	1,00			
508	FOYER SUR SIMPLE ALLUMAGE L'Unité:	U	42,00			
509	FOYER EN VA ET VIENT L'Unité:	U	20,00			
510	FOYERS SUPPLEMENTAIRES L'Unité:	U	52,00			
511	PRISES DE COURANT 2 x 10 A + T L'Unité:	U	42,00			
512	PRISE TV L'Unité:	U	3,00			
513	PRISE TELEPHONE L'Unité:	U	20,00			
514	LIAISONS EQUIPOTENTIELLES L'Unité:	E	1,00			
515	REFLECTEUR CARRE 4 x 18W L'Unité:	U	115,00			
516	SPOT ENCASTRE 12 V 50 W L'Unité:	U	52,00			

PRIX N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE DH (Hors TVA)		TOTAL
				EN CHIFFRES	EN LETTRES	
517	ENSEMBLE DE BLOC DE SECURITE (60 LUMENS) L'Unité:	U	24,00			
518	REGELETTE ETANCHE 2X36W L'Unité:	U	4,00			
519	POINTS LUMINEUX ETANCHE L'Unité:	U	6,00			
520	PROJECTEUR AU SOL 70 W L'Unité:	U	4,00			
521	TUBAGE TELEPHONIQUE L'Ensemble	E	1,00			
522	TUBAGE TELEVISION L'Ensemble	E	1,00			
TOTAL LOT 500 - ELECTRICITE – LUSTRIERIE						
<u>LOT 600 / PLOMBERIE - SANITAIRE – PROTECTION INCENDIE</u>						
601	POLYETHYLENE RETICULE TOUS DIAMETRES Mètre linéaire:	ML	120,00			
602	COFFRETS ET COLLECTEURS A SIX DEPART L'Unité:	U	3,00			
603	VANNES DE SECTIONNEMENT : L'Unité: EVACUATION EN P.V.C	U	3,00			
604	DIAMETRE 110 mm Mètre linéaire:	ML	98,00			
605	DIAMETRE 75 mm Mètre linéaire:	ML	6,00			
606	DIAMETRE 40 mm Mètre linéaire:	ML	15,00			
607	LAVABO COLLECTIF L'Unité:	U	4,00			
608	W-C A L' ANGLAISE L'Unité:	U	6,00			

PRIX N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE DH (Hors TVA)		TOTAL
				EN CHIFFRES	EN LETTRES	
609	ROBINET DE PUISAGE L'Unité:	U	2,00			
610	SIPHON DE SOL EN BRONZE Ø 100 mm L'Unité:	U	5,00			
611	GLACE DE 80 x 60 L'Unité:	U	4,00			
612	EXTINCTEURS L'Unité:	U	6,00			
TOTAL LOT 600 / PLOMBERIE - SANITAIRE – PROTECTION INCENDIE						
LOT 700 - PEINTURE						
701	PEINTURE VINYLIQUE SUR MURS EXTERIEURS Mètre Carré:	M2	880,00			
702	PEINTURE VINYLIQUE SUR MURS INTERIEURS ET PLAFONDS Mètre Carré:	M2	2 460,00			
703	PEINTURE GLYCEROLAQUEE SUR FAUX PLAFOND Mètre Carré:	M2	798,00			
704	PEINTURE GLYCEROLAQUEE SUR FER Mètre Carré:	M2	280,00			
TOTAL LOT 700 - PEINTURE						
TOTAL (DH HTVA)						
TVA 20% (DH)						
TOTAL (DH TTC)						

ARRETE LE PRESENT BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF A LA SOMME DE :

.....

.....

.....

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE FORMATION POUR LA PROMOTION
DES ACTIVITES GENERATRICES DE REVENU A TANGER,**

PREFECTURE DE TANGER-ASSILAH

(LOT UNIQUE)

Marché passé après appel d'offres ouvert sur offres de prix en application des article 16, 17, 18, 19 et 20 du Règlement de l'Agence (02 avril 2012) fixant les conditions et les formes de passation des marchés spécifique à l'Agence du Nord.

Le présent marché s'élève à la somme TTC (en chiffre et en lettres) de :

.....
.....
.....

L'ARCHITECTE	LE BUREAU D'ETUDES
LU ET ACCEPTE PAR L'ENTREPRENEUR	
WISE PAR LA PREFECTURE DE TANGER-ASSILAH	WISE PAR LA DIRECTION DE LA COORDINATION TERRITORIALE (APDN)
APPROUVÉ PAR LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE POUR LA PROMOTION ET LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DES PREFECTURES ET PROVINCES DU NORD DU ROYAUME	

ROYAUME DU MAROC



**MINISTRE DE L'INTERIEUR
WILAYA DE LA REGION
TANGER-TETOUAN
PREFECTURE DE TANGER-ASSILAH**

**APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR OFFRE DE PRIX
SEANCE PUBLIQUE**

N°: DCT/ CONSTR-CENTRE FORMATION AGR/TNG/ 30-15

**Travaux de construction d'un Centre de Formation pour la
Promotion des activités génératrices de revenu à Tanger,
Préfecture de Tanger-Assilah**

« LOT UNIQUE »

**REGLEMENT DE CONSULTATION DE
L'APPEL D'OFFRES**

Lancé en application des articles des articles 16, 17, 18, 19 et 20 du Règlement de l'Agence (02 avril 2012) fixant les conditions et les formes de passation des marchés spécifique à l'Agence du Nord.

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offre ouvert sur offres de prix ayant pour objet l'exécution des **travaux de construction d'un Centre de Formation pour la Promotion des activités génératrices de revenu à Tanger, Préfecture de Tanger-Assilah.**

Il a été établi en vertu des dispositions des articles 18, 19 et 20 du Règlement de l'Agence (02 avril 2012) fixant les conditions et les formes de passation des marchés spécifique à l'Agence du Nord.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement de l'Agence précité. Toute disposition contraire au règlement de l'Agence précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles de règlement de l'Agence précité.

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE ET MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE

Le maître d'ouvrages du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est **l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume.**

Le maître d'ouvrages délégué du projet est **la Préfecture de Tanger-Assilah représentée par son Gouverneur ;**

ARTICLE 3 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement de l'Agence précité :

1- seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leur déclaration et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;

- sont affiliés à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires auprès de cet organisme ;

2- ne sont pas admises à participer à la présente consultation :

- les personnes en liquidation judiciaire ;
- les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 24 ou 85 du règlement de l'Agence précité.

ARTICLE 4 : LISTE DES PIÈCES JUSTIFIANT LES CAPACITÉS ET LES QUALITÉS DES CONCURRENTS ET DOSSIER ADDITIF :

Conformément aux dispositions de l'article 23 du règlement de l'Agence précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

1) Dossier administratif constitué de :

- a) La déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisés au paragraphe 1 de l'article 23 du règlement de l'Agence précité (voir annexe 1) ;
- b) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;
- c) L'attestation du percepteur délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 22 du règlement de l'Agence précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- d) L'attestation de la CNSS délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement de l'Agence précité ;
- e) Le récépissé du cautionnement provisoire d'un montant de **soixante milles dirhams (60 000 DH)** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire qui en tient lieu, libellé au nom de l'Agence, selon le modèle joint en annexe 2;
- f) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce.

Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes c, d et f, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

2) Dossier technique constitué de :

- a) Une note détaillée indiquant les moyens humains, techniques et financiers du soumissionnaire, lieu, date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé (voir annexes 5 et 6);
- b) une copie légalisée du certificat de qualification et de classification délivré par le Ministère de l'Équipement et des transports ou autres:

Secteur : 5	Classe : 4	Qualification : 5.5
-------------	------------	---------------------

3) Dossier additif :

- a) Une fiche sur les renseignements juridiques et administratifs du concurrent, conformément à l'annexe 4 ci-jointe (création, objet, siège, organisation, direction ...).

NB : Concernant les organismes publics, les documents à fournir sont ceux prescrits par l'article 25 du règlement de l'Agence précité.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement de l'Agence précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Copie de l'avis d'appel d'offres,
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Le bordereau des prix et le détail estimatif ;
- Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- Le modèle du cautionnement provisoire ;
- Le présent règlement de la consultation.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement de l'Agence précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier suffisamment à l'avance et en tout cas avant la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, ce report sera publié conformément aux dispositions de l'article 20 du règlement de l'Agence précité.

ARTICLE 7 : REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique.

ARTICLE 8 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

Les dossiers d'appel d'offres peuvent être retirés auprès de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume sise 3, angle rues Sijilmassa et Abou Jarir Tabari B.P. 1196-Quartier Administratif CP 90020 Tanger - Maroc .

Ils peuvent également être téléchargés à partir du portail des marchés de l'Etat à partir de l'adresse électronique www.marchespublics.gov.ma ou sur le site de l'APDN www.apdn.ma

ARTICLE 9 : INFORMATION DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 21 du règlement de l'Agence précité, tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrages à un concurrent à la demande de ce dernier sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécopie confirmée. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent.

ARTICLE 10: CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

10.1. Contenu des dossiers

Conformément aux dispositions de l'article 26 du règlement de l'Agence précité, Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- Un dossier administratif précité (Cf. article 4-1 ci-dessus) ;
- Un dossier technique précité (Cf. article 4-2 ci-dessus) ;
- Un dossier additif précité (Cf. article 4-3 ci-dessus)
- Une offre financière comprenant :
 - o L'acte d'engagement établi comme il est dit au paragraphe 1-a de l'article 26 du règlement de l'Agence précité, selon le modèle joint en annexe ;
 - o Le bordereau des prix et le détail estimatif. (format numérique sur CD aussi)

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix et du détail estimatif doivent être indiqués en chiffres et en toutes lettres.

10.2. Présentation des dossiers des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 28 du règlement de l'Agence précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres ».

Ce pli contient **deux enveloppes** comprenant pour chacune :

- a) **La première enveloppe** : le dossier administratif, le dossier technique, le dossier additif et le CPS paraphé sur toutes les pages. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « dossier administratif et technique »;
- b) **La deuxième enveloppe** : l'offre financière du soumissionnaire.

Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre financière ».

ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 30 du règlement de l'Agence précité, les plis sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrages dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenue en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 35 et autres dispositions du règlement de l'Agence précité.

ARTICLE 12 : RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement de l'Agence précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 11 ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 30 du règlement de l'Agence et rappelées à l'article 11 ci-dessus.

ARTICLE 13 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leur pli dans les conditions prévues à l'article 12 ci-dessus resteront engagés par leurs offres pendant un délai de quatre vingt dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le maître d'ouvrage pourra demander aux soumissionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrages resteront engagés pendant le nouveau délai.

ARTICLE 14 : DROIT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES D'ACCEPTER OU DE REJETTER L'UNE OU TOUTES LES OFFRES

La commission appliquera les dispositions du règlement de l'Agence précité.

ARTICLE 15 : FRAIS D'APPEL D'OFFRES

Le soumissionnaire prendra en charge tous les frais afférents à la préparation, la présentation et au dépôt de son offre, et l'Agence ne sera en aucun cas responsable de ces frais, ni tenue de les payer et ce, quelle que soit la façon de déroulement de la procédure d'appel d'offres et quel qu'en soit le résultat.

ARTICLE 16 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE

Conformément aux dispositions de l'article 81 du règlement de l'Agence précité, une préférence peut-être accordée aux offres présentées par les entreprises nationales.

Dans ces conditions les montants des offres présentées par les entreprises étrangères sont majorés d'un pourcentage de quinze pour cent (15 %).

En cas des groupements comprenant des entreprises nationales et étrangères soumissionnant au présent appel d'offres, le pourcentage visé ci-dessus est appliqué à la part des entreprises étrangères dans le montant de l'offre du groupement. Dans ce cas, les groupements concernés doivent fournir, dans le pli contenant l'offre financière visé à l'article 26 du règlement de l'Agence précité et rappelé à l'article 10 du présent règlement de consultation, le contrat de groupement qui doit préciser la part revenant à chaque membre du groupement.

ARTICLE 17 : MONNAIE DE PAIEMENT

L'entreprise est payée en Dirham marocain.

ARTICLE 18 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS

La commission apprécie les capacités techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans le dossier technique de chaque concurrent.

L'évaluation et le jugement de la commission des marchés se feront selon les dispositions des articles 34, 35, 38, 39, 40, 41 et autres du règlement de l'Agence précité.

L'offre financière qui sera retenue est l'offre la moins disante.

Lu et accepté sans réserves par L'entreprise

ANNEXES

- **Annexe 1: déclaration sur l'honneur;**
- **Annexe 2: attestation de caution;**
- **Annexe 3: acte d'engagement;**
- **Annexe 4: fiche sur les renseignements juridiques et administratifs**
- **Annexe 5: note détaillée indiquant les moyens humains, matériels et techniques à mobiliser pour la réalisation des prestations;**
- **Annexe 6: Fiche sur l'expérience et les références techniques de la société**

ANNEXE 1

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

- Mode de passation : **Appel d'offres ouvert**
- Objet du marché : **Travaux de construction d'un Centre de Formation pour la Promotion des activités génératrices de revenu à Tanger, Préfecture de Tanger-Assilah**

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné(prénom, nom et qualité)
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu
affilié à la CNSS sous le n°(1)
inscrit au registre du commerce de(localité) sous le n°
.....(1) n° de patente..... (1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR..... (RIB)

B - Pour les personnes morales

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de
l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et
forme juridique de la société) au capital de
adresse du siège social de la société
adresse du domicile élu
affiliée à la CNSS sous le n°(1)
inscrite au registre du commerce (Localité) sous le
n°.....(1)
n° de patente..... (1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR(RIB)

- Déclare sur l'honneur:

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle;

2 - que je remplit les conditions prévues à l'article 22 du Règlement de l'Agence (02 avril 2012) fixant les conditions et les formes de passation des marchés spécifique à l'Agence du Nord.

- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2);

3 - m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance:

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 22 du règlement de l'Agence précité;
- que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché;

4 – m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

5 – m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

- certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du règlement de l'Agence précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à Le

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

() en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.*

ANNEXE N°2

Entête Banque

MODELE D'ATTESTATION DE CAUTION

Nous soussignés, Banque.....
(Capital, siège social, représentée par Messieurs...)

Déclarons par

La présente nous constituer caution solidaire de l'Entreprise en faveur de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume Angle rue Sijelmassa et rue Abou Jarir, Quartier administratif, Tanger et nous nous engageons inconditionnellement en tant que garant à restituer la caution provisoire des travaux, soit un montant de ; au titre de l'appel d'offres N°: DCT/ CONSTR-CENTRE FORMATION AGR/TNG/ 30-15

Lancé par l'Agence.

Le montant de cette caution sera réglée à l'Agence sur simple demande de cette dernière.

Nous renonçons expressément au bénéfice de discussion et de division.

Les tribunaux de Rabat seront seuls compétents pour tout ce qui concernera l'exécution des présentes, quelle que soit la partie défenderesse.

Cachet de la banque+signatures

Date

ANNEXE 3

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'Administration

(1) Appel d'offres ouvert, au rabais ou sur offres des prix n°..... du (2)

(1) Appel d'offres restreint, au rabais ou sur offres des prix n°..... du (2).....

(1) Appel d'offres avec présélection, au rabais ou sur offres des prix n°..... du (2).....

(1) Concours n°du (2).....

(1) Marché négocié du.....

- appel à la concurrence **N°: DCT/ CONSTR-CENTRE FORMATION
AGR/TNG/ 30-15**

- du..... (1)

Objet du marché : **Travaux de construction d'un Centre de Formation pour la Promotion des activités génératrices de revenu à Tanger, Préfecture de Tanger-Assilah**

passé en application de l'alinéa.....du paragraphe.....de l'articledu Règlement de l'Agence (02 avril 2012) fixant les conditions et les formes de passation des marchés spécifique à l'Agence du Nord.. (3) .

B – Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (4), soussigné(prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile éluaffilié à la CNSS sous le(5) inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n°.....
(5) n° de patente..... (5)

b) Pour les personnes morales

Je (4), soussigné..... (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société)
au capital de..... adresse du siège social de la société.....

adresse du domicile élu.....
affiliée à la CNSS sous le n°..... (5) et (6)
inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le
n°..... (5) et (6)
n° de patente(5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés:

après avoir pris connaissance du dossier (d'appel d'offres, du concours ou du marché négocié) (1) concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus;

après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations:

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier (d'appel d'offres, du concours ou du marché négocié) (1);

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir:

- montant hors T.V.A :..... (en lettres et en chiffres)
- taux de la TVA(en pourcentage)
- montant de la T.V.A(en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A. comprise(en lettres et en chiffres) (7)(8)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte
(à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à..... le.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) *supprimer les mentions inutiles*

(2) *indiquer la date d'ouverture des plis*

(3) *se référer aux dispositions du règlement de l'Agence précité selon les indications ci-après.*

○ *appel d'offres ouvert au rabais : - alinéa (al.) 2, paragraphe (§) I de l'article(art) 16 et al, 2, §3 de l'art. 17*

○ *appel d'offres ouvert sur offres de prix . - al. 2, §1 de l'art. 16 et al. 3, § 3 de l'art 17*

○ *appel d'offres restreint au rabais: - al. 2, § I de l'article 16 et 2 et al. 2, § 3 de l'art. 17*

○ *appel d'offres restreint sur offres de prix : . al. 2, § 1de l'art. 16 et § 2 et al. 3, § 3 de l'art. 17*

○ *appel d'offres avec présélection au rabais : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 2, § 3 de l'art. 17*

○ *appel d'offres avec présélection sur offres de prix : - al. 3, § 1de l'art. 16 et al. 3, § 3 de l'art. 17*

○ *concours: . al. 4, § 1 de l'art. 16 et § I et 2 de l'art. 63*

o ;marché négocié : - al. 5, § 1 de l'art. 16 et §. de l'art. 72 (préciser le n • du § approprié)

(4) lors qu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent:

1) - mettre: «Nous, soussignésnous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes);

2)- ajouter l'alinéa suivant: « désignons... ..(prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(5) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(6) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(7) en cas d'appel d'offres au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit:

«m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de(.....) (en lettres et en chiffres), sur le bordereau des prix-détail estimatif».

(8) en cas de concours, les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par ce qui suit:
« m'engage, si le projet, présenté par(moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage, à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par(moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous- ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont j'ai arrêté.

- montant hors T. V.A..... (en lettres et en chiffres)

- taux de la T. VA..... (en pourcentage)

- montant de la T. V.A(en lettres et en chiffres)

- montant T VA comprise:..... (en lettres et en chiffres)

« je m'engage à terminer les prestations dans un délai de

« je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (cet alinéa est à supprimer si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) ».

ANNEXE 4

FICHE SUR LES RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS DE L'ENTREPRISE

(À remplir par chaque candidat ou membre du groupement)

1) RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

- Raison sociale officielle de l'entreprise.....
.....
- Adresse complète du siège social
 - Téléphone N° :
 - Téléfax :
- Année de création
- Régime juridique
- Capital social
- Nom, prénom et qualité des personnes habilitées à agir au nom de l'entreprise:
 - 1/
 - 2/
 - 3/
- Relation et activités générales de l'entreprise:
 - Groupe financier en relation avec l'entreprise.....
 - Maison mère, filiales, agences :
 - Immatriculation au registre du Commerce :
 - N° d'affiliation à la C.N.S.S :
 - Compte bancaire N°.....Banque
.....localité.....
 - N° Identification fiscale :

2) ETAT FINANCIER :

- Montant des chiffres d'affaires des trois dernières années :.....
.....
.....

ANNEXE 5

FICHE SUR LES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS MIS EN PLACE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX (À remplir par chaque candidat ou membre du groupement)

1. MOYENS HUMAINS :

Il est demandé de préciser l'effectif du personnel, son niveau d'instruction et de spécialisation avec indications précises sur son expérience et la fonction au sein de la société et celle qui lui est affectée dans la réalisation des prestations objets du présent Appel d'Offres.

2. MOYENS MATERIELS :

La société indiquera le total des moyens matériels dont elle dispose.

ANNEXE 6

FICHE SUR L'EXPERIENCE ET LES REFERENCES TECHNIQUES DE LA SOCIETE (À remplir par chaque candidat ou membre du groupement)

1°) Indication générale sur les activités de la société :

.....
.....

2°) Nombre total d'années d'expériences :

.....

3°) Spécialisation de la société :

DOMAINES :

.....
.....
.....
.....
.....

4°) Liste détaillée des travaux similaires réalisées ou en cours par la société (*):

Désignation des prestations (**)	Importance des prestations		Délais contractuels	Délais effectifs de réalisation	Année d'exécution	Maître d'ouvrage
	Quantité	Coût				

(*) Elles doivent être appuyées par des attestations et certificats de bonne exécution clairement libellés, datés et délivrés par les administrations, Maître d'Ouvrages et les gens de l'art (originaux ou copies certifiées conformes).

(**) Préciser la province, la C.R et le périmètre.

ROYAUME DU MAROC

**Agence pour la Promotion et le Développement Economique
et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume**

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT
N°: DCT/ CONSTR-CENTRE FORMATION AGR/TNG/ 30-15
(SEANCE PUBLIQUE)

Dans le cadre de la convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme de l'INDH au niveau de la Préfecture Tanger-Assilah, Il sera procédé **le 08 avril 2015 à 11 h, dans les bureaux de l'Agence du Nord**, sis à Angle Rue Sijelmassa et Rue Abou Jarir, Quartier Administratif, Tanger, à l'ouverture des plis relatifs aux :

Travaux de construction d'un Centre de Formation pour la Promotion des activités génératrices de revenu à Tanger, Préfecture de Tanger-Assilah

Le dossier d'appel d'offres peut être soit:

- Retiré du siège de l'Agence à l'adresse mentionnée ci-dessus.
- Téléchargé à partir du site électronique de l'Agence du Nord (www.apdn.ma) ou du site www.marchéspublics.gov.ma.
- Envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **soixante mille (60 000) Dirhams**.

L'estimation du coût des travaux est fixée à : **Trois million huit cent quarante sept mille neuf cent quatre vingt douze dirhams (3 847 992.00 DHS TTC)**

Le contenu, les pièces justificatives ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 23, 25, 26 et 28 Règlement de l'Agence (02 avril 2012) fixant les conditions et les formes de passation des marchés spécifique à l'Agence du Nord et au règlement de consultation inclus dans le dossier d'appel d'offres.

Les concurrents peuvent :

- soit déposer leurs offres contre récépissé dans le bureau d'ordre de l'Agence;
- soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Contact

Mlle Fatima Zahra HASSANI – Département marchés
Tél. : +212.539. 94.32.88/90 – Fax : +212.539. 94.19.11 - E.mail : f.hassani@apdn.ma

Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume

3, angle rues Sijilmassa et Abou Jarir Tabari B.P. 1196-Quartier Administratif CP 90020 Tanger

المملكة المغربية

وكالة الإنعاش والتنمية الاقتصادية والاجتماعية
في عمالات وأقاليم الشمال بالمملكة

إعلان عن طلب عروض مفتوح رقم:
DCT/ CONSTR-CENTRE FORMATION AGR/TNG/ 30-15

(جلسة عمومية)

في إطار اتفاقية الشراكة الخاصة المتعلقة بإنجاز برنامج المبادرة الوطنية للتنمية البشرية على مستوى
عمالة طنجة-أصيلة سيتم يوم **08 أبريل 2015** على الساعة الحادية عشر صباحا بمقر وكالة
الشمال، الكائن ب ملتقى زنقة سجماسة و زنقة أبو جرير، الحي الإداري، طنجة، فتح الأظرفة المتعلقة
ب:

أشغال بناء مركز للتكوين في مجال الأنشطة المدرة للدخل
عمالة طنجة – أصيلة

يمكن سحب ملف طلب العروض :

- من مقر الوكالة على العنوان أعلاه
- أو نقله إلكترونيا من خلال بوابة وكالة إنعاش أقاليم الشمال على العنوان التالي : www.apdn.ma أو
من خلال الموقع التالي www.marchespublics.gov.ma
- أو إرساله عبر البريد إلى المتنافسين الذين يطلبونه وفقا للمقتضيات المنصوص عليها في القانون.

الضمان المؤقت محدد في مبلغ: ستون ألف درهم (60000).

كلفة تقدير الأعمال محددة من طرف صاحب المشروع في مبلغ: ثلاث ملايين و ثمانمائة و سبع و
أربعون ألف و تسعمائة و اثنان و تسعون درهم (3 847 992.00)

يجب أن يكون كل من المحتوى والوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها وتقديم ملفات المتنافسين مطابقين
للمواد 23 و 25 و 26 و 28 المنصوص عليها في مدونة الصفقات العمومية الخاصة بالوكالة الصادر في 02
أبريل 2012 ونظام الاستشارة الذي يتضمنه ملف طلب العروض.

ويمكن للمتنافسين :

- إما إيداع أظرفتهم مقابل وصل بمكتب الضبط بالوكالة ؛
- إما إرسالها عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاستلام إلى المكتب المذكور؛
- وإما تسليمها مباشرة للسيد رئيس لجنة طلب العروض عند بداية الجلسة وقبل فتح الأظرفة

للإتصال:

فاطمة الزهراء حساني – قسم الصفقات
الهاتف: +212.539.94.32.88/90 / الفاكس: +212.539.94.19.11 / f.hassani@apdn.ma
وكالة الإنعاش والتنمية الاقتصادية والاجتماعية في عمالات وأقاليم الشمال بالمملكة
ملتقى زنقة سجماسة و زنقة أبو جرير، الحي الإداري، طنجة